



République d'Haïti
Repiblik d'Ayiti

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈ AGRIKILT
RESOUS NATIRÈL
AK DEVLOPMAN RIRAL

Direction des Infrastructures Agricoles (DIA)

Projet Sectoriel Irrigation
PSI - CHT3005

TRANSFERT DE LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS AUX ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS

Diagnostic de la mise en œuvre du transfert de gestion Propositions pour un plan d'action

Décembre 2009

Projet 207259

Financement : Agence Française de Développement (AFD)

SOMMAIRE

1	Introduction	1
1.1	Le Projet Sectoriel d'Irrigation (PSI)	1
1.2	Les objectifs du PSI.....	1
1.3	Les objectifs du rapport	1
2	Situation de l'irrigation en Haïti	3
2.1	Brèves considérations sur la gestion des périmètres irrigués	3
2.2	Typologies des périmètres irrigués en Haïti	3
2.2.1	<i>Des petits et des moyens périmètres irrigués ayant profité de programmes et de projets de réhabilitation du Ministère</i>	<i>4</i>
2.2.2	<i>Des petits périmètres irrigués pris en charge par un opérateur externe de type ONG.....</i>	<i>5</i>
2.2.3	<i>Des périmètres qui ont bénéficié de l'appui de programmes d'intervention, mais dont la mise en œuvre est restée en marge du MARNDR.....</i>	<i>6</i>
2.2.4	<i>Des périmètres non répertoriés et des périmètres « oubliés »</i>	<i>7</i>
2.2.5	<i>Le cas particulier de la Vallée de l'Artibonite et de l'ODVA</i>	<i>8</i>
2.2.6	<i>Le cas particulier des systèmes d'irrigation par pompage.....</i>	<i>8</i>
2.2.7	<i>Des expériences isolées offrant des perspectives d'augmentation des superficies irrigables</i>	<i>9</i>
2.3	Irrigation : une politique sous-sectorielle du MARNDR	9
2.4	Principes généraux de la politique du MARNDR.....	10
2.5	La mise en place de cette politique sur le terrain	11
3	Le diagnostic de la situation autour de la politique de transfert de gestion aux Associations d'Irrigants	12
3.1	L'évolution de la situation en matière de prise en charge de la gestion sociale de l'eau par les différents acteurs au cours de la dernière décennie	12
3.1.1	<i>Présentation générale de la situation</i>	<i>12</i>
3.1.2	<i>Les impacts négatifs de la stratégie de contournement du MARNDR.....</i>	<i>13</i>
3.1.3	<i>Vers une phase de transition</i>	<i>14</i>
3.2	Diversité et multiplicité des interventions pour renforcer les Associations d'Irrigants	15
3.2.1	<i>Le MARNDR</i>	<i>16</i>
3.2.2	<i>Les Programmes du MARNDR.....</i>	<i>16</i>
3.2.3	<i>Les Programmes qui ne sont pas directement reliés au MARNDR.....</i>	<i>17</i>
3.2.4	<i>Les partenaires techniques de type ONG.....</i>	<i>18</i>
3.3	Le fonctionnement des Associations d'Irrigants et leur gestion des périmètres.....	19
3.3.1	<i>La gestion de la vie associative</i>	<i>19</i>
3.3.2	<i>La gestion financière et comptable de l'Association d'Irrigants</i>	<i>20</i>
3.3.3	<i>La reconnaissance légale, les statuts, les règlements et le transfert de gestion</i>	<i>23</i>
3.3.4	<i>La gestion technique des périmètres.....</i>	<i>25</i>
3.3.5	<i>Les formations</i>	<i>27</i>
3.3.6	<i>La redevance.....</i>	<i>28</i>
3.3.7	<i>La Police des eaux</i>	<i>34</i>
3.3.8	<i>Les relations qui existent entre les irrigants ne faisant pas partie d'un même périmètre</i>	<i>35</i>

3.3.9	<i>Les obstacles rencontrés.....</i>	36
3.4	La situation au niveau du MARNDR.....	38
3.4.1	<i>Les caractéristiques générales.....</i>	38
3.4.2	<i>La DIA et le SIGR.....</i>	41
3.4.3	<i>Les services déconcentrés du MARNDR.....</i>	44
3.4.4	<i>L'ODVA et le principe de co-gestion.....</i>	52
3.5	Le cadre légal et réglementaire.....	53
3.5.1	<i>Introduction.....</i>	53
3.5.2	<i>Un cadre légal incohérent, obsolète et inadapté.....</i>	54
3.5.3	<i>Les vides juridiques.....</i>	55
3.5.4	<i>La loi pourtant sur le transfert des gestions des périmètres irrigués aux Associations d'Irrigants normalement constituées.....</i>	56
3.6	Diagnostic du niveau de formation des cadres actuels et des attentes du secteur en matière de formations en gestion sociale de l'eau.....	57
3.7	Récapitulatif.....	59
3.7.1	<i>Les trois principaux constats.....</i>	59
3.7.2	<i>Les acquis.....</i>	60
3.7.3	<i>Les points de blocage.....</i>	63
3.7.4	<i>Les avantages du renforcement de la politique en matière de transfert de gestion.....</i>	64
4	Perspectives.....	67
4.1	Stratégie et plan d'action à long terme pour le MARNDR.....	67
4.2	Le processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action à long terme.....	67
4.3	Le programme d'interventions pour l'année 2010.....	68
4.3.1	<i>La restitution du diagnostic et la présentation de la proposition de programme d'activités.....</i>	68
4.3.2	<i>Les ateliers et les actions concrètes de renforcement.....</i>	68
4.3.3	<i>Une restitution générale des activités du PSI.....</i>	69
4.4	Les ateliers.....	70
4.5	Le planning et le budget prévisionnel du programme d'interventions de 2010.....	74

Annexes

Annexe 1 : Le mandat de l'Assistance Technique Institutionnelle.

Annexe 2 : Références Bibliographiques.

Annexe 3 : Pyramide représentant la mise en place de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion aux associations d'irrigants.

Annexe 4 : Rapport photographique.

Annexe 5 : Proposition de note conceptuelle de projet.

Liste des Abréviations

ACDI-CIDA	Agence Canadienne de Développement International / Canadian International Development Agency
AG	Assemblée Générale
AFD	Agence Française de Développement
AI	Association d'Irrigants
AIPA	Association des Irrigants de la Plaine de l'Arcahaie
ASEC	Assemblée de Section Communale
ATI	Assistance technique institutionnelle
AT	Assistant technique auprès du MARNDR
AUE	Association des Usagers de l'Eau
AVRN	Filière « Aménagement et Valorisation des Ressources Naturelles » du MARNDR
BAC	Bureau Agricole Communal
BID	Banque Interaméricaine de développement
BON	Bureau de l'Ordonnateur National
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CNSA	Coordination Nationale de Sécurité Alimentaire
CRDA	Centre de recherche et de documentation agricole
CP	Comités de portes
DDA	Direction Départementale Agricole
DDAA	Direction Départementale Agricole Adjointe
DFPEA	Direction de Formation et de Perfectionnement des Entrepreneurs Agricoles
DG	Direction Générale du MARNDR
DIA	Direction des Infrastructures Agricoles
DRH	Direction des Ressources Humaines
DES	Direction Suivi et Evaluation
FAMV	Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FAO	Food and Agriculture Organization
GDU	Groupement d'Usagers
GDI	Groupement d'Irrigants
GTA	Groupe de Travail sur l'Agriculture
GRI	Groupe de Réflexion sur l'Irrigation
GSE	Gestion Sociale de l'Eau
INARA	Institut National de la Reforme Agraire
IICA	Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MTPTC	Ministère des Travaux Publics des Transports et des Communications
ME	Ministère de l'Environnement
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ODVA	Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite
OP	Organisation Paysanne
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAIFC	Projet d'Appui à la Formation et Perfectionnement des Cadres
PIA	Projet d'Intensification Agricole (BID)

PICV –II	Programme d’Intensification des Cultures Vivrières
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PPI	Projet Petits Périmètres Irrigués
PPI II	Projet Petits Périmètres Irrigués 2eme phase
PREPIPA	Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués de la Plaine de l’Archaie
PSI	Projet Sectoriel d’Irrigation
SDDA	Sous Direction Départementale de l’Agriculture
SEL	Service des Equipements Lourds
SEPV	Secrétairerie d’Etat à la Production Végétale
SEPA	Secrétairerie d’Etat à la Production Animale
SNRE	Service National des Ressources en Eau
SI	Systèmes Irrigués
SIGR	Service d’Irrigation et Génie Rural
STDG	Secrétariat Technique de la Direction Générale
TSC	Tables Sectorielles de Concertation
UCDDADL	Unité de Coordination des Direction Départementales et de Développement Local
USAID	United States Agency for International Development
UEP	Unité d’Études et de Programmation
UE	Union Européenne

1 Introduction

1.1 Le Projet Sectoriel d'Irrigation (PSI)

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), dans le cadre de son Projet Sectoriel d'Irrigation (PSI) mis en place depuis 2007 avec un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), a procédé à un diagnostic de la situation relative à l'application de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion des périmètres d'irrigation aux associations d'irrigants.

Ce diagnostic a été jugé nécessaire après constat que la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion peine à être implémentée correctement sur le terrain. Ce travail de diagnostic a permis d'identifier les principales avancées réalisées, mais également les principaux points de blocage. A partir de ces éléments, le MARNDR a en main un point de départ pour l'élaboration d'un plan d'action pour appuyer et renforcer la mise en œuvre de sa politique de transfert de gestion dont une proposition est présentée en fin de document.

1.2 Les objectifs du PSI

Le PSI qui est un projet du Ministère géré par la Direction des Infrastructures Agricoles (DIA) a pour premier objectif d'évaluer la situation générale de la politique de transfert de gestion des systèmes d'irrigation, de proposer et de participer à l'implémentation d'actions de renforcement de cette politique, à une échelle nationale, à tous les points de vue et pour l'ensemble des acteurs concernés. Le projet ne cherche donc pas à « construire une autre politique en matière d'irrigation », mais bien, quitte à y apporter certaines précisions, à implémenter la politique existante, ce qui passe notamment par un renforcement du MARNDR, de manière à ce que celui-ci puisse attester son leadership en la matière.

De façon générale, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de relance de la production nationale qui passe, entre autres, par des actions d'appui au développement du secteur agricole, avec pour objectif final d'améliorer les conditions de vies des populations. Il appuie de ce fait un certain nombre d'actions à mener de manière à pouvoir atteindre les objectifs qui ont été définis dans la feuille de route du MARNDR et dans le DSNCRP ainsi que dans le nouveau document de présentation de la politique agricole du MARNDR en cours de préparation et tenant compte du cadre stratégique défini pour la Secrétairerie d'État à la Production Végétale, instance nouvellement introduite au Ministère.

1.3 Les objectifs du rapport

Ce document a pour premier objectif de dresser un état des lieux de la situation générale de la politique du transfert de gestion des systèmes irrigués. Il présente une réflexion à propos des différents aspects de la problématique, en mettant l'accent sur les différents acteurs, les réalisations achevées et celles encore en cours, le contexte historique, le cadre légal, les acquis, les opportunités, les carences, les dysfonctionnements, les obstacles et les blocages.

Ce rapport a pour deuxième objectif, notamment grâce aux réunions au sein du MARNDR qui accompagneront sa restitution, de susciter la concertation entre les services et les entités concernées du MARNDR autour des moyens à mettre en place pour renforcer la mise en

application de la politique en matière de transfert de gestion. Cette concertation doit aboutir à l'élaboration d'un plan d'action à long terme pour le MARNDR, qui sera appuyé, dans un premier temps, par les activités de l'ATI en 2010 et dont le programme d'activités est présenté en fin de document.

Ce diagnostic a été mené parallèlement à un important travail de récupération, de compilation et de traitement des données accessibles en la matière et dont beaucoup ont été dispersées au gré des mouvements sociaux et des actes de malveillance dont a été victime le MARNDR ces dernières années. L'objectif étant de reconstituer, au sein du MARNDR, une base de données sur la gestion des périmètres irrigués en Haïti sous format papier et/ou informatique qui pourra servir de référence pour l'ensemble des acteurs.

2 Situation de l'irrigation en Haïti

2.1 Brèves considérations sur la gestion des périmètres irrigués

Actuellement, la superficie irrigable en Haïti est estimée à environ 170,000 hectares. Toutefois, seuls 90,000 ha seraient aménagés, dont 80.000 ha réellement irrigués et organisés en quelques 250 systèmes d'irrigation répertoriés.

Certains de ces systèmes d'irrigation ont été construits sur les vestiges des premiers réseaux qui ont été érigés à l'époque coloniale.

Durant la deuxième moitié du siècle dernier, différents efforts ont été réalisés (investissements dans les infrastructures, législation, organisation), avec toutefois une conception du fonctionnement de l'irrigation basée sur :

- L'autoritarisme de l'État ;
- La non responsabilisation des usagers ;
- Un système de syndics comme encadrement de l'État, avec prépondérance de la fonction répressive ;
- Une absence d'engagement de l'État concernant l'appui à la mise en valeur.

À partir de la fin des années 80, l'échec de l'ancien mode d'intervention a poussé les dirigeants à revoir la politique de gestion des périmètres, avec cette fois, une implication directe des usagers dans la gestion des périmètres irrigués. Cette mutation s'inscrit dans le cadre d'un grand mouvement international et dans la mouvance des changements politiques et sociaux qui se sont opérés en Haïti.

Des programmes et des projets ont été lancés afin de définir et d'implémenter cette politique sur le terrain : PREPIPA, PPI, travaux du GRI, etc.

Plusieurs ONG financées par l'aide internationale ont également fait leur apparition sur le terrain, s'impliquant dans des activités d'appui aux usagers et de réhabilitation des ouvrages et réseaux.

Durant les années 2000, les actions de terrains sont réalisées presque exclusivement par les ONG, encouragées par une volonté non dissimulée de la communauté internationale de contourner le gouvernement dans son aide au développement, sans aucune possibilité de contrôle et de suivi de la part du MARNDR

Même si, au cours des trente dernières années, quelques infrastructures hydro-agricoles ont été partiellement réhabilitées, en règle générale, les systèmes d'irrigation sont en mauvais état. D'importants investissements seraient à faire pour les rendre plus performants et pour augmenter la superficie des terres aménagées et irriguées.

2.2 Typologies des périmètres irrigués en Haïti

L'analyse typologique des cas rencontrés sur le terrain met en évidence la grande diversité des situations, selon le mode d'alimentation en eau, la taille, la productivité, l'encadrement, le financement, les interventions et le mode de gestion.

Les systèmes irrigués sont principalement alimentés par gravitation, à partir des eaux de sources et de rivières (captage par dérivation). Toutefois, un certain nombre de périmètres sont alimentés par pompage.

Les systèmes sont, en général, petits (moins de 500 hectares) et moyens (entre 500 et 2,000 hectares). Les plus grands systèmes, d'une superficie supérieure à 2,000 hectares, se retrouvent dans l'Artibonite (32,000 hectares) et la basse plaine des Gonaïves, Département de l'Artibonite, dans la plaine du Cul-de-Sac, la plaine de Léogane, la plaine de l'Arcahaie, Département de l'Ouest, dans la plaine du Nord, Département du Nord, et dans la plaine des Cayes, Département du Sud. Un nouveau grand système est actuellement à l'étude dans la plaine de Maribarroux (entre 2000 ha et 6000 ha), Département du Nord-Est.

Si les différences de productivité d'un système à l'autre s'expliquent, avant tout, par des différences dans les conditions biotiques et abiotiques du milieu, elles sont également étroitement liées au niveau de réhabilitation dont ont bénéficié les périmètres (ouvrages d'irrigation et de drainage) et au niveau d'appui et/ou d'encadrement reçu par les agriculteurs.

Depuis une trentaine d'années, certains périmètres irrigués ont profité de programmes et de projets de réhabilitation de la part du MARNDR, d'autres ont été pris en charge partiellement ou entièrement par un opérateur externe de type ONG, d'autres encore ont bénéficié de financements de l'aide internationale. Par contre, plusieurs périmètres d'irrigation sont jusqu'à présent laissés pour compte, soit « oubliés », soit non répertoriés. Par ailleurs, certains systèmes d'irrigation constituent des cas particuliers, tels celui de l'Artibonite, le seul de cette envergure, relevant de l'ODVA ou ceux fonctionnant par pompage. Finalement, quelques expériences isolées offrent des perspectives d'augmentation de superficies irrigables. Ce sont les caractéristiques de ces différents cas-types d'irrigation qui sont présentés ci-après.

2.2.1 Des petits et des moyens périmètres irrigués ayant profité de programmes et de projets de réhabilitation du Ministère

Dans le cadre de programmes mis en place par le MARNDR, certains périmètres de petites et moyennes envergures ont été réhabilités. On peut citer, à titre d'exemples : celui de l'Arcahaie qui fait près de 6,000 ha avec le projet PREPIPA (1997) ; les périmètres de la région Goâvienne principalement, mais aussi ceux dans le Sud (Les Anglais, Roche-à-Bateau) et dans la région de Port de Paix, avec le projet PPI (à partir de 1996).

Ces périmètres irrigués, du fait qu'ils aient été réhabilités dans le cadre de programmes émanant du MARNDR, répondent à certaines caractéristiques :

- les principes de la politique en matière d'irrigation et de gestion de l'eau sont respectés ;
- Les techniciens du Ministère sont impliqués dans l'appui des activités et les actions de renforcement combinent de manière coordonnée les différents volets du développement de l'irrigation ;
- Il est possible de réaliser le renforcement simultané des petits périmètres irrigués d'une même région. Cette situation favorise une homogénéisation du développement de l'irrigation au niveau régional, ce qui facilite les interventions d'appui ultérieures et l'organisation des usagers en de grandes associations d'irrigants (comme c'est le cas pour l'Association d'Irrigants de la Plaine de l'Arcahaie qui regroupe les irrigants de plusieurs périmètres) ou encore l'émergence de fédérations régionales d'associations d'irrigants ;

- Enfin, cette stratégie permet un meilleur contrôle, une meilleure évaluation et une meilleure prise en charge ultérieure des acquis du programme par le MARNDR.

Toutefois, même si ce sont des programmes du MARNDR, il s'agit toujours de structures mises en place en marge du Ministère qui en assurent la réalisation et non des services existants du Ministère. Ces structures sont financées, dans leur plus grande partie, par l'aide extérieure. Ces programmes ne sont donc pas pris en charge directement par la ou les DDA concernées, celles-ci ayant plutôt un rôle de soutien, généralement assez faible, compte tenu de leurs faibles moyens. Ce genre de programme, du moins tels qu'ils étaient précédemment conçus, ne prévoyait pas un renforcement suffisamment conséquent du MARNDR, particulièrement de ses structures déconcentrées. Ces programmes, enfin, restent fort coûteux et lourds administrativement du fait de devoir mettre en place une structure parallèle qui doit en plus agir en conformité avec les règles de procédures du bailleur, lesquelles deviennent prépondérantes par rapport à celles du Ministère.

Conscients de cette situation, les décideurs tentent, lors du montage de nouveaux programmes, de diminuer la lourdeur administrative (ex : le PIA) ou encore de proposer une meilleure participation et un renforcement des DDA (ex : le PPI II). Une prochaine étape consisterait à disposer de DDA (ou de l'ODVA, dans le cas de la plaine de l'Artibonite) suffisamment renforcées et à même de jouer leur rôle, de manière à ce que celles-ci puissent prendre en charge directement la coordination voire l'exécution de ces programmes.

En plus de ces grands programmes de réhabilitation, le MARNDR développe également des projets de moins grande envergure sur certains périmètres. Ces projets ont généralement un caractère ponctuel, ils sont souvent montés en réponse à une situation d'urgence (ex : protection d'ouvrages) de manière à répondre à une demande spécifique de la part des irrigants. Le budget et le rayon d'action est nettement plus restreint que dans le cas des programmes.

2.2.2 Des petits périmètres irrigués pris en charge par un opérateur externe de type ONG

Certains périmètres irrigués ont été pris en charge, le plus souvent de manière individuelle, par un opérateur externe de type ONG. Ces périmètres ont été réhabilités grâce à un financement externe, mais avec des niveaux de concertation et d'implication des DDA souvent très limités.

Ce cas de figure est très répandu en Haïti. Il a connu son âge d'or sous la seconde présidence de M. Jean Bertrand Aristide, marquée par une stratégie de contournement du MARNDR par l'aide internationale. Cette stratégie, qui vise à amplifier le mandat des ONG en leur faisant jouer le rôle d'exécutant, mais également en les faisant se substituer au rôle normal et légal que doit jouer le MARNDR, a donné des résultats très mitigés voire médiocres.

Les périmètres qui ont bénéficié de ce type d'appui peuvent être caractérisés de la manière suivante :

- Les périmètres ont bénéficié d'actions qui n'ont pas toujours été menées en conformité avec la politique du MARNDR ni avec les actions relatives à la gestion sociale de l'eau définie par cette instance ;
- Ces périmètres ont été appuyés à partir de projets trop souvent mal élaborés et mal implémentés ;

- Ces périmètres ont bénéficié d'actions dont les termes de références ont le plus souvent été élaborés directement par l'opérateur (partenaire technique de type ONG). En conséquence, les termes de référence sont souvent flous voire carrément inadaptés et sont élaborés avant tout dans l'intérêt de celui-ci. Le plus souvent, la méthodologie d'intervention prônée par le MARNDR n'est pas présente dans les termes de références ;
- Très souvent, les termes de références pour la réhabilitation de ces périmètres ont été élaborés en dehors de toute stratégie globale d'intervention, avec pour conséquence des superpositions d'actions. Certains de ces périmètres ont bénéficié de l'action simultanée de plusieurs ONG traitant du même aspect au même moment et par conséquent de manière totalement contre-productive ;
- De plus, les termes de référence ne précisent pas les obligations de l'opérateur vis-à-vis du MARNDR en termes d'information, de suivi et de restitution aux DDA. De même, l'opacité générale autour des activités des opérateurs s'avère très grande ;
- Quelques périmètres ont toutefois bénéficié de l'appui d'opérateurs qui ont respecté la politique, le rôle ainsi que la méthodologie du MARNDR et se sont attelés à faire leur travail correctement et honnêtement.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

- La plupart de ces périmètres n'ont pas bénéficié d'une réhabilitation complète sur la base d'un renforcement coordonné de tous les volets du développement de l'irrigation, ainsi l'action de renforcement apparaît comme éclatée et peu homogène. En conséquence, les périmètres sont peu fonctionnels et faiblement valorisés ;
- Les renforcements dont ont bénéficié ces périmètres sont généralement vite perdus une fois le départ de l'ONG, car il n'y a pas de possibilité de prise en charge ultérieure par la DDA des activités d'appui et de suivi ;
- Certains de ces périmètres sont marqués par l'augmentation d'un climat de défiance de la part des irrigants à la suite de l'échec total ou partiel de certains projets et du sentiment de gaspillage qui en découle ;
- Certains de ces périmètres ont toutefois été correctement réhabilités, même si généralement d'autres actions de renforcement méritent d'être encore entreprises. Il s'agit de périmètres qui ont bénéficié de l'appui d'opérateurs qui se sont attelés à rester en conformité avec la politique du MARNDR.

2.2.3 Des périmètres qui ont bénéficié de l'appui de programmes d'intervention, mais dont la mise en œuvre est restée en marge du MARNDR

Certains périmètres irrigués ont bénéficié d'appuis qui ont été financés par l'aide internationale, mais dont les modalités de mise en œuvre sont restées en marge du MARNDR. Il s'agit de programmes qui ont été lancés de manière à appuyer la politique du MARNDR, mais qui n'ont pas été des programmes du MARNDR au sens strict.

Ces périmètres ont bénéficié d'un type d'appui qui se rapproche du premier cas de figure cité concernant les programmes (point 2.2.1) en regard de l'importance et du volume d'activités et du deuxième cas de figure (point 2.2.2) en regard du type d'approche.

La situation rencontrée au niveau de ces périmètres peut se caractériser de la manière suivante :

- Ces périmètres ont bénéficié d'actions qui n'ont pas toujours été menées en conformité avec la politique du MARNDR ;
- Ces périmètres ont bénéficié de programmes d'appui dont le montage a généralement été négocié au sommet de l'État entre les instances dirigeantes et les bailleurs. Cette négociation s'est généralement opérée sans que les cadres et les techniciens du MARNDR n'aient été réellement consultés (comme les directions techniques et les DDA concernées) et fort souvent les termes de référence n'étaient pas toujours suffisamment précis ou adaptés ;
- Lors de la mise en œuvre du programme sur ces périmètres, les moyens d'action et de contrôle du MARNDR sont restés limités avec des possibilités d'implication du MARNDR dépendant une nouvelle fois de la bonne volonté de l'opérateur chargé d'exécuter le programme ;
- Lors de la mise en œuvre du programme de renforcement de ces périmètres, il n'y a pas eu parallèlement d'activités de renforcement des DDA ;
- Ces périmètres ont généralement été réhabilités au niveau des infrastructures, tandis le volet gestion et valorisation n'a pas suffisamment été développée.

2.2.4 Des périmètres non répertoriés et des périmètres « oubliés »

En plus des quelques 250 systèmes réellement répertoriés, Haïti possède sur son territoire de nombreux autres très petits périmètres irrigués qui n'ont pas encore été répertoriés. Si les superficies sont généralement très faibles, le total de ces superficies rapportées à un niveau départemental ou national est assez significatif. Ces périmètres possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- Ces périmètres ont des superficies variant généralement de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares ;
- Ces périmètres sont souvent enclavés et isolés ;
- L'aménagement et la valorisation de ces superficies sont généralement très sommaires ;
- Ces périmètres n'ont bénéficié que très rarement d'appui extérieur ;
- L'isolement contraint la communauté d'irrigants à organiser les périmètres de manière autonome, pour ne pas dire autarcique, la gestion est par conséquent très sommaire ;
- Ces périmètres fonctionnent généralement en marge de la politique du Ministère.

D'un autre côté, certains autres périmètres, parfois fort bien connus, semblent avoir été « oubliés » et ne bénéficient plus, depuis de nombreuses années, d'aucun appui au développement. Il est possible de caractériser ces périmètres de la manière suivante :

- Certains de ces périmètres possèdent des superficies fort appréciables (par exemple, le grand périmètre de la plaine de Léogane et le périmètre de La Tannerie) ;
- La productivité actuelle sur ces périmètres est généralement très faible alors que les potentialités sont très importantes ;
- Certains de ces périmètres sont partiellement ou totalement rendus non fonctionnels, alors qu'une grande partie des infrastructures est toujours en place.

2.2.5 Le cas particulier de la Vallée de l'Artibonite et de l'ODVA

De par sa taille (32,000 ha), le grand système irrigué de la Vallée de l'Artibonite est un cas tout à fait particulier en Haïti. La Vallée pour son secteur agricole, ne dépend pas de l'autorité d'une DDA, mais d'un organisme autonome, l'ODVA dont le directeur dépend directement du Ministre de l'Agriculture.

Le système est alimenté à partir d'un ouvrage de prise (ouvrage de Canneau) dont les dimensions ainsi que celles des canaux primaires (pour des débits d'équipement de plusieurs dizaines de m³/s) sont sans aucune mesure avec les autres types d'aménagements rencontrés sur les autres périmètres.

Un programme, le PIA/BID appuie actuellement l'ODVA dans des activités de réhabilitation et de renforcement du système. La Vallée de l'Artibonite est donc actuellement en plein chantier.

La taille de ce système nécessite la mise en place d'une gestion toute particulière. Cet aspect est analysé plus en détail dans le chapitre consacré à l'ODVA.

2.2.6 Le cas particulier des systèmes d'irrigation par pompage

Seuls quelques rares systèmes sont équipés d'installations de pompage (ex : Plaine de Labre, Plaine des Gonaïves, Périmètre de Rivière Grise, Roche-à-Bateau, Thomazeau, La Vallée des Trois-Rivières, Périmètre de l'Étang à Anse Rouge).

L'irrigation par pompage en Haïti possède les grandes caractéristiques suivantes :

- La taille des systèmes d'irrigation par pompage est très variable, de quelques dizaines d'hectares (ex : Roche-à-Bateau) à plusieurs milliers d'hectares (ex : le système de la Rivière Grise) ;
- Les systèmes de pompage, et principalement les systèmes d'approvisionnement en énergie, sont variables : EDH, centrale électrique ou groupes motopompes.

L'état de fonctionnement de ces systèmes est très disparate :

- Quelques systèmes de pompage sont totalement fonctionnels (ex : les périmètres situés dans la plaine de Labre) ;
- Certains autres systèmes ne sont actuellement fonctionnels que de manière temporaire et avec l'appui subventionné de l'État (ex : les périmètres de la deuxième plaine de Petit-Goâve et de la vallée des Trois-Rivières) ;
- D'autres systèmes sont carrément inutilisés pour cause d'impossibilité de gestion par l'Association d'Irrigants (ex : Roche-à-Bateau) ;
- Certains systèmes de pompage ont des pannes telles que les difficultés et les coûts de réparation ne peuvent pas être pris en charge par l'Association d'Irrigants (ex : Périmètre de Rivière Grise, périmètre de l'Étang, périmètre de Thomazeau) ;
- Il faut encore noter des essais de pompage qui sont réalisés de manière à irriguer de très petites superficies. Le programme PICV II (Bas Plateau Central) a, par exemple, permis l'aménagement d'une dizaine de tous petits périmètres à l'aide de pompes de 4 pouces.

La gestion et l'efficacité de la gestion ces systèmes est sensiblement différente de la situation rencontrée sur les systèmes gravitaires et elle est étroitement liée au coût de l'eau.

2.2.7 Des expériences isolées offrant des perspectives d'augmentation des superficies irrigables

Actuellement, la récupération des eaux de pluie est peu développée et les autres techniques liées à la pratique de la micro-irrigation sont également très peu utilisées en Haïti. Toutefois, ces nouvelles technologies ouvrent actuellement des perspectives de développement très intéressantes. Si l'on considère les terres valorisables situées sur des pentes de moins de 10%, les superficies potentiellement irrigables (et de manière durable) pourraient atteindre les 400,000 ha.

Les expériences menées sur le terrain peuvent être caractérisées de la manière suivante :

- Actuellement, beaucoup d'ONG travaillent à la réalisation de citernes familiales et d'impluviums, souvent à usage domestique mais également pour l'irrigation ;
- Quelques dizaines de retenues collinaires ont été construites dans le pays, notamment dans le Plateau central avec l'appui des Petits Frères de l'Incarnation ;
- Le volume que représente l'ensemble de ces réalisations reste anecdotique au vu des besoins du secteur et au vu des demandes des populations ;
- Très peu d'efforts ont été réalisés de manière à organiser la gestion particulière de ces petits systèmes irrigués à partir de citernes, de retenues collinaires ou de tout autre forme de micro-irrigation.

2.3 Irrigation : une politique sous-sectorielle du MARNDR

Le développement de l'irrigation constitue, aujourd'hui, un des 6 axes stratégiques du MARNDR devant permettre la relance de la production agricole selon le nouveau cadre d'action défini par la Secrétairerie d'État à la Production Végétale (SEPV).

En appuyant le développement de l'irrigation, le MARNDR rejoint deux des objectifs principaux de sa politique qui sont de :

- Couvrir les besoins alimentaires de la population et produire des denrées d'exportation tout en privilégiant une agriculture durable et respectueuse de l'environnement ;
- Améliorer le niveau de vie des populations rurales en augmentant les revenus et en créant de nouvelles opportunités d'emploi.

Comme cela a été largement exposé lors du dernier colloque sur l'irrigation (6 oct. 2009 Hôtel Xaragua), le Ministère est conscient que, pour garantir des résultats probants et durables, l'élaboration de schémas-directeurs d'aménagement, tant au niveau national que régional, s'avère nécessaire pour le développement des périmètres irrigués. Ce développement devrait s'appuyer sur une stratégie prenant en compte les cinq (5) grands axes suivants :

- 1) La réhabilitation physique des infrastructures d'irrigation et pistes agricoles ;
- 2) La gestion sociale de l'eau par le renforcement de la politique en matière de délégation de la gestion aux associations d'irrigants ;
- 3) La sécurité et la pérennité des systèmes d'irrigation par l'aménagement et la protection des bassins-versants ;
- 4) La mise en valeur agricole visant l'augmentation de la productivité des terres par des mesures d'accompagnement adéquates au niveau de la parcelle (mécanisation, itinéraires techniques, intrants, crédits de campagne,...) ;
- 5) Le développement économique pour aboutir à l'augmentation des revenus et à la rentabilité économique des productions et des investissements.

2.4 Principes généraux de la politique du MARNDR

C'est dans ce cadre général du développement de l'irrigation, selon la vision du Ministère, que la gestion sociale de l'eau s'insère et devrait permettre un rendement optimum des périmètres irrigués.

La gestion sociale de l'eau d'un système irrigué a pour objectif d'assurer une distribution équitable de l'eau entre les différents usagers. Elle se réfère à un ensemble de normes et de règles de gestion appuyé par un cadre légal. Cet ensemble fixe les responsabilités, les droits et obligations, les relations entre les différents acteurs. Le paysage institutionnel intéressant le secteur de l'irrigation peut être classifié en trois grandes catégories d'acteurs et d'opérateurs :

- 1) Les Ministères et principalement le MARNDR, les organismes publics ainsi que les Collectivités Territoriales ;
- 2) Les irrigants et leurs organisations (Groupements d'usagers, Associations d'irrigants, Fédération d'Association d'Irrigants) ;
- 3) Les partenaires techniques et financiers (Bailleurs, ONG, Universités, firmes de consultation,...).

L'exploitation des systèmes par les usagers implique que les associations d'usagers soient à même d'assumer certaines fonctions et responsabilités et que, en conséquence, certaines fonctions de l'État soient modifiées. Ce transfert de fonctions et de responsabilités ne signifie pas pour autant un désengagement de l'État qui reste maître d'Ouvrage et continue à assumer son rôle de contrôle, d'appui et de suivi. Il s'agit d'une redéfinition des responsabilités entre l'État et les irrigants.

Le transfert de responsabilité de la gestion d'un périmètre irrigué est accordé, en principe, aux associations d'irrigants reconnues légalement, c'est-à-dire respectant une procédure de constitution et de reconnaissance qui sera définie par la loi. De plus, ces associations doivent répondre à certaines normes de fonctionnement, de gestion, de professionnalisme, ainsi qu'à des exigences techniques et financières établies par le MARNDR avant que ne soit opéré ce transfert de responsabilité.

Dans les critères principaux de fonctionnement des associations, il faut notamment citer :

- un fonctionnement selon des principes démocratiques ;
- un système de gestion de l'association représentatif et légitime ;
- une assemblée générale souveraine regroupant tous les membres, ou leurs délégués ;
- un comité exécutif élu par l'assemblée générale ;
- des élections tenues régulièrement (généralement tous les deux ans) pour permettre un renouvellement des comités ;
- des décisions prises lors de réunions des différentes instances de l'association (GDU, comités exécutifs, assemblées générales) concernant, entre autres, la définition et la gestion du budget, la redevance, l'organisation de la campagne culturelle et des tours d'eau, l'organisation des opérations de maintenance et d'entretien, l'organisation de la police des eaux,...

Dès lors que l'association est à même d'assurer elle-même la gestion du périmètre d'irrigation, un contrat de transfert de gestion pour une durée déterminée et renouvelable sera signé entre l'État et l'Association d'Irrigants normalement constituée.

2.5 La mise en place de cette politique sur le terrain

Afin de permettre la mise en place de cette politique, le MARNDR a élaboré une méthodologie. Cette méthodologie permet d'organiser les différents acteurs autour de cette politique en définissant les rôles et les relations. De même, de manière à mieux encadrer le travail des opérateurs chargés d'appuyer les associations d'irrigants, le MARNDR a défini les méthodes et les procédures pour la mise en œuvre de la prise en charge de la gestion des systèmes irrigués par les usagers.

Toutefois, une observation succincte de la situation montre que la mise en place de cette politique sur le terrain se fait de manière très peu homogène et peine à réellement atterrir.

Afin de permettre le renforcement de la mise en place de cette politique, le MARNDR a jugé qu'il était temps de procéder à la réalisation d'un diagnostic.

Ce diagnostic qui a été préparé avec l'appui de l'Assistance Technique du Programme Sectoriel d'Irrigation est présenté dans le prochain chapitre. Ce diagnostic porte plus spécifiquement sur :

- Le diagnostic des forces, des insuffisances ou faiblesses du MARNDR ;
- Le diagnostic des moyens du MARNDR par rapport à la problématique du transfert de gestion des périmètres irrigués ;
- Le diagnostic de l'organisation et de la gestion du personnel du MARNDR autour de cette gestion ;
- Le diagnostic du rôle et des modes de fonctionnement des différents acteurs autour de cette politique ;
- Le diagnostic de la situation au niveau des périmètres irrigués ;
- Le diagnostic du cadre légal.

Pour permettre ce diagnostic, l'Assistance Technique a effectué, dans le cadre de son mandat :

- La récolte, la compilation et l'analyse de la documentation existante ;
- Des visites de terrain au niveau d'un certain nombre de Département, afin d'y rencontrer les DDA, BAC, Associations d'Irrigants, Collectivités territoriales, Opérateurs Techniques (ONG) ;
- Des rencontres avec les différents services centraux concernés ;
- Des rencontres avec les principaux acteurs qui ont été, ou qui sont encore, impliqués dans la mise en place de cette politique (Programmes, ONG, Experts, partenaires financiers, légistes, universités et centres de formation,...) ;
- A participé à des forums, des ateliers, des réunions.

Ces activités ont permis d'identifier et d'évaluer les principaux acquis et les principaux éléments de blocage. Afin de renforcer les acquis et afin de lever les blocages, ce diagnostic a débouché sur l'élaboration d'un programme d'activités comprenant des mesures de renforcement et a également débouché sur une première ébauche sous forme de proposition qui devra se concrétiser par la suite en un plan d'action du MARNDR à long terme pour le renforcement de la mise en place de la politique du MARNDR en matière de gestion sociale de l'eau et de transfert de la gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants.

3 Le diagnostic de la situation autour de la politique de transfert de gestion aux Associations d'Irrigants

La politique en matière de transfert de gestion aux Associations d'Irrigants a été initiée en Haïti depuis près de trois décennies. L'ensemble des efforts réalisés ont permis de faire des avancées très significatives dans le domaine de la définition et dans le domaine de l'implémentation de cette politique. Ces efforts se sont traduits sur le terrain par la mise en place et par le renforcement de bon nombre d'associations.

Toutefois, force est de constater que l'implémentation de cette politique achoppe toujours sur certains éléments de blocage, qui, soit en freinent le processus, soit engendrent des erreurs ou soit rendent le transfert parfois incomplet au niveau des périmètres.

Afin de poursuivre les avancées, une analyse détaillée de la situation actuelle sous forme de diagnostic doit permettre de définir de nouveaux mécanismes de renforcement, en s'appuyant et en renforçant les acquis, d'une part, et en levant les éléments de blocage, d'autre part. Ce chapitre est consacré au diagnostic de la situation et se décompose de la manière suivante :

- La **première partie** (point 3.1) présente une mise en regard de la situation actuelle avec le contexte historique des dix dernières années, afin de bien comprendre les causes historiques de la situation rencontrée aujourd'hui sur le terrain ainsi que son évolution ;
- La **deuxième partie** (point 3.2) présente les différents mécanismes qui sont actuellement utilisés par le MARNDR et par la coopération internationale pour renforcer les Associations d'Irrigants en Haïti ;
- La **troisième partie** présente un diagnostic détaillé concernant certains acteurs ou de certains aspects essentiels de cette politique :
 - a. Le fonctionnement des Associations d'Irrigants et leur gestion des périmètres (point 3.3),
 - b. Le MARNDR par rapport au sous-secteur de l'irrigation (point 3.4),
 - c. Le cadre légal (point 3.5),
 - d. La formation des différents acteurs (point 3.6) ;
- La **quatrième partie** (point 3.7) constitue un récapitulatif qui présente les principaux constats du diagnostic, un bilan des acquis et des points de blocage, la liste des avantages d'une politique en matière de transfert de gestion correctement implémentée.

3.1 *L'évolution de la situation en matière de prise en charge de la gestion sociale de l'eau par les différents acteurs au cours de la dernière décennie*

3.1.1 *Présentation générale de la situation*

La situation socio-politique particulière qu'a connu le pays à la fin des années 90 et au début des années 2000 a été marquée par une grande instabilité sociale et institutionnelle, dont le pays subit encore les conséquences aujourd'hui.

Cette période s'est caractérisée par des tensions sociales graves qui ont engendré une situation conflictuelle entre le Gouvernement Haïtien et la Communauté Internationale, qui s'est traduite par une volonté affichée des principaux gouvernements étrangers de contourner le

gouvernement en place, et donc les institutions étatiques, et de laisser la gestion des fonds et l'exécution des projets d'aide au développement entre les mains des ONG. Les ONG et les bailleurs ont donc, durant cette période, largement dépassé le cadre des prérogatives qui leur sont normalement attribuées. Ainsi, les ONG se sont retrouvées les acteurs uniques sur le terrain et ceci, sans se soucier du rôle que doit normalement jouer le MARNDR et ses services territoriaux déconcentrés.

Cette situation a, de fait, fortement perturbé la mise en place de la politique du MARNDR en matière d'irrigation, de gestion sociale de l'irrigation et de transfert de gestion aux Associations d'Irrigants et cela s'est manifesté par la perte de leadership du MARNDR sur le terrain. Au niveau institutionnel, cette situation s'est traduite par un MARNDR totalement dépourvu de moyens, avec pour conséquence, une incapacité d'action, une déliquescence généralisée, et une incapacité de contrôle et de suivi des interventions sur le terrain. Il faut également ajouter que, par faute de moyens, de planification et de coordination, l'implémentation de cette politique à l'échelle nationale demeurerait impossible.

De cette situation, il en est ressorti, pour les périmètres ayant bénéficié de l'appui de ces ONG, une application incomplète ou inadaptée de la politique du transfert de gestion aux usagers, puisque des acteurs essentiels à la mise en place de cette politique, tels que les DDA ou le SIGR, n'ont pas eu les moyens de jouer le rôle qui leur incombe normalement.

Pourtant, depuis un peu plus d'une décennie, hormis la subsistance de certaines réticences et de certaines oppositions (notamment à l'intérieur même du MARNDR), il était déjà possible de dire que les fondements de la politique de transfert étaient acquis et acceptés par la majorité des acteurs qui avaient à travailler sur la gestion des systèmes irrigués.

Aujourd'hui, il faut admettre qu'un certain nombre de discordances importantes entre les différents acteurs subsistent ou se sont exacerbées, quant à l'implémentation de cette politique et plus particulièrement quant à la définition du rôle des différents acteurs et des types de relations qui doivent normalement exister entre les acteurs.

3.1.2 Les impacts négatifs de la stratégie de contournement du MARNDR

Il est évident que cette politique affichée de contournement, à elle seule, n'est pas responsable de l'apparition de l'ensemble des points de blocages par rapport à la mise en place de la politique de transfert de gestion. Toutefois, cette politique de contournement a énormément contribué à les accentuer et à les amplifier.

Cette perte de leadership a eu de nombreuses conséquences, dont les principales caractéristiques sont:

- La non-implication des DDA et des BAC dans les activités sur le terrain liées au transfert de gestion ;
- La perte de reconnaissance, même de principe, par l'ensemble des acteurs, y compris des Associations d'Irrigants, du leadership du MARNDR ainsi que de son rôle général ;
- L'installation d'un climat de défiance, voire un climat conflictuel entre les différents acteurs du développement : le MARNDR, les Bailleurs, les ONG, les organisations paysannes, les Collectivités territoriales,... ;

- Une augmentation de l'exaspération des usagers de l'eau qui voient « défiler » sur leur périmètre des responsables d'ONG sans vraiment comprendre leur rôle ni connaître leur mandat ;
- La perte de confiance des agriculteurs et des Associations d'Irrigants vis-à-vis du MARNDR et de l'ensemble des projets de développement ;
- Une situation générale de découragement et de blocage ;
- Une très mauvaise gestion générale des fonds de l'aide internationale, car les projets ne peuvent aboutir et ne peuvent avoir une action pérenne ;
- Les activités réalisées par les opérateurs ne font pas partie d'une approche globale de développement ;
- Les actions réalisées s'apparentent trop souvent à des actions de saupoudrage ;
- Les actions ne sont pas planifiées et ne sont pas suivies ;
- On assiste à une dispersion, voire à une perte de la documentation de référence ;
- Puisqu'il n'y a pas de restitution des activités et des données par les opérateurs, le MARNDR se retrouve dans l'incapacité de réaliser un suivi ultérieur suffisamment efficace des activités ;
- Il n'y a pas de possibilités d'inventorier, de répertorier et de conserver les données des projets par archivage au sein du MARNDR, notamment à la DIA et au SIGR ;
- La situation a facilité la multiplication de certaines erreurs qui ont engendré des dysfonctionnements dans les systèmes irrigués occasionnant dans certains cas un appui à la gestion mal réalisé, incomplet, ou dans d'autres cas la subsistance de conflits, etc. ;
- La situation a favorisé l'apparition de graves problèmes de redondances. Dans plusieurs cas, certaines ONG se sont ainsi retrouvées à travailler sur les mêmes périmètres, avec des termes de référence similaires ;
- Certaines régions et certains périmètres ont été littéralement « oubliés » ;
- On a assisté à la dégénérescence rapide des associations nouvellement montées, mais insuffisamment formées et mal encadrées ;
- Des tentatives de prise de contrôle des associations à des fins « politiques » par certains leaders populaires et autres élus locaux ;
- Les actions d'appui à la gestion réalisées pendant cette époque, sont restées des actions ponctuelles ou locales il n'y a pas eu d'actions qui aient été menées à une échelle nationale, hormis certaines activités telles que celles organisées dans le cadre du GRI ;
- La faiblesse des institutions n'a pas permis de faire des avancées significatives au niveau du cadre réglementaire et juridique.

De l'aveu même des bailleurs de fonds, le résultat final de cette stratégie de contournement qui était d'éviter gaspillages et détournements pour augmenter la production nationale et améliorer le cadre de vie de la population n'a pas abouti. En matière de transfert de gestion, des impacts négatifs se font malheureusement toujours ressentir et des éléments de blocages graves sont toujours présents sur le terrain.

3.1.3 Vers une phase de transition

C'est avec le départ du Président Aristide en 2004 que le gouvernement Latortue a pu œuvrer, avec l'aide cette fois de la société civile et de l'aide internationale, à la redéfinition claire du rôle de l'État, avec une action beaucoup plus claire et beaucoup plus coordonnée des

différents acteurs. Cette volonté s'est d'ailleurs concrétisée avec le CCI (Cadre de Coopération Intérimaire) qui a permis d'organiser la coopération internationale autour de la politique gouvernementale. Malgré quelques embûches, et même si le processus est fort lent, faute de réels moyens, cette démarche a permis de rediriger le pays vers un certain ordre constitutionnel en permettant au Gouvernement et aux Ministères de reprendre réellement en main les affaires de l'État.

La période actuelle peut être considérée comme faisant toujours partie de cette phase de transition entre les reliquats d'un ancien système et les anciennes stratégies des bailleurs, dans un contexte politique particulier et un nouveau cadre d'intervention, nettement plus approprié, mais qui a beaucoup de difficultés à se mettre en place.

3.2 Diversité et multiplicité des interventions pour renforcer les Associations d'Irrigants

La situation sur le terrain est marquée par la diversité et par la multiplicité des intervenants, ainsi que par la complexité des mécanismes de financement des interventions. Cette diversité, qui ne va pas dans le sens d'une homogénéisation et d'une rationalisation de la mise en place de la politique, a, avant tout, des raisons historiques et est bien révélatrice de cette phase de transition où se superposent anciennes et nouvelles stratégies de financement.

Si on analyse plus en détail la situation, il est possible en effet de classer les **types d'interventions dont bénéficient les associations** en quatre (4) grandes catégories :

- 1) Les Associations d'Irrigants sont appuyées par un Programme du MARNDR (ex : PIA, PPI II, PSI). L'action du Programme est généralement régionale voire nationale. Ces programmes sont lancés dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux et la coordination ou le pilotage de ces Programmes sont étroitement reliés au MARNDR. Des opérateurs recrutés par le comité de pilotage réalisent les actions sur le terrain avec l'appui et le contrôle du MARNDR.
- 2) Les Associations d'Irrigants sont appuyées par un programme externe au MARNDR (ex DEED, WINNER,...). Ces programmes sont lancés dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux. L'action du Programme est généralement régionale (à l'échelle d'un Département ou d'un bassin-versant), mais le comité de pilotage n'est pas relié directement au MARNDR, dépendant plutôt directement du bailleur.
- 3) Les Associations d'Irrigants sont appuyées par un projet qui est développé par un partenaire technique de type ONG. L'ONG est financée par un bailleur. Les niveaux d'implication du MARNDR sont très variables. Le rayon d'action du projet est généralement local (à l'échelle d'un ou deux périmètres irrigués).
- 4) Les Associations d'Irrigants sont appuyés directement par la DDA (ou l'ODVA) et le projet d'appui fait partie intégrante de la structure de gestion du MARNDR.

Cette situation hybride se caractérise également par une multiplicité d'intervenants qui sont : le MARNDR et ses structures organiques, les « Programmes ou Projets du MARNDR » qui ont leurs propres structures d'intervention, mais sont développés au sein du MARNDR, les programmes d'intervention non liés au MARNDR et finalement les partenaires techniques de type ONG.

3.2.1 *Le MARNDR*

Le MARNDR, compte tenu de ses très faibles moyens, tente tant bien que mal de fonctionner. Avec ses maigres capacités, le MARNDR et surtout ses services techniquement déconcentrés, ne sont pas suffisamment à même d'assurer les tâches qui sont les leurs et ne sont pas suffisamment à même de répondre aux différentes attentes des autres acteurs (les associations d'usagers, l'aide internationale, les ONG et autres partenaires techniques, les Collectivités territoriales, etc.).

Toutefois, malgré ses faibles moyens, certaines actions sont directement menées par le MARNDR et cela, sans passer par des structures de type « Programmes du MARNDR ». Ces actions, faute de réels moyens, sont généralement laborieuses, ponctuelles et les capacités de suivi sont très faibles. De plus, elles sont généralement dirigées vers des réponses à des situations d'urgence (catastrophes naturelles, tensions sociales), ce qui laisse très peu de moyens pour traiter des problèmes de fonds qui doivent s'inscrire dans la durée, tel que l'appui institutionnel.

3.2.2 *Les Programmes du MARNDR*

Il existe des Programmes du MARNDR qui ont les moyens de leurs actions et qui agissent directement au nom du Ministère. Ces Programmes sont développés au sein du MARNDR, mais ils possèdent des structures de fonctionnement et de gestion qui sont indépendantes, c'est-à-dire qui ne sont pas intégrées dans l'organigramme et dans le budget direct du MARNDR.

Il s'agit donc d'unités bien spécifiques (comités de pilotages, unités d'exécution de projet, etc.), autonomes et séparées, disposant de réels moyens, avec des termes de référence bien précis et ciblés. Ils doivent généralement aussi rendre des comptes directement à un ou à plusieurs bailleurs.

L'existence de ces « Programmes ou Projets du MARNDR » au sein du « MARNDR » est révélateur de certaines lacunes et présente un certain nombre d'inconvénients qui peuvent être résumés ainsi :

- Le MARNDR se trouve dans l'incapacité d'assurer à lui seul la mise en place de sa politique. Cette stratégie qui consiste à ne pas appuyer directement le MARNDR n'aide pas à aller dans le sens d'un possible renforcement ultérieur de celui-ci ;
- Il y a persistance, plus ou moins justifiée, de la méfiance de certains bailleurs vis-à-vis des capacités du MARNDR à jouer pleinement son rôle. Si le MARNDR était réellement fonctionnel et si la confiance était pleinement rétablie, il ne serait plus nécessaire de passer par ce type de Programme ;
- Les lourdeurs administratives, de procédures et de contrôle qui accompagnent généralement ce type de programmes ne rendent pas les actions de développement les plus rationnelles et les plus efficaces possibles ;
- L'action de ce type de Programme est généralement régionale, voire locale et n'est pas toujours suffisamment coordonnée avec le reste des activités du MARNDR (manque de coordination avec les services de planification et avec les DDA). A nouveau, ce type de Programme risque de se transformer en une succession d'actions de saupoudrage sans un Ministère à même d'assurer correctement des actions de planification et de coordination des activités sur la base d'un plan global de développement ;

- Les Programmes ont tous un temps limité, le plus souvent quelques années. Avec la faiblesse des moyens du MARNDR se pose légitimement la question de la capacité de poursuivre les actions en fin de programme. Il s'agit non seulement des actions de suivi-évaluation, mais également de toutes les actions d'accompagnement qui doivent être entreprises et qui permettent d'assurer la pérennité des acquis obtenus à l'issue du Programme. De fait, un MARNDR qui n'a pas les moyens de son action ne permet pas une bonne rentabilisation des fonds investis par les bailleurs.

Cette multiplicité de « Programmes du MARNDR » au sein du MARNDR est l'élément le plus révélateur de cette phase de transition entre un Ministère qui était précédemment délibérément contourné et un Ministère en passe de reprendre son leadership.

Cette volonté de travailler avec le MARNDR, à travers des Programmes, est principalement dictée par les bailleurs. Ceux-ci se remettent à appuyer le MARNDR, mais par l'intermédiaire de ces Programmes qu'ils financent directement et dont ils conservent un certain contrôle, sur la gestion des fonds et sur les activités. Il faut noter toutefois que cette tendance est en train d'évoluer et que certaines tentatives d'appui direct au MARNDR sont actuellement menées. Les bailleurs voient aujourd'hui la nécessité de renforcer le MARNDR en tant qu'institution et non pas uniquement dans ses actions. L'exemple le plus probant actuellement est le Programme de Renforcement des Services Publics Agricoles (RESEPA), financé par la Banque Mondiale.

3.2.3 *Les Programmes qui ne sont pas directement reliés au MARNDR*

La mise en place de tels types de programmes est, à juste titre, très controversée car :

- Les responsables techniques du MARNDR sont généralement très mal impliqués, ou même carrément non-impliqués, dans l'élaboration des termes de références de ces programmes ;
- On note une faiblesse générale des termes de références. Ils sont généralement peu précis et ne s'inscrivent pas suffisamment dans le cadre d'une stratégie globale d'action intégrant dans la durée l'ensemble des opérateurs ;
- Ces faiblesses engendrent des erreurs de stratégie avec pour principal effet le risque que le projet se transforme en une juxtaposition d'activités de saupoudrage non pérennes ;
- Il n'y a pas suffisamment de moyens de contrôle du respect de la politique du MARNDR et de la capacité de l'opérateur d'implémenter la politique du MARNDR sur le terrain ;
- La capacité de suivi-contrôle-évaluation par les DDA est très faible ;
- Puisque la DDA n'est pas suffisamment impliquée, de fait, la coordination avec les autres opérateurs est mal réalisée ;
- Il n'y a pas suffisamment de possibilités pour le MARNDR, ou pour un autre programme, d'assurer la prise en charge ultérieure en fin de Programme ;
- Ces projets entretiennent l'idée de contournement des institutions publiques et entretiennent un climat de frustration entre ces programmes et les services du MARNDR ;
- Ces programmes ne permettent pas un renforcement du MARNDR ;
- Le bilan des résultats obtenus au regard des sommes dépensées est souvent assez maigre.

Conscients de ces problèmes, bon nombre de ces programmes tentent actuellement :

- De se rapprocher du MARNDR (ex : Programme DEED – Montrouis) ;
- D'intégrer les activités dans le cadre de schémas directeur et de plans d'action (ex : Programme WINNER) ;
- De participer au renforcement du MARNDR.

3.2.4 *Les partenaires techniques de type ONG*

Comme quatrième catégorie d'acteurs, on retrouve les partenaires techniques de type ONG dont le niveau de collaboration avec le MARNDR varie généralement en fonction du bailleur et de la bonne volonté de l'ONG. Quand l'ONG accepte de jouer la carte du respect de la politique du MARNDR et d'avoir une action coordonnée et concertée, généralement les résultats sont relativement satisfaisants. Toutefois, cette situation dépend plus du mode de fonctionnement de l'ONG que des réelles capacités d'encadrement de la part du MARNDR, ce qui n'est pas sans poser problème :

- Généralement, les termes de références du mandat sont trop mal définis et il n'y a pas eu de vérification, à priori, de la capacité de l'ONG de produire une action efficace et conforme ;
- Les capacités réelles de contrôle et d'appui des DDA et des BAC sont très limitées.

Pour le cas des ONG qui mènent encore des actions sur le terrain en total isolement, sans chercher ni à informer, ni à impliquer le MARNDR dans ce qui est entrepris, la situation est encore nettement plus critique, car totalement anormale et contre-productive.

Cette situation est anormale (et même illégale) et contre productive parce que :

- Le MARNDR, au regard de la loi haïtienne, a des prérogatives sur les actions menées dans le milieu rural. A titre d'exemple, le MARNDR reste le propriétaire des ouvrages hydrauliques. Il doit par conséquent être préalablement informé des actions qui seront menées sur le terrain ;
- Les partenaires techniques n'auront jamais les capacités de se substituer au MARNDR (action incomplète) ;
- Les partenaires techniques sont souvent enfermés dans un projet dont la vision est généralement étroite, et n'est pas intégrée dans un plan de développement global (action non intégrée) ;
- Vu la faible durée de vie des projets, la pérennité de l'action ne peut être assurée qu'avec une implication et un appui réel du MARNDR pendant et après le projet (action non pérenne) ;
- En l'absence du MARNDR, le bailleur perd un appui dans le contrôle et le suivi de l'argent mis à la disposition de l'opérateur. Cette situation n'est pas sans créer de nombreux dérapages qui se traduisent par des détournements et une très mauvaise gestion générale des fonds.

Parmi cette quatrième catégorie d'opérateurs, il existe également tout une série d'acteurs dont l'action est plus philanthropique (ex : fondations, mécénat), ou basée sur d'autres motivations d'appui au développement (groupement caritatifs et religieux venant de l'étranger). A nouveau, même si la démarche peut partir de bonnes intentions, de part leur déconnexion avec les instances étatiques et de part le coté ponctuel de ces actions, les résultats sont généralement mitigés et peu en phase avec la politique du MARNDR.

3.3 Le fonctionnement des Associations d'Irrigants et leur gestion des périmètres

Pour comprendre et pour évaluer le niveau d'implémentation de la politique du MARNDR en matière de gestion sociale de l'eau d'irrigation, il est très important de pouvoir évaluer comment fonctionnent réellement les Associations d'Irrigants sur le terrain. Le bon fonctionnement des associations, en tant que principal acteur du transfert, et leur capacité à prendre en charge la gestion des périmètres peut être évaluée sur la base de l'analyse de certains critères qui seront détaillés ci-après. Ces critères concernent :

- La gestion de la vie associative (organisation des élections, des réunions et des assemblées générales) ;
- La gestion financière et comptable de l'association ;
- Le processus de reconnaissance légale ;
- La gestion technique des périmètres ;
- La redevance ;
- La police des eaux ;
- Le niveau de formation administratif et technique des associations ;
- Les relations existant entre les irrigants ne faisant pas partie d'un même périmètre ;
- Certains obstacles rencontrés par les associations.

L'analyse de ces critères, bien que spécifiques à chaque périmètre, doit quand même permettre de faire ressortir certaines tendances générales, de manière à pouvoir faire ressortir les acquis et les principaux points de blocage qui devront être levés.

3.3.1 La gestion de la vie associative

La tenue des réunions, des assemblées générales et des élections sont des éléments essentiels au bon fonctionnement de l'association des irrigants. La fréquence et le niveau de participation sont également des indicateurs du dynamisme de l'association et du degré d'implication réel des irrigants.

Ces manifestations de bon fonctionnement sont : le caractère démocratique de l'association qui permet, entre autres, la circulation de l'information pour qu'elle soit accessible à tous et le renouvellement des élus de façon régulière ; la discussion, ensemble, des problèmes techniques et administratifs permettant de proposer des solutions viables ; la planification et l'organisation des activités de l'association.

La gestion de la vie associative doit permettre de traiter de tous les problèmes auquel doit faire face l'association dans sa gestion au quotidien du périmètre irrigué.

Le diagnostic de la situation de terrain est le suivant :

- Dans la majorité des cas (plus de 80%), les élections des nouveaux comités ne sont pas réalisés selon la périodicité présentée dans les statuts (la périodicité est généralement tous les 1 ou 2 ans) ;
- Dans bon nombre de cas, le comité n'a jamais été renouvelé ;
- Les élections sont très souvent organisées avec l'appui de la DDA ou d'un opérateur ;
- Quand les élections sont réalisées, trop souvent, elles permettent la réélection des mêmes membres, il y a donc peu d'alternance des membres des comités ;

- La réalisation des élections et des assemblées n'est pas toujours conforme aux statuts et aux règlements (ex : quand le quorum n'est pas atteint), la représentativité des élus est discutable ;
- Des élections au niveau de l'association ou encore au niveau de la fédération n'ont de sens que si la représentativité a été préalablement assurée par des élections au niveau des groupements d'usagers (dans les quartiers d'irrigation), ce qui n'est pas toujours le cas ;
- Les assemblées générales sont notamment l'occasion de présenter les comptes et le budget. Elles ont généralement lieu entre deux campagnes (annuelles ou tous les 6 mois). Le respect de la périodicité est en général meilleur que pour les élections ;
- Durant les réunions et les assemblées, un certain nombre de thèmes, pourtant très importants, n'arrivent généralement pas à être traités (ex : réévaluation de la redevance ou mise en œuvre des procédures de sanctions contre les contrevenants) ;
- Pour pouvoir être réellement efficaces, il faut que des réunions régulières puissent avoir lieu au niveau du comité exécutif, mais aussi au niveau des groupements d'usagers. Malheureusement, les relations entre le comité exécutif et les groupements d'usagers ne sont pas toujours suffisamment fortes.

3.3.2 *La gestion financière et comptable de l'Association d'Irrigants*

3.3.2.1 L'ouverture d'un compte en banque

Pour pouvoir procéder à l'ouverture d'un compte, la banque exige généralement que l'association soit préalablement enregistrée à la Mairie, ou même au Ministère des Affaires Sociales. C'est un des arguments qui pousse les associations à entreprendre les démarches pour obtenir une certaine reconnaissance légale, du moins partielle. Les transactions à partir du compte sont opérées sur un principe de double signature, et généralement se sont le président et le trésorier qui sont signataires.

3.3.2.2 La situation sur les comptes en banque

La gestion des fonds de l'association via une banque permet de sécuriser l'argent, mais permet également une plus grande transparence et une meilleure visibilité, notamment lors de la présentation des comptes durant les assemblées générales.

L'existence de comptes, les montants présents, ainsi que l'évaluation des flux financiers circulant sur ces comptes sont également de bons critères permettant d'évaluer le niveau de dynamisme d'une association.

Sur le terrain, il apparaît que, hormis quelques exceptions, les montants présents sur les comptes des associations et qui doivent théoriquement leur permettre de boucler leur budget sont excessivement faibles.

Ainsi, pour une majorité d'associations qui disposent d'un compte en banque, les disponibilités se chiffrent en dizaines ou en milliers de gourdes seulement et cela, même directement après la période qui correspond à la perception de la redevance.

Par contre, pour les quelques périmètres les mieux gérés, les sommes perçues par les redevances se chiffrent en centaines de milliers de gourdes, et parfois dépassent le million de gourdes.

En plus de la faiblesse des montants déposés sur les comptes, il faut également noter la faiblesse du volume des transactions. Dans certains cas, on observe qu'il n'y a même pas eu de transfert de signatures après le renouvellement des comités. Dans d'autres cas, les comptes en banque n'ont plus été utilisés depuis de nombreuses années.

Tous ces éléments sont révélateurs, à la fois du faible taux de la redevance, de la faiblesse des activités de l'association, mais aussi des difficultés qu'éprouvent les membres des comités à fonctionner correctement avec les banques. En effet, bien souvent, ce sont des solutions alternatives, directement mises en place par l'association et sans consultation avec la DDA qui sont utilisées pour gérer les fonds.

Les deux exemples les plus fréquents sont les suivants:

- 1) Compte tenu du faible taux de recouvrement de la redevance et de la gestion à très court terme qui est menée par certaines associations, les fonds récoltés sont engagés avant même d'avoir été déposés sur le compte. Ce mode de fonctionnement, qui ne permet pas une bonne présentation des comptes lors des assemblées générales, contribue d'ailleurs à augmenter le climat de suspicion des membres de l'association vis-à-vis du comité.
- 2) En parallèle aux comptes officiellement reconnus, certaines associations ont recours à d'autres structures de dépôt de type coopératives (ex dans le Sud-Est: l'Association d'Irrigants AUCAJ dont les recettes de la redevance seraient placées à la Caisse populaire de Cayes Jacmel / l'Associations d'Irrigants OIMA dont les recettes de la redevance seraient placées à la Caisse populaire La Providence,...). Les associations, dont certains membres font eux-mêmes partie de ces coopératives semblent apprécier l'aspect de facilité et de proximité de ce type de système de dépôt. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue le danger que ce genre d'institution peut représenter en terme de garanties (crise des coopératives et faillite générale du système en Haïti en 2002). De même, cette gestion parallèle des comptes de l'association limite considérablement la visibilité que l'on peut avoir de celle-ci, notamment via la DDA ou via le conseil de surveillance. Enfin, mettre en place une double comptabilité n'est sûrement pas le moyen de gestion le plus efficace.

Un système original a été mis en place par la DDA/SE avec l'ouverture de comptes bancaires qui sont cogérés par le comité et la DDA (co-signature des membres du comité et du comptable de la DDA). Cette solution permet aux associations d'obtenir un compte en banque beaucoup plus facilement et à la DDA d'assurer un contrôle sur les fonds. Toutefois, par manque d'appui et de suivi, ce système n'a pas donné les résultats escomptés et est aujourd'hui tombé en désuétude.

3.3.2.3 La gestion comptable

Le service administratif et comptable de l'Association d'Irrigants doit pouvoir permettre d'assurer la gestion comptable des fonds. A cet effet, l'association doit normalement pouvoir se doter d'un comptable attitré afin de préparer le budget, assurer la gestion régulière et restituer les résultats des exercices comptables au cours des assemblées générales.

Une fois de plus, le manque de moyens financiers, mais aussi humains, altère la bonne gestion comptable de certaines associations.

Par manque de moyens, les comptables ne peuvent généralement pas être engagés à temps plein. Ils sont recrutés, au mieux, à temps partiel pour préparer le budget et la restitution comptable lors des assemblées ou encore pendant la période de recouvrement de la redevance.

Cet état de fait signifie que la gestion comptable quotidienne est donc le plus souvent assurée par les membres du comité eux-mêmes. Bien souvent, les membres du comité ne disposent pas d'un niveau de compétences comptables suffisant, avec toutes les erreurs que cela suppose. De plus, l'absence d'un comptable augmente le risque de malversations.

Les comptables qui sont engagés par les associations ne sont pas non plus exemptés de tous reproches. En effet, les compétences de certains comptables sont discutables. L'ATI a notamment observé des erreurs comptables dans les présentations effectuées lors des assemblées. De plus, les comptables sont assez souvent des personnes extérieures à l'association. Ils sont engagés à temps partiel et ne sont pas toujours à même de comprendre l'ensemble des activités, ainsi que les mécanismes de financement des activités qui devront être menées à bien par l'association. Pourtant ce sont souvent ces mêmes comptables qui sont en charge de la préparation du budget.

Les membres de l'association qui ne font pas partie des comités ont un droit de regard sur la gestion des comptes. Les irrigants n'utilisent que très rarement ce droit, souvent par manque de compétences, mais aussi par manque de sensibilisation.

3.3.2.4 Le budget

Vu le manque chronique de fonds disponibles, les associations ont toutes les difficultés à organiser un budget qui puisse être en phase avec les besoins réels du périmètre.

Le plus souvent, le budget permet au mieux de préparer le financement de ce qui est urgent et absolument essentiel. Il n'y a donc pas de part de budget qui puisse être prévue comme réserve ou encore pour financer le renouvellement de certains investissements (pompes, remplacement de martellières, etc.). Cette situation a pour conséquence d'augmenter le niveau de précarité et de dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

3.3.2.5 La gestion combinée de plusieurs activités, un exemple de mauvaise gestion

La politique en matière de transfert de gestion est très claire à ce sujet : l'Association d'Irrigants a pour rôle exclusif d'assurer la gestion des périmètres irrigués, et les comptes en banque de l'association doivent par conséquent n'être utilisés qu'à cet effet.

Pourtant, on constate très souvent une utilisation mixte des comptes, car les irrigants membres de l'association développent en même temps plusieurs activités. Ainsi, en plus des fonds relatifs au fonctionnement de l'association et des périmètres irrigués, certains de ces comptes sont également utilisés pour gérer des activités liées à l'utilisation d'engrais, de semences, la location d'engins agricoles, etc. Cette situation anormale est très souvent source de mauvaise gestion des fonds.

Cette situation est entretenue et amplifiée par le fait qu'au moment du montage ou du renforcement des associations, certains partenaires techniques proposent des mesures incitatives pour stimuler les irrigants à participer aux réunions de montage et de renforcement des Associations d'Irrigants. Ces mesures incitatives concernent généralement l'appui à la valorisation agricole. Il s'en suit une certaine confusion dans l'esprit des planteurs entre la réalisation d'activités liées à la gestion sociale de l'eau et la réalisation des autres activités d'appui à la valorisation agricole.

Pour éviter ce problème, un travail de sensibilisation doit par conséquent être réalisé plus en amont, c'est-à-dire au niveau des opérateurs. En effet, la réalisation de ces activités incitatives connexes peut être intéressante, notamment dans l'objectif d'un développement et d'un renforcement intégré de l'irrigation ; toutefois il ne faut pas oublier que ces activités de renforcement, ainsi que les activités à être réalisées par les planteurs ultérieurement pourront être menées de manière parallèle, mais non pas de manière fusionnée.

3.3.3 La reconnaissance légale, les statuts, les règlements et le transfert de gestion

3.3.2.6 Principes généraux

Pour pouvoir fonctionner correctement, une Association d'Irrigants doit pouvoir s'appuyer sur des documents légaux qui prouvent son existence et qui règlementent son fonctionnement dans le cadre de la politique mise en place par le MARNDR.

Ces documents, dont le cadre et les modèles ont été définis par le Ministère, sont des pièces qui doivent être conservées par le comité exécutif des associations, mais également par les DDA.

Une association doit ainsi pouvoir être dotée :

- D'un acte constitutif et d'autres documents attestant sa reconnaissance légale ;
- Des statuts, des règlements internes qui doivent permettre à l'association de fonctionner dans le cadre de la politique défini par le MARNDR ;
- D'un contrat de transfert de gestion qui délègue officiellement la gestion du périmètre une fois que l'association a été jugée apte à en assurer pleinement la gestion.

La vérification de la mise en place de ces statuts et de ces règlements au niveau des associations, ainsi que leur réelle acceptation et leur réelle application sont autant de critères d'évaluation du fonctionnement des associations.

3.3.2.7 La reconnaissance des associations

Le processus de reconnaissance est une démarche officielle qui doit s'appuyer sur des documents légaux. Toutefois, le processus de reconnaissance officiel n'est pas encore établi. Le projet de loi sur le transfert de gestion qui mentionne la nécessité d'obtenir une double reconnaissance, à la fois technico-administrative (MARNDR) et administrative (Mairies) devra permettre de clarifier et d'officialiser les choses.

Faute de mieux, les associations s'appuient actuellement, en guise de reconnaissance, sur ce que la législation actuelle leur permet et sur ce que les Mairies autorisent. Actuellement, la reconnaissance administrative est établie au niveau des Mairies (même si aucun texte de loi ne leur donne réellement cette attribution) et du Ministère des Affaires sociales, tandis que la reconnaissance technique est avant tout du ressort du MARNDR.

La demande est formulée et les démarches sont entreprises par la future Association d'Irrigants, généralement avec l'appui du MARNDR ou d'un opérateur.

L'acte constitutif, les statuts et les règlements sont trois documents qui permettent d'encadrer les Associations d'Irrigants dans la définition et dans la réalisation des activités qui leur incombent. Des documents standardisés, mais adaptables aux conditions spécifiques de chaque périmètre, ont été élaborés par le MARNDR. Cette standardisation des règlements permet également de réaliser un meilleur contrôle et une meilleure homogénéisation de la mise en place de la politique du MARNDR.

Au niveau national, le processus de reconnaissance des associations apparaît à nouveau comme étant assez hétérogène et disparate. Le diagnostic est le suivant :

- La majorité des Associations d'Irrigants qui fonctionnent sur des périmètres répertoriés et équipés semblent disposer de documents qui leur assurent un certain niveau de reconnaissance légale ;
- Bon nombre de ces documents semblent avoir été égarés, ou du moins n'ont pu être retracés, ni au niveau des associations, ni au niveau des DDA ;
- Un certain nombre de statuts et règlements qui ont été retracés ne correspondent pas au modèle préconisé par le MARNDR depuis 1999. Certains modèles sont obsolètes (anciennes versions) tandis que d'autres semblent avoir été élaborés en dehors de tout contrôle de la DDA (vraisemblablement selon les modèles d'un opérateur externe de type ONG) ;
- Plusieurs associations ne disposent que d'une version en français de ces documents. Ils ne sont donc pas toujours accessibles aux adhérents qui sont pour la plupart créolophones ou illétrés ;
- Certaines associations rencontrées se sont donné à l'origine le nom de fédérations ou encore de confédérations, car elles regroupaient plusieurs associations (une par porte) ou fédérations (une par rive ou par canal). Cette confusion des termes peut engendrer certaines incohérences entre le nom et le statut de ces organisations ;
- Les interviews réalisées auprès des associations qui fonctionnent sur la base des modèles standards de statuts font ressortir l'existence de certaines carences dans ces statuts. A titre d'exemple, certaines associations se plaignent du fait que le modèle de statuts ne prévoit rien en ce qui concerne les coupures d'eau (coupures pour entretien, coupures accidentelles, conflits, coupures pour non règlement de la redevance), et souhaitent que cet aspect puisse être intégré dans une version ultérieure ;
- Le type de documents obtenus varie également d'une association à l'autre. Certaines associations se contentent d'obtenir, avec l'appui de la DDA, une reconnaissance de la part de la Mairie de manière à pouvoir ouvrir un compte en banque. La procédure de reconnaissance au niveau du Ministère des Affaires sociales semble généralement plus laborieuse pour les représentants des associations. Ce sont les associations qui ont bénéficié de l'appui d'un projet ou d'un programme qui généralement disposent de ce genre de documents ;
- La mise en application réelle de ces règlements et des ces statuts semble également être très disparate et très problématique. En effet, très souvent, il existe un décalage entre l'importance donnée aux statuts (il est évident pour tous les membres que les statuts sont nécessaires) et la déconnection totale de ce document avec le fonctionnement quotidien de l'association. Ces décalages ne semblent pas choquer les comités, comme si le rôle des statuts et des règlements intérieurs n'était pas compris. Ceci s'explique probablement en partie par le formalisme de ces documents difficiles à appréhender par les usagers des périmètres et par le fait qu'ils ont été probablement élaborés sans les usagers, c'est-à-dire sans réflexions préalables sur le fonctionnement et la mission de l'association lors de sa création ;
- Le plus généralement, les responsables des Associations d'Irrigants s'investissent dans d'autres tâches, qui sont plus ou moins liées au secteur de l'irrigation, mais qui sortent du cadre de la gestion sociale de l'eau et de leurs statuts. Ce mélange des

genres et des objectifs (gestion du système d'irrigation, organisations de femmes, ventes de semences, location de tracteurs agricoles etc.) peut même s'avérer dangereux, car il ne favorise pas le développement d'une compétence spécifique qui serait pourtant nécessaire à la gestion d'un système d'irrigation. Cette situation est encore plus nuisible quand la gestion financière des activités est réalisée à partir d'un même compte.

Il faut également observer que le processus de reconnaissance, à l'heure actuelle, n'est pas basé sur des critères d'évaluation précis, formalisés et identiques pour tous. En effet, les DDA qui sont en charge d'évaluer la capacité et la représentativité de groupes d'irrigants de manière à pouvoir leur donner le statut d'Association d'Irrigants ne disposent pas d'un document qui reprendrait les critères et les modalités d'évaluation.

3.3.2.8 Le projet de loi

Bon nombre d'associations sont sensibilisées sur le fait qu'il leur manque une loi qui leur permettrait d'appuyer et d'encadrer leur action. Notamment en cas de conflit (piratage, urbanisation anarchique), les irrigants se sentent souvent fort dépourvus. Cet aspect est repris plus en détail dans le chapitre consacré au cadre légal.

3.3.2.9 Le transfert de gestion

Selon la politique du MARNDR, la signature d'un contrat de transfert de gestion avec une Association d'Irrigants régulièrement constituée est une étape très importante, puisqu'elle signifie que l'association est jugée à même de prendre en charge, à elle-seule, la gestion du périmètre réhabilité et que le rôle du MARNDR se confine désormais à ce qui a été convenu dans le contrat qui est à durée déterminée, mais renouvelable. Une fois le contrat de transfert signé, le contrôle et le suivi des activités des associations sont opérés via un conseil de surveillance.

Depuis la signature du premier contrat de transfert de gestion entre l'AIPA (Association des Irrigants de la Plaine de l'Arcahaie) et le MARNDR, il n'y a plus eu d'avancées significatives faites à ce sujet. Jusqu'à date, l'AIPA arrive à fonctionner avec une certaine autonomie, même si l'appui du MARNDR est régulièrement demandé pour la réalisation de certaines grosses réparations.

Certaines autres associations (ex Haut Saint-Marc) font mention d'autres contrats de rétrocession qui auraient été signés. Rien n'a pu être retracé à ce sujet. Il semblerait qu'il subsiste une certaine confusion entre des documents qui auraient été préparés, mais non signés, ou encore entre la notion de documents attestant un certain niveau de reconnaissance de l'association et les documents de transfert de gestion à proprement parler.

3.3.4 *La gestion technique des périmètres*

3.3.2.10 Les carences générales

La gestion technique des périmètres doit pouvoir être assurée par l'association qui devra s'appuyer sur un service technique interne composé d'un personnel qu'elle aura recruté. Dans la pratique, et faute de moyens, ce service technique est généralement inexistant, à la fois dans la réalité et même sur papier. Si certaines associations utilisent quand même les services d'un technicien spécialisé pour les appuyer, ce service reste généralement ponctuel et temporaire.

La gestion proprement dite des périmètres est donc souvent réalisée par le comité exécutif de l'association qui s'appuie, si possible, sur les vanniers et la police des eaux. Toutefois, l'encadrement et les compétences restent généralement insuffisants. Ces carences dans la gestion se font principalement ressentir au niveau de :

- La planification et la réalisation des activités d'entretien et de curage ;
- Les réparations (qualité) ;
- L'organisation et la gestion des tours d'eau (mauvaise organisation des vanniers ou des chefs de porte) ;
- L'absence de mise à jour du parcellaire et de la liste des irrigants.

3.3.2.11 Les opérations de curage

Les opérations de curage des canaux sont le plus souvent effectuées juste avant la période d'étiage. L'opération est généralement rémunérée. Les tâcherons qui effectuent le curage des canaux primaires et secondaires sont payés par l'association, tandis que les planteurs prennent généralement à leur charge le curage de leurs canaux tertiaires et de leurs canaux arroseurs.

Quand l'association ne dispose pas de moyens financiers suffisants, les opérations de curage des canaux primaires doivent être réalisées gratuitement par les irrigants. Ces opérations sont alors généralement la source de nombreuses discussions et ne peuvent être réalisées que sur des périmètres qui ne sont pas trop importants et pour des volumes de terre qui ne sont pas trop élevés. Dans le cas contraire, il n'est pas rare que l'association réclame l'appui du MARNDR de manière à financer ce genre d'interventions.

Lorsqu'ils sont rémunérés, il arrive que des personnes étrangères au périmètre participent aux travaux de curage. Il s'agit là d'un exemple d'interrelations que l'on peut retrouver entre les paysans localisés dans les périmètres irrigués et les habitants des mornes à la recherche d'un emploi saisonnier (interaction entre les périmètres irrigués et les bassins-versants).

La rémunération de ces activités varie généralement entre 100 et 200 gourdes/jour, avec en sus la prise en charge du repas du midi.

3.3.2.12 Des modes de fonctionnement qui n'étaient pas prévus par le concepteur

Très souvent, apparaissent sur les périmètres des modalités de gestion qui n'étaient pas prévues par le concepteur; en voici quelques exemples :

a) Les mariages

En période d'étiage, la ressource en eau est souvent très réduite et de nouvelles procédures de distribution sont mises en place par les usagers.

Par exemple, sur l'Arcahaie, en période d'étiage, les canaux primaires fonctionnent en continu avec un débit moindre et les rotations sont effectuées sur les canaux secondaires (qui théoriquement devraient être aussi alimentés en continu). Les planteurs parlent de « mariages de quartiers ». Les planteurs ont également la possibilité de reporter leurs droits d'eau d'une parcelle à l'autre et, de regrouper tous leurs droits d'eau sur un nombre réduit de parcelles. Dans ce cas de figure, le « mariage » s'opère par regroupement de parcelle. Il est à noter que ces adaptations, souvent indispensables, ne respectent pas les schémas de distribution prévus par les concepteurs du réseau et les partiteurs installés se retrouvent généralement inadaptés.

b) Les fermetures de canaux

Dans certains cas, l'association doit procéder à la fermeture temporaire de certains canaux pour cause de réparations, d'entretien, ou de pénalisation des contrevenants.

c) Le changement de tracé de certains ouvrages linéaires

Sur certains périmètres, le tracé de canaux a été défini uniquement par les concepteurs et uniquement sur la base d'arguments topographiques. Certains de ces tracés n'ont par la suite jamais été acceptés par les irrigants, que ce soit pour des questions de cadastres, de conflits sociaux ou encore de gestion de la distribution. Ces canaux ont été délaissés, tandis que d'autres canaux, de réalisation sommaire, ont été mis en place par les irrigants selon le tracé qui leur convenait le mieux. Il s'en suit un gaspillage d'argent, mais aussi une perte d'efficacité (pertes en eau sur des canaux mal réalisés) du réseau.

Ces éléments témoignent du faible niveau d'implication de l'association ou des usagers non encore regroupés lors de la phase de conception. De même, il apparaît que les concepteurs ne tiennent pas suffisamment compte du volet social. Trop souvent, ils ne conçoivent le réseau que sur la base de considérations techniques et topographiques.

3.3.2.13 L'Absence de données techniques

Les données techniques et leur bonne utilisation sont indispensables à la bonne gestion des réseaux d'irrigation, surtout lorsque ceux-ci sont complexes. Dans 90% des cas, les associations ne disposent pas de données techniques. Elles ne disposent ni des plans des réseaux d'irrigation, ni des caractéristiques techniques principales des canaux (débitance, profils en travers, pentes, etc.).

Les causes sont doubles, soit les plans ont été perdus par l'association, soit ils n'ont jamais été restitués par l'opérateur qui a été responsable de l'exécution des travaux. Dans bon nombre de cas, et pour les mêmes raisons, les DDA ne disposent pas non plus de ce genre de documents.

Même si les irrigants disposent de ces données techniques, bien souvent, par incapacité de lire des cartes et d'interpréter des données chiffrées, ces données ne sont pas utilisées. Le manque de formation à ce sujet est à mettre en cause.

3.3.5 Les formations

Le niveau de formation des comités, mais également de l'ensemble des irrigants est un élément essentiel qui doit garantir la bonne prise en charge de la gestion du périmètre par l'Association d'Irrigants.

Pourtant, il faut constater un manque de formation à tous les niveaux. Les membres de l'association sont insuffisamment formés et ne peuvent pas assurer convenablement la prise en charge du périmètre. Les formations dont ont généralement bénéficiés les Associations d'Irrigants ont lieu généralement lors du projet qui appuie le montage de l'association. Les DDA et les BAC sont généralement insuffisamment impliqués dans cette phase.

Ces formations peuvent être caractérisées de la manière suivante :

- Elles sont insuffisantes dans le temps ;
- Elles sont insuffisantes quant à la variété des thèmes développés ;

- Elles sont insuffisantes quant au nombre de personnes ayant bénéficié des formations (ce sont généralement seulement les membres des comités et les leaders locaux qui sont formés) ;
- La qualité des formateurs (formation et niveau de connaissance de la politique du MARNDR) n'est pas toujours suffisante ;
- Ces programmes de formation ne respectent que rarement le chronogramme présenté dans la méthodologie de mise en place de la politique de transfert de gestion.

Par la suite, les associations ne bénéficient pratiquement jamais d'autres activités de formations, ni via un projet, ni via des formations continues par la DDA.

Avec le renouvellement des comités et les départs, le transfert des compétences au sein des comités se fait très mal et, en général, le niveau de compétence d'une association décroît avec le temps, malgré l'accumulation d'une certaine expérience générale.

3.3.6 *La redevance*

L'approvisionnement en eau est un des éléments majeurs devant permettre d'augmenter la productivité des terres. Ce paramètre est très bien connu des techniciens, mais surtout des agriculteurs qui citent généralement le bon approvisionnement en eau de leur parcelle comme étant leur souci prioritaire. Et pourtant, le recouvrement de la redevance qui doit permettre de financer les opérations de gestion et d'entretien du système, et par la même, qui doit permettre de garantir le bon approvisionnement en eau, reste toujours très problématique.

3.3.2.14 Le montant de la redevance

La redevance est obligatoire et doit être calculée de manière à pouvoir équilibrer les frais de fonctionnement de l'association, ainsi que les frais de gestion et d'entretien du système. Le montant de la redevance est très variable d'un périmètre à l'autre, il varie principalement en fonction :

- Du type d'irrigation, par pompage ou gravitaire. Dans les systèmes par pompage, le montant de la redevance est généralement plus élevé et est fortement lié au coût d'achat du carburant qui constitue la plus lourde charge d'exploitation ;
- De l'ancienneté de l'association. Les associations les plus âgées ont généralement un niveau de redevance plus bas vu la difficulté de procéder à des réévaluations ;
- Du niveau d'appui dont a bénéficié l'association et des choix spécifiques des irrigants.

Actuellement, les montants de redevance les plus généralement pratiqués oscillent entre 500 et 800 gourdes/ha par an. Quelques exemples de situations particulières rencontrées sur le terrain sont présentés ci-après :

- Pour une campagne culturale, le montant de la redevance a été fixé à 460 gourdes/heure de pompage/60 l/s à Ti Carenage et 450 gourdes/heure à Hatte Ti-Louis. Il s'agit du montant maximum observé par l'AT au cours des visites de terrain (juin 2009).
- Dans la Plaine de l'Arcahaie, le montant de la redevance est toujours de 300 gourdes.
- La redevance pratiquée sur le périmètre de La Valtière (80 ha/Nord Ouest) est calculée à l'heure d'irrigation et a été récemment augmentée de 0.75 gourdes à 1,25 gourdes par heure pour environ deux mains d'eau. Il s'agit du montant minimum observé par l'AT au cours des visites de terrain (juin 2009).

- Les cinq (5) comités exécutifs nouvellement formés sur les 5,400 ha de la Vallée de l'Artibonite, sont en train de mener des discussions avec l'ensemble des membres de l'association, avec l'appui de l'ODVA, pour faire approuver une redevance qui atteindrait les 2,000 gourdes/ha par an et qui, selon les calculs, permettrait de couvrir les frais qui doivent être pris en charge par l'association (voir le point 3.4.4).

3.3.2.15 Le mode de calcul de la redevance

Le mode de calcul de la redevance est également très variable :

- Sur les périmètres irrigués par pompage, la redevance est généralement payée à l'heure de pompage x le nombre de mains d'eau attribué ;
- Sur les périmètres irrigués par gravité, on rencontre également de nombreuses modalités différentes : redevance payée à l'hectare par année, par exploitant par année, par propriétaire par année, mais également par heure x nombre de mains d'eau.

Il faut noter que la redevance n'est pas toujours calculée par hectare mais aussi par carreau voire par 100^{ème} d'hectare ou 100^{ème} de carreau, par ¼ de carreau, etc.

Il faut aussi remarquer que :

- Quand la redevance perçue est un montant fixe calculé par exploitant ou par propriétaire, calculé par année ou par saison indépendamment de la superficie, c'est le cas de figure le moins équitable, mais le plus facile à gérer par l'association ;
- Quand la redevance perçue est directement liée à la superficie ou à la quantité d'eau attribuée, c'est le cas de figure le plus équitable, mais le plus difficile à gérer ;
- Les associations les plus fonctionnelles ont généralement opté pour un principe de redevance de type « équitable ».

3.3.2.16 La date de paiement de la redevance

Il y a moyen de classer le moment de paiement de la redevance en deux grandes catégories :

- 1) La redevance est payée avant la saison sèche, c'est-à-dire avant que les besoins en eau d'irrigation ne se fassent réellement ressentir (ex : Arcahaie et Plaine de Labre). Les avantages qui s'y rattachent sont que :
 - Le paiement préalable permet de financer la préparation de la campagne (curage des canaux ou achat de carburant) ;
 - Le paiement préalable permet d'avoir un moyen de pression pour obliger les irrigants à s'acquitter de la redevance (celui qui ne paye pas ne reçoit pas d'eau). Le tour d'eau est ensuite établi sur la base des paiements de la redevance.
- 2) La redevance est payée après la récolte. L'avantage est que les paysans disposent plus facilement du capital pour s'acquitter du paiement de la redevance.

3.3.2.17 Celui qui s'acquitte de la redevance :

Ceux qui s'acquittent du paiement de la redevance sont soit les propriétaires, soit les exploitants :

- Quand ce sont les propriétaires : Le système est plus facile à gérer. En effet, ils sont généralement propriétaires de plusieurs parcelles, le paiement de la redevance à l'association est donc plus groupé ;

- Quand ce sont les exploitants non propriétaires (faire-valoir indirect) : Celui qui s'acquitte de la redevance est présent sur le terrain (les propriétaires sont parfois à l'étranger) et, de ce fait, il a un avantage direct à ce que la redevance soit payée.

A noter que la situation sur le terrain est généralement hybride, d'autant plus que bon nombre de propriétaires sont également des exploitants.

3.3.2.18 La structure chargée de la perception de la redevance

Conformément aux statuts des associations, ce sont les représentants élus des associations qui sont chargés de prélever les redevances. Quand l'association en a la possibilité, cette campagne peut être précédée d'actions de sensibilisation, notamment par la radio locale.

En règle générale, soit la redevance est prélevée au niveau des Groupements d'Usagers qui ensuite transfèrent les fonds au Comité Exécutif, soit la redevance est directement payée au Comité Exécutif.

La perception de la redevance est réalisée à l'aide de carnets (voir annexe photographique), l'irrigant recevant une fiche attestant du fait qu'il s'est acquitté du paiement de la redevance. Cette fiche permet à l'irrigant de prouver aux vanniers ou à la police des eaux qu'il s'est acquitté de la redevance. Les talons des fiches servent quant à eux à faire le bilan général et à planifier la distribution de l'eau (en cas de paiement de la redevance à priori).

Dans le cas de certains systèmes fonctionnant par pompage (ex : Vallée des Trois-Rivières), la situation est assez particulière. La redevance est payée sous forme de « bons d'irrigation » qui correspondent à une certaine quantité d'eau pendant une durée déterminée. Le paiement est collecté au préalable au niveau de la comptabilité de l'association. La demande se fait au niveau du secrétariat de l'association qui prépare le « bon d'irrigation ». Le bon marqué du cachet « payé » est ensuite transmis au responsable de pompe qui organise le pompage et la distribution de l'eau avec les vanniers en fonction des bons d'irrigation reçus.

3.3.2.19 La perception de la notion de redevance par les irrigants

Sur un certain nombre de périmètres, certains irrigants continuent à parler de taxe sur l'irrigation et non pas de redevance sur l'irrigation. Cette situation résulte d'une utilisation coutumière, mais inadaptée de la terminologie qui était anciennement utilisée (auparavant les opérations d'entretien et de gestion étaient assurés par l'État qui percevait une taxe sur l'irrigation). Cette situation est également révélatrice de la perception qu'ont les irrigants du coût de l'eau. Pour un certain nombre d'irrigants interrogés, l'eau gravitaire devrait rester gratuite. Cette argumentation n'est toutefois pas défendable, car en dehors du principe de gratuité ou non de l'eau en tant que telle, la mise à disposition de cette eau a forcément un coût. Cette acceptation du principe que l'eau et que la mise à disposition de l'eau ont forcément un coût est une notion qui est encore très mal assimilée par bon nombre d'irrigants, ce qui ne favorise pas le paiement de la redevance.

Il est à noter que le politique du MARNDR prévoit également la mise en place d'une taxe sur l'irrigation qui serait prélevée en même temps que la redevance et qui permettrait au MARNDR de disposer de fonds afin d'assurer la réalisation des grosses réparations qui ne peuvent être prises en charge par les associations. Toutefois, ce sujet reste fort sensible et il apparaît qu'aucune association interrogée par l'AT n'a réellement fait mention de ce principe. Il semble donc que très peu d'actions de sensibilisation aient été menées à ce sujet.

Cet élément est malgré tout déjà présenté dans l'avant-projet de loi organisant le transfert de la gestion des systèmes d'irrigation aux Associations d'Irrigants normalement constituées (article 24) : « pour toute taxe éventuelle liée à l'utilisation des eaux qui serait prévue par la Loi, le cas échéant, l'association recouvre ces taxes et les reverse à l'autorité compétente ».

Sur les périmètres fonctionnant par pompage, la compréhension de la notion de redevance est très souvent biaisée. Les planteurs acceptent de financer l'achat de carburant, mais ils refusent généralement de financer les autres opérations qui doivent être prise en charge par l'association. Dans ce cas, il apparaît donc que l'irrigant perçoit la redevance comme un simple financement pour l'achat de carburant afin d'assurer l'arrosage de ses propres parcelles et non pas comme une mise en commun de fonds pour assurer la gestion complète du périmètre. La question de l'achat de carburant est également entourée d'une certaine logique d'assistanat. Les planteurs ont pour habitude d'effectuer des pressions diverses afin d'obtenir des dons ou des subventions pour l'achat de carburant et en face desquelles les autorités et les bailleurs cèdent généralement. Ces habitudes faussent les règles du jeu et freinent la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion durable des périmètres.

3.3.2.20 Le pourcentage de recouvrement de la redevance

Le pourcentage de recouvrement de la redevance est très révélateur de l'état de santé et du niveau de dynamisme d'une association.

Malheureusement, et hormis quelques exception, (Ti-Carrenage, Hatte Ti-Louis, Le Ban, Nan Carré), il apparaît, au niveau national, que le pourcentage de recouvrement de la redevance demeure très bas. En plus, il reste encore bon nombre de périmètres d'irrigation sur lesquels aucune campagne de collecte de la redevance, même de principe, n'aie jamais été lancée (ex : les PPI situés le long de la rivière Bayonnais), alors que des Associations d'Irrigants y ont été montées, parfois même depuis plusieurs d'années.

Hormis les quelques périmètres qui ont des taux de recouvrement de la redevance très élevés, on retrouve, plus au moins dispersés aux quatre coins du pays, environ une vingtaine de périmètres d'importance moyenne et pour lesquels le taux de recouvrement de la redevance oscille entre 35% et 70%. Il s'agit majoritairement des périmètres ayant bénéficié de l'appui de programmes du MARNDR (ex PREPIPA, PPI II), mais également de périmètres ayant bénéficié de l'appui d'opérateurs externes (ex : l'ONG AAA qui a appuyé le Périmètre de Saint-Raphaël).

Sur le reste des périmètres, le taux de recouvrement varie entre 0% et 10%. Cette indication est très révélatrice de la difficulté générale à collecter la redevance, mais également, d'une manière plus générale, d'appliquer la politique en matière de transfert de gestion.

3.3.2.21 Le pré-cadastre, un outil indispensable de planification et de suivi

Puisque le calcul de la redevance doit permettre un équilibre des comptes d'exploitation, il est par conséquent fondamental pour une association de connaître le montant total théorique qu'il serait possible de percevoir au cours d'une année ou au cours d'une campagne. Ce montant théorique peut être calculé sur la base du coût à l'hectare. Pour pouvoir correctement préparer et faire le suivi de la perception de la redevance, l'association doit impérativement pouvoir se doter d'un outil adapté et qui doit pouvoir donner : le nom des irrigants, les superficies relatives, ainsi que leur localisation sur le réseau des irrigants. Cet outil est le cadastre, ou du moins, en l'absence de cadastre, le pré-cadastre (document dont la valeur est

avant tout technique). Toutefois, il faut noter que les associations sont généralement dépourvues de ce type d'outil et même, quand il existe, les associations ne sont généralement pas à même de l'utiliser correctement, l'interprétation d'un support cartographique ou photographique étant très difficile sans formation adéquate. Le plus souvent, les associations se contentent d'utiliser une liste d'irrigants. Sur cette liste, figure, au mieux, les coordonnées de l'irrigant, la localisation approximative et les superficies estimées ou déclarées.

La mise à jour de ce type de document n'est, pour ainsi dire, jamais réalisée, il n'y a pas de vérification des superficies, ni de possibilités, sur la base d'un support visuel, d'organiser la distribution de l'eau pour la prochaine campagne.

3.3.2.22 Les justifications avancées par certains irrigants refusant de payer la redevance

Le mauvais recouvrement de la redevance a deux causes principales qui sont liées et qui concernent :

- 1) Le mauvais fonctionnement de l'association ;
- 2) Le refus de la part des irrigants de payer la redevance.

En questionnant les irrigants qui ne payent pas la redevance, les motifs suivants ont été invoqués :

- Les irrigants n'ont pas les moyens. Cet argument est très souvent utilisé à la suite d'une catastrophe naturelle ayant ravagé les cultures ;
- Ils refusent de payer pour un service qu'ils n'ont pas ou qu'ils estiment ne pas recevoir en suffisance ;
- Ils refusent de payer tant qu'ils n'ont pas la garantie que tout le monde va s'acquitter de la redevance ;
- Ils n'acceptent pas le principe même de la redevance ;
- Ils n'ont pas suffisamment confiance en l'honnêteté et en la capacité du comité exécutif ;
- Ils ont des difficultés à accepter le principe de gestion commune d'un bien dans une société au sein de laquelle certaines pratiques, issues du passé, sont profondément dirigistes et individualistes ;
- Ils défendent des modèles de gestion antérieurs et coutumiers ;
- Ils considèrent que le montant de la redevance est trop élevé.

L'argumentaire avancé par les paysans qui considèrent que le coût de l'eau est trop élevé est non fondé. En effet, en effectuant les calculs, le coût de l'eau apparaît comme une charge d'exploitation qui ne représente pas plus de 1 ou 2% du budget de l'exploitant.

A titre d'exemple, pour un carreau de terre exploité en banane, en moyenne nationale, le produit brut annuel peut être estimé à 100,000 gourdes avec des coûts de production de l'ordre de 50,000 gourdes. Le montant annuel de la redevance est donc très faible comparativement au revenu que procure un carreau. Ce sont parfois des planteurs qui refusent de payer 500 gourdes de redevance qui n'hésitent pas à investir 10,000 gourdes dans la location d'un tracteur agricole ou dans l'achat d'intrants. Une des difficultés tient donc dans la perception par les planteurs de la redevance. L'eau doit être considérée comme un intrant parmi les autres, avec pour particularité qu'il est celui qui offre, et de loin, le meilleur ratio entre l'investissement consenti et les bénéfices réalisés.

Le développement d'Haïti souffre de problèmes liés à la corruption et cette situation se rencontre également au niveau des périmètres irrigués, soit au sein même des associations, soit au niveau des relations que doivent entretenir les associations avec les DDA et les collectivités. Cette corruption se fait notamment ressentir :

- Au niveau des vanniers et des employés des polices des eaux qui se font payer par certains agriculteurs pour que la distribution de l'eau soit organisée au profit de ces derniers. Cette tendance est malheureusement très fréquente en Haïti ;
- Au niveau des services de police et de justice. Une association qui veut avoir recours aux services de police et de justice pour pouvoir faire un constat et pour pouvoir verbaliser un contrevenant doit généralement préalablement payer des fonctionnaires pour pouvoir bénéficier de ces services, ce qui est totalement illégal.

Un autre exemple significatif a été relevé dans la Basse Plaine de Gonaïves. Dans les zones irriguées par pompage, des syndicats d'irrigation organisent la distribution de l'eau aux usagers. De nombreux cas de corruption pendant la collecte des redevances (bons d'irrigation) ont été rapportés ou relevés par la DDA. Ces dysfonctionnements au sein des services déconcentrés du MARNDR ne contribuent pas à améliorer la confiance entre les usagers et le Ministère.

3.3.2.23 La mise à jour du montant de la redevance

Hormis quelques rares exceptions, le montant de la redevance, tel que pratiqué actuellement sur les périmètres (même avec un taux de recouvrement avoisinant les 100%) ne permet pas d'équilibrer les comptes d'exploitation. Pourtant, les Associations d'Irrigants ont toutes les peines du monde à procéder à une réévaluation du niveau de la redevance. Cette situation n'a rien d'étonnant vu les faibles taux de recouvrement des redevances pour les montants actuellement pratiqués.

Bon nombre de tentatives de réévaluation de la redevance ont été menées par différents comités exécutifs. Ces comités ont procédé à une réévaluation de la redevance et ont fait des propositions qui ont été soumises au cours des assemblées générales. Ces propositions n'ont généralement pas abouti (ex : PPI Rodaillé, PPI Môle Saint-Nicolas).

3.3.2.24 La persistance des anciennes structures coutumières ou basées sur une ancienne réglementation en opposition avec le principe d'une redevance équitable

Sur toute l'étendue du pays, on note la persistance, notamment dans les zones les plus reculées, de toute une série de modes et de règles de fonctionnement entre les irrigants qui sont basés sur d'anciennes règles ou sur un droit coutumier.

Ainsi, certains irrigants ou certains propriétaires terriens considèrent avoir toujours certains avantages et certaines prérogatives, avant tout dictées par l'habitude et par la tradition. Exemples : i) dans certaines régions, les descendants des propriétaires qui ont construit le canal perçoivent un droit sur l'utilisation du canal, ii) un droit de passage de l'eau prélevé par les propriétaires de terres situés en bordure d'une source d'approvisionnement en eau (rivière, étang, canal primaire, source).

Ces anciennes pratiques sont incompatibles avec la mise en place d'une distribution équitable et démocratique du réseau. Le renforcement des associations passe donc par l'abolition de ces anciens principes, là où ils existent encore. Cette acceptation qui doit être faite par l'ensemble des irrigants et des propriétaires est souvent fort laborieuse et source de bon nombre de tensions.

3.3.7 *La Police des eaux*

Le principe de police des eaux, qui est d'ailleurs clairement présenté dans l'avant-projet de loi relatif au transfert de gestion, constitue un autre pilier très important qui doit permettre de garantir le bon fonctionnement de l'association ainsi que la bonne gestion du réseau.

L'Association d'Irrigants qui a en charge d'assurer la police des eaux, organise celle-ci en mettant en place des brigades sur le terrain. Les membres des brigades de la police des eaux sont généralement des membres de l'association qui sont engagés par le comité exécutif.

Les agents de la police des eaux n'ont ni les attributions, ni les moyens d'action d'un corps de police au sens classique du terme, aussi cette terminologie peut-elle parfois prêter à confusion.

Le rôle de la police des eaux est avant tout :

- Le contrôle de l'état des canaux ;
- L'appui aux vanniers ;
- Le contrôle, avec le comité exécutif, des opérations de réparation et d'entretien ;
- La sensibilisation et l'information des membres de l'association ;
- L'appui à la réalisation des différentes activités techniques de l'association ;
- L'appui pour le recouvrement de la redevance ;
- L'identification des contrevenants et l'appui au comité exécutif dans la mise en place de mesures de sanction.

On peut par conséquent définir deux grands volets du mandat de la police des eaux : un premier volet d'information, de sensibilisation, de coordination et d'appui et un second volet qui est plus lié à la discipline et à la fonction dissuasive et répressive.

3.3.2.25 La présence de polices des eaux sur le terrain

On note assez généralement l'existence de polices des eaux sur le terrain, même sur les périmètres qui sont gérés par des Associations d'Irrigants peu fonctionnelles et disposant de peu de moyens.

La présence de la police des eaux est par conséquent généralement jugée par les irrigants comme prioritaire, puisqu'ils acceptent de financer la mise en place de ces brigades, souvent au détriment du financement d'autres activités.

Toutefois, vu les faibles moyens financiers dont disposent en général les associations, ces polices des eaux sont généralement peu nombreuses (entre 2 et 3 personnes par périmètre de taille moyenne), mal rémunérés (on parle plutôt de « gratification ») et leur présence est généralement temporaire (ils appuient les vanniers pendant les 3-4 mois de la campagne d'irrigation). Les rémunérations moyennes d'un agent de la police des eaux pour la durée de la campagne dépassent rarement les 3,000 gourdes. Les périmètres sur lesquels la police des eaux est la plus nombreuse et la mieux organisée sont ceux de l'Arcadia.

3.3.2.26 Le fonctionnement des brigades de police des eaux sur le terrain

Quand on interroge sur le terrain les représentants de ces polices, ou encore les représentants élus des associations, on s'aperçoit, d'une manière générale, que le rôle, le mandat et les moyens d'opérer de la police des eaux sont assez mal définis. Cette faiblesse a bien évidemment des répercussions très sévères sur la qualité des services fournis. Ce constat est à

mettre en regard avec le manque de formation dont ont bénéficié les polices des eaux ainsi que les membres des comités exécutifs chargés de les encadrer.

Un autre constat concerne le volet disciplinaire, dissuasif et répressif que doit pouvoir jouer la police des eaux. Là aussi, les moyens d'action sont beaucoup trop limités.

De part ses statuts, les moyens répressifs intrinsèques de la police des eaux sont excessivement limités, alors qu'ils doivent souvent agir au sein d'un environnement social très tendu. Les exactions les plus fréquemment rencontrées sur le terrain sont : le vol d'eau, le non respect des tours d'eau, la dégradation des ouvrages, le non paiement de la redevance. Le moyen répressif dont dispose l'association et la police des eaux, notamment pour pénaliser un contrevenant consiste à lui couper l'eau. Dans les faits, cette solution est parfois difficile à mettre en place par des brigades qui ne sont pas armées et qui se retrouvent face à des contrevenants décidés et souvent très violents.

Dans ce cas de figure, le recours consiste à utiliser les services de justice et de police. A nouveau, il faut constater que ces services, à l'heure actuelle, ne sont pas suffisamment efficaces. Il s'agit là d'une nouvelle faiblesse sur laquelle s'appuient bien souvent les contrevenants :

- Ces services sont généralement corrompus (pression financières, copinage,...) ;
- Ces services disposent de très peu de moyens et sont très peu présents ;
- Ils sont souvent animés par la crainte de se présenter sur le terrain pour régler des conflits ;
- Ils sont très peu sensibilisés et connaissent mal leur rôle ; un rôle d'ailleurs assez mal défini et assez mal « formalisé ».

3.3.8 Les relations qui existent entre les irrigants ne faisant pas partie d'un même périmètre

Les relations que peuvent entretenir les irrigants ne faisant pas partie d'un même périmètre sont généralement de deux types et sont motivés par la proximité géographique :

- 1) Les relations sont conflictuelles et sont issues d'une compétition pour l'eau entre des périmètres situés à l'amont et à l'aval d'une même rivière. Les relations deviennent conflictuelles lorsque la ressource en eau vient à manquer et que les périmètres irrigués situés plus à l'aval considèrent que les périmètres en amont s'accaparent la majorité de la ressource. Cet argumentaire est généralement exact et trop souvent, une grande partie de la ressource en eau est ainsi gaspillée sur les zones amont pour alimenter des superficies parfois dérisoires. Cette situation met en évidence le fait qu'il n'existe pas de structure de concertation entre les périmètres, ni de co-gestion de la ressource sous l'autorité de la DDA.

- 2) Des relations d'association existent lorsque les associations se fédèrent pour défendre des intérêts communs.

La politique du Ministère et l'avant-projet de loi permettent aux associations de se fédérer, notamment pour appuyer des projets ou pour défendre des intérêts communs. Un certain nombre de fédérations a déjà été monté : Sud-Est, Trois-Rivières, Les Anglais, La plaine des Gonaïves.

3.3.9 Les obstacles rencontrés

3.3.9.1 Les problèmes liés au foncier

a) L'insécurité et les conflits fonciers

En Haïti, l'aspect foncier reste très problématique et est source de nombreux conflits. La faiblesse des institutions liée à la corruption ne permet pas une bonne sécurisation du foncier et les propriétaires ont bien souvent les plus grandes peines à garantir leurs propriétés.

Cette insécurité foncière a bien entendu des influences néfastes sur le développement de l'irrigation, car elle ne favorise pas la volonté de gérer en communauté une ressource commune.

Les sources de conflits les plus fréquentes sont les suivantes :

- Conflit pour la délimitation des parcelles entre riverains (manque de plans d'arpentage, de parcellaire ou encore absence de bornes délimitant les propriétés) ;
- Conflit à propos des titres de propriétés (présence de nombreux faux documents, perte de documents) ;
- Conflit entre les propriétaires et les exploitants.

Les rencontres avec les Associations d'Irrigants ont révélé que de tels types de conflits sont monnaie courante sur la plus grande partie des périmètres.

b) Le mode d'exploitation, le statut d'exploitant, la taille des exploitations, le mode de tenure

En Haïti, le mode de tenure, le statut d'exploitant, ainsi que la taille des exploitations sont également très variables et très diversifiés. Cette diversification se constate à l'échelle nationale, mais également au niveau des périmètres. Ainsi, pour un périmètre, il existe une très grande diversification dans le mode d'exploitation des terres : faire-valoir direct ou indirect, durée variable de location des terres et du type de contrat passé entre le propriétaire et l'exploitant, etc.

Une autre façon de caractériser le foncier est de faire la distinction entre ce que les gens appellent communément les « petits propriétaires » et les « grands propriétaires ».

Les « petits propriétaires », qui généralement sont également des exploitants, possèdent de petites superficies (de ¼ à 4-5 ha de terres). Ces terres sont en plus assez souvent morcelées et même dispersées. Les « grands propriétaires » possèdent des superficies variant de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares. Ils ne sont que très rarement les exploitants des terres. Ces terres sont généralement transmises de génération en génération par héritage. Le contrôle que ces grands propriétaires ont sur leurs terres est souvent assez faible. L'éloignement ou la persistance de conflits avec les exploitants font que ces propriétaires visitent assez peu leurs terres et donc s'en occupent pratiquement pas. Au mieux, ils délèguent la gestion de ces terres à un homme de confiance qui est en charge d'organiser la location des terres et la perception des affermage. Par conséquent, ces grands propriétaires restent assez peu sensibilisés et assez peu impliqués dans la gestion des périmètres irrigués.

Malgré la présence de certains « grands propriétaires », on note un morcellement extrême des exploitations. Sur les périmètres irrigués, les parcelles ne dépassant pas le demi, voire le quart de carreau sont légion. Cette situation entrave la bonne organisation de l'irrigation.

Ce morcellement extrême des terres est à mettre sur le compte :

- Du morcellement des terres à la succession ;
- De l'absence de remembrement efficace ;
- De l'état de paupérisation des agriculteurs (nécessité de vendre une partie de leurs biens).

Le mode de tenure généralement appliqué ne va pas non plus dans le sens d'une exploitation durable des systèmes d'irrigation. Bien souvent, les terres ne sont affermées que pour une durée de 1 ou 2 ans. Cette situation ne pousse pas l'exploitant à s'investir dans des actions communautaires à long terme. Au contraire, il tentera, d'exploiter, voire de surexploiter au plus vite les ressources qui auront été mises à sa disposition, sans se soucier de notions telles que la gestion à long terme des systèmes d'irrigation.

3.3.9.2 L'urbanisation anarchique

Bon nombre d'Associations d'Irrigants citent le phénomène d'urbanisation anarchique des terres agricoles comme étant une de leurs préoccupations majeures. Plusieurs de périmètres ont ainsi perdu entre 10% à 50% de leur superficie irrigable au cours des 10 dernières années.

Ce phénomène, qui est lié à l'explosion démographique et à des phénomènes de concentration de l'habitat, a en effet pris une ampleur tout à fait dramatique ces dernières années.

Le développement anarchique de l'urbanisation sur les périmètres a pour incidences :

- La réduction et le morcellement des zones agricoles ;
- L'augmentation des difficultés pour la distribution de l'eau et l'entretien des canaux ;
- La suppression de certains linéaires de canaux ;
- L'augmentation des risques environnementaux ;
- Le détournement de l'eau d'irrigation au profit d'autres utilisations ;
- L'augmentation de la pollution de l'eau d'irrigation.

L'exemple le plus flagrant est celui du périmètre de la rivière Grise (plaine du Cul-de-Sac). Les dernières analyses des photographies aériennes montrent une diminution catastrophique des superficies agricoles avec la perte de plusieurs milliers d'hectares de terres irrigables.

Face à ces difficultés, les associations sont dépourvues de moyens, la législation à ce sujet est insuffisante, souvent inadaptée et, de toute façons, les instances concernées (Mairies, Collectivités, etc.), n'ont pas les moyens d'assurer leur bonne application.

A ce titre, les demandes les plus fréquentes de la part des Associations d'Irrigants et de la part des DDA peuvent se résumer de la sorte :

- Le pays doit impérativement pouvoir se doter d'un plan d'aménagement du territoire (en cours de préparation) qui délimite clairement les terres à vocation agricole ;
- Il est impérieux de mettre en place d'autres règles d'urbanisme répondant aux besoins actuels ;
- Il y a lieu de réaliser des actions de sensibilisation. Il faut notamment sensibiliser les propriétaires au sujet du rôle des canaux ;
- Il faut se donner les moyens de pouvoir assurer la bonne application du plan d'aménagement ainsi que de vérifier le respect de l'ensemble des règles et des lois en vigueur.

3.3.9.3 Les contraintes environnementales

Depuis plusieurs décennies, les périmètres irrigués sont au prise avec des problèmes environnementaux sévères et de plus en plus marqués au point de prendre actuellement une tournure tout à fait catastrophique. Les principales causes de ces problèmes environnementaux sont majoritairement d'origine anthropique : la dégradation des bassins-versants, la surexploitation des terres et le dérèglement climatique.

Les résultantes de ces problèmes peuvent être présentées ainsi :

- Pertes des terres irrigables : élargissement du lit des rivières et des ravines, lessivage des sols ;
- Appauvrissement des terres agricoles ;
- Pertes de récoltes à la suite de catastrophes naturelles ;
- Destruction des ouvrages à la suite de catastrophes naturelles ;
- Carences en eau en période d'étéage.

Ces problèmes environnementaux affectent la productivité des terres, mais également la capacité de gestion des systèmes. Face à l'ampleur de ces mécanismes, les associations d'irrigants n'ont pas les moyens de faire face aux pertes et aux dégradations.

Cette situation oblige le Ministère à revoir sa politique globale de développement, notamment en cherchant une vision intégrée du développement durable envisageant à la fois les périmètres irrigués et les bassins-versants. Cette nouvelle stratégie en est toutefois à ses premiers balbutiements et ne peut par conséquent pas encore être mesurée en termes de résultats sur le terrain. Cette vision intégrée devra notamment ressortir au niveau des activités des programmes et projets futurs.

3.4 La situation au niveau du MARNDR

3.4.1 Les caractéristiques générales

3.4.1.1 La mission générale du MARNDR

La mission générale du MARNDR peut se résumer de la manière suivante :

- Concevoir, planifier et mettre en œuvre la Politique du Gouvernement de la République dans le secteur agricole ;
- Promouvoir et encourager les initiatives de développement agricole et rural ;
- Assurer la coordination et le suivi des actions de développement dudit secteur ;
- Permettre une gestion durable des ressources naturelles.

La politique sous-sectorielle du transfert de gestion aux Associations d'Irrigants doit donc s'inscrire dans le cadre de cette politique générale. Afin de répondre aux objectifs de ce sous-secteur, le MARNDR dispose d'un certain nombre de moyens. La comparaison de ces moyens avec les besoins et les objectifs doit permettre d'évaluer si le MARNDR dispose réellement des capacités d'assumer sa politique. Cette analyse doit être effectuée au niveau des services centraux les plus concernés, mais également au niveau des services déconcentrés.

3.4.1.2 L'organisation du MARNDR autour de l'irrigation

Si l'on considère l'ensemble des services du MARNDR qui sont impliqués dans le sous-secteur de l'irrigation, on peut les répertorier de la manière suivante :

a) Les Services centraux

- o Le Bureau du Ministre ;
- o Le Bureau du Secrétaire d'État à la Production Végétale ;
- o La Direction Générale et ses structures d'appui concernées :
 - Secrétariat Technique de la Direction Générale (STDG),
 - Unité de Coordination des Directions Départementales et de Développement Local (UCDDADL),
 - Le Conseil de Direction et de Coordination Générale (coordinateurs principaux et directeurs des DDA),
 - L'Unité d'Études et de Programmation (UEP) ;
- o Les Directions techniques et les Unités concernées et parmi lesquelles il faut citer :
 - La Direction des Infrastructures Agricoles (DIA) et le Service d'irrigation et de Génie Rural (SIGR),
 - La Direction des Affaires Administratives et du Budget,
 - La Direction des Ressources Humaines.

b) Les Services Territoriaux Déconcentrés

- o Les dix (10) Directions Départementales Agricoles (DDA) et les Directions Départementales Agricoles Adjointes (DDAA) ;
- o Les Bureaux Agricoles Communaux (BAC) ;
- o Les Centres de formation et de recherche et les fermes d'État.

c) Les Services Techniquement Décentralisés

- o L'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (ODVA) ;
- o L'Institut National de la Réforme Agraire (INARA).

3.4.1.3 L'évolution de l'organisation générale du MARNDR et de la définition de sa politique

Même si la structure générale présentée précédemment n'a pas vraiment changé, il faut toutefois noter que l'organisation du MARNDR a sans cesse été révisée ces dernières années. Ainsi, l'organisation du MARNDR en bureaux, services, directions, filières et composantes, a régulièrement été remaniée. A titre d'exemple, les notions de filières et de composantes ont été introduites en 2006, alors qu'elles ne reposaient sur aucune réelle base légale. Aujourd'hui, elles ont disparues. Par conséquent, il n'est pas toujours facile de se retrouver dans l'organigramme du MARNDR. Celui-ci évolue régulièrement entre des décrets portant sur l'organisation du MARNDR qui sont votés mais obsolètes, des projets de décret (janvier 2006) non votés, mais jusqu'à récemment appliqués, et des manuels d'organisation plus ou moins actualisés.

Dans le même ordre d'idées, les documents de présentation de la politique du MARNDR datent d'un certain nombre d'années (1997) et demandent une certaine mise à jour. Certains nouveaux documents de politique ont le mérite d'apporter quelques précisions, malheureusement ils ne sont pas toujours suffisamment détaillés et restent à l'état de projets,

donc difficilement applicables. Les documents présentant les modalités de mise en place de cette politique présentent les mêmes lacunes.

Dès sa prise de fonction en 2008, la nouvelle équipe dirigeante, composée du Ministre, des deux Secrétaires d'État et du Directeur Général, a été très vite sensibilisée par cette situation et s'est attelée à une refonte en profondeur du MARNDR. Cette refonte est dirigée par la volonté de :

- Mettre à jour la politique du MARNDR et présenter sa feuille de route ;
- Restructurer et renforcer les services centraux, déconcentrés et décentralisés ;
- Renforcer la stratégie de décentralisation ;
- Apporter une clarification et une homogénéisation de la structure du MARNDR ;
- Réorganiser le MARNDR au vu de ses fonctions opérationnelles et apporter des précisions dans la définition des rôles, des tâches, mais aussi des moyens et des compétences dans les différents services du MARNDR ;
- Mettre en adéquation cette restructuration avec des moyens financiers, humains et matériels nécessaires ;
- Augmenter les capacités de pilotage, au travers de commissions, de comités et groupes de travail regroupant les décideurs, acteurs et opérateurs.

3.4.1.4 Le budget du MARNDR

La question des moyens financiers devant permettre au MARNDR d'assurer sa restructuration et devant assurer, en définitive, la mise en application de sa politique, est de loin l'aspect le plus problématique. Le budget de l'État est largement insuffisant et la part allouée par le Gouvernement au MARNDR est toujours très largement en-dessous de la proposition de budget présentée par le Ministre et son équipe. À cela, il faut encore rajouter le fait qu'une grande partie du budget du MARNDR se retrouve, de fait, directement géré par des programmes ou des projets. Le MARNDR n'a par conséquent que très peu d'emprise sur une grande partie du financement alloué au secteur agricole.

En conséquence, années après années, le MARNDR se retrouve contraint de fonctionner et d'agir avec un budget en totale inadéquation avec les objectifs de sa politique. Tout au plus, il peut subvenir au besoin minimum de son fonctionnement et traiter l'urgence sur le terrain.

Un renforcement en profondeur du MARNDR devant permettre une action globale, planifiée et pérenne sur le terrain restera impossible tant que le MARNDR ne pourra pas disposer des moyens financiers de son action.

Le MARNDR est par conséquent en totale mutation et même si un certain nombre d'avancées significatives a déjà été réalisé, cette refonte en profondeur ne sera réellement efficace que lorsque des moyens financiers conséquents suivront. Les carences et les lacunes observées à un niveau général du MARNDR se retrouvent, bien entendu, de la même manière, au niveau des services chargés de l'application de la politique en matière d'irrigation. Au sein de ce vaste mouvement de restructuration, le MARNDR doit par conséquent également pouvoir assurer le renforcement institutionnel des services chargés de la question spécifique du transfert de gestion. Les chapitres suivants présentent la situation au niveau des principales directions et au niveau des principaux services chargés de l'application de la politique du MARNDR en matière d'irrigation et de gestion de l'irrigation.

3.4.2 *La DIA et le SIGR*

3.4.2.1 Le rôle de la DIA et du SIGR

La Direction des Infrastructures Agricoles (DIA) appuie la Direction Générale dans son rôle de gestion, de pilotage, de coordination et de contrôle des services territoriaux déconcentrés. La DIA doit par conséquent entretenir des relations privilégiées avec l'UCDDADL ainsi qu'avec l'UEP. Le Service d'Irrigation et de Génie Rural (SIGR), qui est un service faisant partie de la DIA, est le service central du MARNDR qui a en charge de traiter des questions d'irrigation.

La DIA a un rôle très important à jouer au niveau de l'irrigation et plus particulièrement du transfert de gestion, mais cette direction a également en charge d'autres services, tels que le Service des Ressources en Eau (SRE) ou le Service des Engins Lourds (SEL), ce qui rend son domaine d'intervention très étendu :

- L'appui à la conception et à l'application de la politique ;
- la collecte de données sur le terrain ainsi que leur traitement ;
- Le rôle d'inventaire ;
- La réhabilitation des périmètres ;
- La gestion du parc d'engins lourds du MARNDR ;
- Le respect des lois, normes et règlements en matière d'irrigation, de drainage et d'utilisation des ressources en eau dans les activités agricoles ;
- La gestion des bâtiments du Ministère ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions dans le domaine de l'irrigation ;
- La promotion du développement durable de l'agriculture irriguée.

Avec un rôle plus spécifique, **le SIGR** doit pouvoir assurer, quant à lui, avec la DIA et en coordination avec les DDA et les BAC, les tâches suivantes :

- Établir et tenir à jour un inventaire des périmètres irrigués ;
- Définir des normes d'intervention conformément à la politique du MARNDR ;
- Veiller à l'organisation de la politique en matière d'irrigation ;
- Définir une stratégie d'intervention sur la base d'un plan d'action ;
- Définir et préparer les interventions lourdes sur les infrastructures ;
- Appuyer la formation des usagers ainsi que celle des différents acteurs ;
- S'assurer de la synergie et de l'intégration des actions dans le secteur ;
- Rechercher des financements pour ces interventions ;
- Lancer les appels d'offres et participer au dépouillement pour le recrutement des partenaires techniques ;
- Assurer le suivi des projets ;
- Appuyer la Direction Générale de manière à autoriser les ONG et les autres partenaires techniques à intervenir en fonction des dossiers présentés et d'un plan général d'aménagement ;
- Coordonner et participer aux activités de suivi-évaluation.

3.4.2.2 Les moyens de la DIA et du SIGR

La DIA et le SIGR sont deux entités du Ministère qui ont un rôle excessivement lourd, ne fût-ce que par la diversité des tâches et par le volume d'activités à entreprendre dans le domaine de l'irrigation. Malgré l'ampleur du défi à relever et malgré le rôle central que tient le secteur

de l'irrigation dans la politique du MARNDR, les moyens dont disposent la DIA et le SIGR sont à l'image du reste du Ministère, ils sont largement insuffisants.

a) Les ressources humaines

Les ressources humaines de la DIA et du SIGR peuvent être caractérisées de la manière suivante :

- o La DIA et le SIGR emploient une dizaine de cadres, mais ce sont essentiellement les deux directeurs qui sont réellement expérimentés en matière de gestion sociale de l'eau ;
- o La Direction et le Service disposent également d'un personnel administratif et d'appui ;
- o Les deux directeurs sont des acteurs historiques de l'élaboration de la politique en matière de transfert de gestion, ils sont par conséquent très sensibilisés et leur expérience sur le terrain leur donne un grand crédit auprès des Associations d'Irrigants et des autres acteurs ;
- o Les manquements les plus marqués se situent au niveau du reste du personnel technique, celui-ci est largement insuffisant et ne peut pas suffisamment répondre à la demande en matière de mise en place de la politique d'irrigation du MARNDR ;
- o Les cadres de la DIA et du SIGR, et principalement les cadres expérimentés, forment une équipe vieillissante, les efforts de renouvellement et de formation des nouveaux cadres sont trop limités, faute de moyens ;
- o Ce manque chronique de moyens, accompagné d'une politique salariale inadaptée, engendre un phénomène de lassitude et de découragement chez certains de ces cadres.

Il faut dire que les programmes et les partenaires techniques (ONG) peuvent actuellement offrir des conditions salariales de deux à cinq fois supérieures aux conditions proposées par le MARNDR. Ce sont donc ces programmes et ces partenaires techniques qui recrutent plus aisément les ressources humaines compétentes et disponibles, même si eux aussi ont bien souvent de grandes difficultés à trouver ce personnel, vu l'insuffisance de cadres compétents dans le pays.

b) Les moyens techniques et logistiques

Avec un budget largement insuffisant, l'organisation technique et logistique des bureaux est également insuffisante. Il faut toutefois noter que d'importantes améliorations ont été réalisées au cours de ces deux dernières années. Malgré tout :

- o Tout comme dans le reste du Ministère, les services de base sont souvent insuffisants (électricité, eau, internet) ;
- o Les bâtiments sont vétustes et les moyens bureautiques sont insuffisants (informatique, mobilier) ;
- o Les moyens de déplacement sont également largement insuffisants.

3.4.2.3 Les activités et le mode de fonctionnement

La DIA et le SIGR fonctionnent en étroite collaboration. Cette étroite collaboration est malheureusement aussi motivée par la nécessité du Service et de la Direction de s'apporter une aide mutuelle, vu le manque d'effectifs.

À cause du manque de personnel technique, la délégation des tâches au sein de la direction et du service est très difficile. En conséquence, les directeurs se retrouvent généralement à devoir résoudre de petits problèmes ponctuels en même temps que des dossiers très importants.

De manière générale, le personnel est confronté à une grande diversité de tâches, les équipes se retrouvent à devoir gérer en même temps plusieurs dossiers différents sur des thématiques différentes, ce qui pose la question de l'utilisation judicieuse des effectifs.

Vu le manque de personnel technique, il n'y a pas non plus moyen de structurer le SIGR avec un organigramme présentant une définition et une spécialisation des tâches au sein de l'équipe. Il n'y a pas, par exemple, de responsable chargé de traiter spécifiquement du volet relatif à la gestion sociale de l'eau.

A la demande du Ministre, de la DG ou des DDA, la DIA et le SIGR se retrouvent le plus souvent à devoir traiter l'urgence. Ces activités, liées à l'urgence du moment, occupent la majorité de l'emploi du temps, ce qui laisse très peu de temps à la définition et à la mise en place de cadres stratégiques, de plans d'actions, de propositions de documents de politique ou encore d'inventaires des périmètres. De la même manière, il est très difficile de planifier le travail. En conséquence, le traitement des dossiers accuse certains retards.

3.4.2.4 Les relations avec les autres services du MARNDR

Vu le manque de temps et de moyens, les relations avec la DG, l'UCDDADL et l'UEP ne sont pas suffisamment structurées. Il n'y a pas de rencontres régulières autour du suivi d'un programme d'activités. A nouveau, si les rencontres sont fréquentes, elles servent avant tout à traiter l'urgence.

Cette situation est à peu près la même avec les organismes déconcentrés du MARNDR, les rencontres avec les DDA se font au gré des besoins de celles-ci et la fréquence des échanges varie d'un directeur départemental à l'autre.

3.4.2.5 Les relations avec les partenaires techniques

Les relations avec les partenaires techniques sont également trop limitées. Les relations sont le plus souvent initiées par l'opérateur qui sollicite de la part de la DIA un appui technique. A nouveau, il n'y a pas au sein du SIGR un espace et un cadre d'action bien défini pour traiter des relations avec les partenaires techniques. De plus, le suivi des partenaires techniques intervenant sur le terrain, à partir des DDA, est insuffisant.

3.4.2.6 Les relations avec les Associations d'Irrigants

Les relations qu'entretiennent les directeurs de la DIA et du SIGR avec les représentants de certaines associations sont assez fortes et fréquentes. Le plus souvent, les représentants souhaitent directement rencontrer le directeur de la DIA ou du SIGR (voire même le DG, le SEPV ou le Ministre) pour leur présenter un certain nombre de doléances. Si les relations directes qu'entretiennent les services centralisés du MARNDR avec certaines Associations d'Irrigants comportent des avantages, elles ne sont pas sans traduire le mauvais état de fonctionnement et le manque de reconnaissance des organismes déconcentrés. En effet, si la pyramide organisationnelle du MARNDR était respectée et si les services avaient les moyens de leurs actions, ce genre de tâches reviendrait normalement aux BAC et aux DDA.

Cette façon de court-circuiter la pyramide organisationnelle du MARNDR, à la fois par les Associations d'Irrigants, mais aussi par les partenaires techniques est une mauvaise pratique

qui a de nombreux impacts négatifs. Ces impacts négatifs sont mesurables au niveau du MARNDR mais également au niveau des résultats obtenus sur le terrain.

3.4.2.7 Les efforts de renforcement

En comparant le rôle théorique du SIGR en matière d'irrigation et de transfert de gestion avec les tâches qu'il parvient réellement à accomplir, on constate que ce service n'arrive que partiellement à jouer le rôle qui doit être le sien :

- Les priorités sont dictées par l'urgence et non sur la base d'un plan d'action pour l'irrigation, qui de toutes façons ne pourrait pas être appliqué vu les moyens actuels ;
- Les actions sont réalisées en fonction des maigres budgets disponibles, elles ne peuvent être globales et planifiées, au contraire elles restent généralement ponctuelles, ce qui limite grandement l'efficacité ;
- Dans ce contexte d'urgence et de manque de moyens, la priorité est généralement donnée à la protection des infrastructures, ce qui laisse peu de moyens à d'autres volets tels que la gestion sociale de l'eau.

Conscients de ce diagnostic, la DIA et le SIGR sont en train de mener des actions pour remédier à certaines lacunes et ainsi doter la DIA et le SIGR :

- d'un plan d'action pour le renforcement de la politique en matière de transfert de gestion avec le Projet Sectoriel d'Irrigation (PSI) ;
- d'une bibliothèque et de données de référence (PSI) ;
- d'un inventaire mis à jour des Périmètres Irrigués (PITDD, PPI II) ;
- des locaux réhabilités avec un financement de l'AFD et disposant de services de base ;
- de moyens de déplacement supplémentaires (PSI et MARNDR).

Il est à noter que ces actions sont permises grâce à l'appui financier de programmes externes. Ces actions sont donc très difficiles à planifier et sont le résultat d'une démarche administrative souvent fort laborieuse, tandis que le budget alloué par le MARNDR à ce service reste toujours très largement insuffisant.

3.4.3 *Les services déconcentrés du MARNDR*

3.4.3.1 Présentation générale

Les Directions Départementales Agricoles (DDA) et les Directions Départementales Adjointes (DDAA) représentent l'organe déconcentré du MARNDR au niveau départemental. Le directeur de la DDA est l'interlocuteur des directions centrales du Ministère dont il fait exécuter les instructions techniques par ses services. Les DDA et les DDAA disposent au niveau communal des Bureaux Agricoles Communaux (BAC) qui constituent leurs structures d'intervention sur le terrain. Les DDA et les DDAA sont organisées en cinq (5) services (administration, programmation, promotion du monde rural, aménagement et valorisation des ressources naturelles, organisation des productions animales et végétales et des marchés agricoles).

3.4.3.2 Les DDA et les DDAA

a) La définition des tâches

Les DDA et les DDAA constituent l'échelon territorial de l'application de la politique nationale du Ministère. A ce titre, elles ont un rôle de suivi de l'application des politiques

agricoles, d'information sur l'évolution du secteur agricole et de formulation des propositions des mesures à prendre pour favoriser le bon fonctionnement des opérations sur le terrain. Selon le manuel d'organisation du MARNDR, les attributions des DDA et des DDAA sont les suivantes :

- o Fonction d'orientation (Planification, Coordination, Contrôle,...) ;
- o Fonction d'information et de suivi-évaluation (Situation agricole, Activités de Développement) ;
- o Fonction d'administration (Déconcentration, Gestion, Communication, Formation).

b) Les moyens

Les moyens dont disposent les DDA et DDAA sont en totale inadéquation avec leurs attributions et avec les tâches qu'elles doivent effectuer. Cette situation a été très bien diagnostiquée par une commission d'évaluation interne du MARNDR qui a, au cours de l'année 2009, procédé à une évaluation technique et financière des Directions Départementales Agricoles.

De cette évaluation, il ressort un manque chronique de moyens des DDA. La situation peut être résumée de la sorte :

- o Un manque de moyens humains :
 - Personnel insuffisant en nombre,
 - Personnel insuffisamment qualifié et dont les compétences ne sont pas toujours en phase avec les tâches qui lui sont attribuées,
 - Personnel vieillissant et peu de perspective de renouvellement des cadres,
 - Manque de pouvoir de décision du Directeur de la DDA sur l'attribution des ressources humaines,
 - Des postes peu valorisés et qui suscitent peu de vocation,
 - Manque de connaissance de la politique du MARNDR ;
- o Un manque de moyens matériels :
 - Locaux sous-équipés et souvent insalubres, ne disposant pas des services de base,
 - Matériel informatique largement insuffisant,
 - Manque de moyens logistiques (véhicules et motos),
 - Manque d'outillages (matériels d'inspection et de mesure) ;
- o Un manque d'encadrement de la part des services centraux :
 - Manque d'appui à la planification et à la coordination des activités,
 - Manque d'appui technique.

c) Les budgets

Les budgets alloués aux DDA sont largement insuffisants et ne correspondent jamais au budget planifié par le Directeur Départemental et par son service comptable.

Les budgets de fonctionnement annuels approuvés, qui doivent couvrir le fonctionnement de la DDA, mais aussi des BAC et éventuellement de la DDAA, ne sont de l'ordre que de quelques millions de gourdes, sans compter les salaires directement payés par les services centraux du Ministère.

Ces budgets de fonctionnement permettent tout au plus d'assurer le service de fonctionnement minimum des DDA, tandis que les budgets d'investissement sont largement insuffisants vu l'étendue des tâches à réaliser au niveau des Départements. Ces budgets ne peuvent permettre que la réalisation de projets à caractère généralement ponctuel et qui ne demandent pas de ressources financières trop importantes. Ces projets sont préparés par les DDA qui remplissent des FIOP (Fiches d'identités et d'opération de projets) qui sont ensuite transmis par le MARNDR au MEF pour approbation de financement.

Le circuit de demandes et d'approbations des dépenses se résume ainsi :

- o La DDA établit un programme de dépenses trimestriel et le transmet au MARNDR ;
- o Le MARNDR le transmet, après modifications et approbation, au Ministère des Finances qui attribue un montant ;
- o Le MARNDR reçoit les fonds et les transmet aux DDA.

Dans la pratique :

- o Les budgets alloués sont largement inférieurs aux fonds demandés ;
- o La DDA n'a connaissance des montants effectivement disponibles qu'au fur et à mesure des transferts qui lui sont faits, lesquels sont surtout concentrés sur la fin de l'exercice.

En conséquence :

- o La DDA ne possède pas de moyens financiers suffisants ;
- o La DDA n'a aucun moyen de planification et de programmation sérieux ;
- o La DDA se voit contrainte de fonctionner à crédit avec certains de ses fournisseurs de biens et de services.

d) Les grandes caractéristiques du fonctionnement des DDA à propos de l'irrigation

Dans ce contexte, il apparaît que les DDA n'ont pas les moyens de jouer pleinement le rôle qui est le leur, notamment en matière d'irrigation et de transfert de gestion.

Pourtant, selon la définition des tâches du MARNDR et selon la méthodologie de transfert de gestion, il apparaît que les DDA et les BAC doivent jouer un rôle charnière essentiel sans lequel la politique du MARNDR en matière d'irrigation n'a pas les moyens d'atterrir correctement sur le terrain.

Les appuis que les DDA et des BAC peuvent actuellement fournir au secteur de l'irrigation sont très partiels et chaotiques. La situation sur le terrain et des activités des BAC et des DDA peut se résumer de la manière suivante :

- o La coordination, le suivi et l'évaluation des tâches qui sont réalisées sur le terrain par les partenaires techniques (ONG) ne peuvent pas être assurés. Les moyens logistiques et humains sont insuffisants et les DDA ne disposent pas des moyens d'assumer leur leadership et leur autorité. De la même manière, quand ils sont consultés, les DDA manquent de capacité pour analyser les propositions des termes de référence des opérateurs ou encore les études remises par les concepteurs. Ce manque chronique de capacités, a pour effet de laisser, d'une certaine manière, « le champ libre » aux autres acteurs de la

politique, avec tous les dérapages et les possibilités d'erreurs que cela suppose. Cette situation, confortée par la volonté délibérée de certains opérateurs d'ignorer le rôle du MARNDR, se traduit par l'apparition d'un climat de défiance réciproque, qui peut même dégénérer en situation conflictuelle entre les DDA et certains opérateurs. Dans un tel contexte, la politique du MARNDR qui prône une nouvelle définition des rôles et le partage des responsabilités avec les autres acteurs n'est pas correctement appliquée ;

- o Pour les mêmes raisons, les activités d'appui et de suivi des Associations d'Irrigants sont insuffisantes. Les DDA ainsi que les BAC ne disposent pas des moyens matériels et humains pour assurer sur le terrain les activités de sensibilisation, de formation, d'encadrement, de contrôle et d'appui ;
- o Le MARNDR ne peut pas jouer son rôle de planificateur. Une stratégie cohérente de développement des Départements doit être appuyée par des plans d'aménagement qui seraient élaborés sur la base d'un diagnostic et d'une base de données. Les DDA ne disposent d'aucun de ces documents mis à jour. Les centres de documentation des DDA sont parfois inexistantes, souvent mal tenus ou mal utilisés ;
- o En cas de conflit ou de litige entre irrigants ou au sujet d'un opérateur, les moyens dont dispose la DDA sont largement insuffisants. Ces faibles moyens ne lui permettent pas d'assumer son autorité, de sanctionner, ou encore d'assurer son rôle de médiateur. De même, les faiblesses des autres services étatiques (police, justice, Collectivités territoriales), ne lui offrent qu'un très faible appui ;
- o Les faiblesses des DDA et des BAC favorisent le court-circuitage de ces services. Conscients de l'incapacité des BAC et des DDA à répondre aux différentes attentes, les opérateurs ont pris pour habitude de contourner ces services. Ainsi, une Association d'Irrigants tout comme une ONG travaillant dans un Département préférera s'adresser directement aux services centraux du MARNDR (DIA, SIGR, DG, SEPV) de manière à augmenter ses chances d'obtenir une réponse efficace à ses doléances. De la même manière, certains programmes ou projets sont encore trop souvent « parachutés » par les services centraux, sans qu'il n'y ait eu de concertations préalables avec les DDA ;
- o Il existe certains mécanismes de concertation avec les différents acteurs (ONG, services centraux, Associations, Irrigants, BAC, Collectivités territoriales). Ces mécanismes prennent généralement la forme de réunions, les plus importantes et les plus récentes étant les tables départementales agricoles de concertation. Toutefois, faute de moyens, les grandes résolutions qui devraient être prises à l'issue de ces réunions ne font l'objet d'aucun suivi ou sont tout simplement impossibles à appliquer. Il s'ensuit, de la part des cadres du MARNDR, un sentiment de découragement ou d'impuissance qui ne favorise pas le renforcement de ces mécanismes. En conséquence, ces réunions se concentrent plutôt sur la résolution de petits problèmes concrets sur lesquels, avec de faibles moyens, il y a des possibilités d'apporter des réponses pratiques, plutôt que de se concentrer sur la recherche d'une vision et d'une stratégie à long terme et nécessitant des moyens conséquents ;

- o La stratégie de transfert de l'information qui permettrait de faire remonter les informations venant des périmètres jusqu'au Ministère, en passant par les BAC et les DDA, en vue de leur traitement, n'est pas suffisamment efficace. L'information remonte généralement jusqu'au MARNDR par le biais des réunions mensuelles des Directeurs des DDA, des Chefs de Services et des responsables de Programmes, ou encore par le biais de réunions entre les services centraux (DIA, UCDDADL, UEP,...). En dehors de la réunion mensuelle, les autres réunions sont généralement officieuses ;, elles se font au cas par cas, à la guise des cadres, et ont généralement pour objet de traiter d'un cas spécifique. Il ne s'agit donc pas de réunions au format clairement défini, qui auraient pour objet de centraliser et de mettre à jour les informations et de les traiter autour de la mise en place et de la mise en application d'un cadre stratégique par Département. Pourtant, les relations générales qui doivent exister entre les services concentrés et déconcentrés sont relativement bien définies dans le document produit dernièrement par l'UCDDADL (« Manuel d'organisation et de fonctionnement de l'unité », voir l'annexe bibliographique). Toutefois, si cette description est claire au niveau des principes, elle ne dit presque rien quant aux mécanismes concrets qui doivent être mis en place pour réellement organiser ces relations, notamment au sujet de domaines spécifiques, tels que l'irrigation ou le transfert de gestion ;
- o En conséquence, les DDA se plaignent, de manière générale, de ne bénéficier que de fort peu d'appui de la part de la Direction Générale et des autres services centraux du MARNDR ;
- o La pression environnementale et sociale fait que les faibles ressources disponibles sont généralement utilisées pour traiter l'urgence, ce qui conduit généralement à investir la majorité du budget disponible dans des travaux ponctuels de réparations d'infrastructures ou d'appuis conjoncturels aux agriculteurs. De plus, ces actions ont en général un caractère temporaire, ce qui se rapproche plus du saupoudrage souvent dicté par des considérations politiques que par une réelle approche de développement durable ;
- o L'appui et le contrôle des associations doit se faire au travers de comités de suivi impliquant les directeurs des DDA, le comité exécutif des associations et les Collectivités territoriales (Mairies, CASEC). Or, même au niveau de la DDA/Ouest qui possède sur son territoire une association ayant bénéficié d'un contrat de transfert de gestion, il n'y a pas de comité de suivi ;
- o Les relations qu'entretiennent les DDA avec les Collectivités territoriales sont très faibles, y compris autour de la thématique du transfert de gestion. Une des explications résiderait dans le fait que la loi sur les Collectivités territoriales n'a pas encore été votée et que peu de personnes sont réellement au courant de son contenu. Généralement, une réunion mensuelle entre les DDA et les Collectivités territoriales est prévue. Le Directeur de la DDA rencontre le Délégué Départemental qui est son homologue au niveau des Collectivités territoriales (les homologues des BAC étant les Mairies). Actuellement, les Mairies et les CASEC interviennent principalement dans le processus de reconnaissance des associations ou encore dans la gestion de certains conflits,

mais sans que rien ne soit réellement réglementé à ce sujet. Les cadres des DDA souhaiteraient que le rôle et les relations que doivent entretenir les Collectivités avec le MARNDR et avec les Association d'Irrigants soient clairement définies ;

- o Les relations qu'entretiennent les DDA avec les programmes qui ont à intervenir sur son Département sont également fort variables. Les programmes du MARNDR ont généralement des relations de proximité (ils partagent parfois les mêmes locaux) et de collaboration fort marquées. Certains de ces programmes possèdent même un volet qui leur permet de mener des actions d'appui au renforcement institutionnel des DDA et des BAC concernés. Cette stratégie est très appréciée des cadres du Ministère et apporte des résultats tangibles. Par contre, certains autres programmes de développement, et qui ne sont pas des programmes du MARNDR au sens strict, apparaissent comme étant beaucoup plus déconnectés du MARNDR, laissant l'impression, souvent à juste titre, que ces programmes sont réalisés en parallèle, sans suffisamment de coordination et en dehors de tout cadre stratégique global d'intervention ;
- o Enfin, toujours par manque de moyens, les DDA et les BAC ont les plus grandes difficultés à jouer leur rôle de sensibilisation et d'appui à la formation des usagers de l'eau.

En parallèle au grand nombre de problèmes diagnostiqués et qui sont autant de points de blocages qui entravent le rôle que doivent normalement pouvoir jouer les DDA dans le renforcement de la mise en place de la politique, il faut également noter certaines avancées ainsi que l'apparition d'un certain nombre d'autres éléments positifs. Ces éléments devront permettre de renforcer les DDA, et de lever certains points de blocage.

Parmi les points positifs, il faut noter :

- o La mise en place et la généralisation des tables départementales agricoles qui constituent un vrai lieu de concertation entre l'ensemble des acteurs au niveau du Département ;
- o La rédaction de nouveaux documents produits par le MARNDR, qui permettent une mise à jour des anciens documents et qui précisent le rôle que doivent jouer les DDA et les autres acteurs ;
- o Une volonté de refonte et de renforcement en profondeur du MARNDR voulue par le Ministre, le SEPV et le DG et qui s'est déjà traduite par le renouvellement des directeurs des DDA et par le changement de statuts des SDDA en DDAA. Cette volonté s'est également traduite par le renforcement des moyens de certaines DDA qui maintenant possèdent des moyens logistiques supplémentaires ;
- o La stratégie de certains programmes qui cherchent à apporter un appui direct aux DDA et qui permettent ainsi le renforcement de celles-ci ;
- o Un début de conscientisation générale du rôle central des DDA et de la nécessité de les renforcer.

Malgré tout, ces points positifs apparaissent toujours comme autant d'actions ponctuelles et peu coordonnées et qui mériteraient d'être intégrées dans un plan global et cohérent de renforcement des DDA.

3.4.3.3 Les BAC

a) Présentation

Les BAC font partie intégrante des structures des DDA. Ils dépendent hiérarchiquement de la DDA ou des DDAA. Les BAC sont des unités déconcentrées des DDA au niveau communal.

b) Organisation

Chaque BAC est doté d'un responsable assisté d'une équipe technique et administrative (généralement entre 5 et 9 personnes). La composition théorique type des BAC est la suivante :

- o 1 agronome (le coordonnateur) ;
- o 1 secrétaire ;
- o 1 comptable ;
- o 3-4 techniciens agricoles ou vulgarisateurs ;
- o Un personnel d'appui (gardien, ménagère).

Le BAC doit également disposer d'un local et de moyens techniques et logistiques.

c) Missions des BAC

- o Collecter les données techniques et économiques nécessaires au suivi des indicateurs effectué par le MARNDR ;
- o Informer les DDA et les DDAA sur les problèmes du secteur agricole de la Commune ;
- o Proposer les solutions et préparer les programmes et projets communaux et locaux et les transmettre à la DDA ou à la DDAA ;
- o Coordonner les activités des différents acteurs ;
- o Promouvoir l'émergence d'associations représentatives de producteurs ;
- o Suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures d'appui au secteur agricole de la Commune ;
- o Réaliser des activités d'animation, vulgarisation et de conseil ;
- o Assurer la surveillance des ressources naturelles et veiller au respect des règles par les usagers.

d) La situation générale

La situation générale des BAC est encore plus difficile que pour les DDA, à savoir :

- o De très faibles moyens ;
- o Une incapacité à jouer correctement leurs rôles ;
- o Un manque de reconnaissance de la part des autres acteurs.

Le rôle des BAC est essentiel. Les BAC constituent le lien direct sur le terrain entre le reste du MARNDR et les irrigants, mais aussi avec les partenaires techniques. Ce sont notamment les BAC, avec l'appui du service de génie rural, qui sont en charge de l'appui sur le terrain du processus de transfert de gestion et d'accompagnement des associations d'usagers. Et pourtant, la situation actuelle des BAC est catastrophique. Ils sont totalement déstructurés, en pleine déliquescence, laissés à l'abandon, tandis que les faibles équipes en place sont presque totalement dépourvues de moyens d'action.

e) *La situation concrète des BAC*

- o Au niveau représentation :
 - La représentation du MARNDR au niveau départemental est généralement très faible,
 - Le MARNDR a été contraint, par manque de moyens, d'opérer un certain nombre de regroupements de BAC, un même BAC se retrouvant alors en charge de plusieurs Communes à la fois. Ce regroupement est effectué par nécessité d'économie et ne constitue pas un choix stratégique au bénéfice du développement,
 - Dans certaines Communes ou dans certaines régions, vu l'absence de BAC, le MARNDR est totalement absent, et cela depuis parfois de nombreuses années ;
- o Au niveau personnel et équipement :
 - Les BAC sont également sous-équipés, les locaux sont généralement insalubres et ne disposent pas des services de bases. La majorité des BAC ne disposent d'aucun moyen de locomotion,
 - Les BAC disposent le plus souvent d'un personnel largement insuffisant en quantité, mais également du point de vue des compétences. Certains BAC ne sont représentés que par une ou deux personnes. Dans certains cas, le responsable du BAC est un simple technicien agricole,
 - Les équipes des BAC ont des compétences qui sont très ciblées autour du volet appui à la production agricole. Le mode de répartition des techniciens agricoles est de type géographique plutôt que par type d'activités. A nouveau, tout comme dans les DDA, il n'y a pas, dans l'organigramme des BAC, de poste prévu pour la gestion de l'eau. La prise en charge de cet aspect suppose donc une grande polyvalence du staff, ce qui n'est généralement pas en phase avec leur formation, leur expérience et leur niveau général de compétences,
 - A noter qu'il subsiste dans certains BAC la présence de personnes engagées en tant que syndics d'irrigation. Cette situation est très discutable car ce poste, tel qu'il est intitulé, ne correspond pas à la politique actuelle du MARNDR ;
- o Au niveau des actions :
 - Le plus souvent, les agents des BAC estiment qu'il n'y a pas de mission claire qui leur a été confiée, ils disent ne pas être au courant des tâches qu'ils ont à accomplir, tout au plus les DDA les chargent de missions ponctuelles. De fait, dans la majorité des cas, aucun document de référence, reprenant les directives, les tâches, le planning et les responsabilités ne semble avoir été mis à leur disposition,
 - En l'absence de moyens et d'encadrement, les quelques tâches que les cadres des BAC arrivent à accomplir sur le terrain sont avant tout conditionnées par la bonne volonté du staff et sur la base de décisions qui sont prises directement par eux-mêmes, avec une éventuelle concertation avec la DDA, mais en dehors de tout plan d'action ou de toute directive,

- Vu le domaine de compétence des cadres des BAC, les actions menées sont avant tout concentrées sur l'appui à la production agricole et dans une moindre mesure, sur le volet infrastructures,
 - Il n'y a pas de réel mécanisme de transfert de l'information (à la fois clair, officiel, formalisé et complet) qui permettrait de faire remonter les informations venant des périmètres jusqu'au SIGR, en passant par les BAC et les DDA ;
- o Au niveau des relations :
- Théoriquement, il y a au moins une réunion mensuelle qui est organisée entre les BAC et les DDA. Quand les BAC sont éloignés géographiquement des DDA, les relations sont généralement très limitées. Par contre, certains BAC partagent les mêmes locaux avec la DDA ou avec la DDAA, ce qui facilite la coordination,
 - Les BAC ont tendance à se plaindre du manque de relation et du manque d'appui de la part des DDA. Ils se sentent isolés, non appuyés et non encadrés,
 - Les ONG qui sont mandatées pour travailler avec l'une ou l'autre association sur le renforcement des périmètres, n'informent et n'impliquent que très rarement les BAC. Le phénomène est encore plus marqué qu'au niveau des DDA,
 - Le manque de définition précise des tâches des cadres des BAC, à partir d'une programmation globale pour la Commune, a pour autre conséquence de créer des doublons entre les activités réalisées par les BAC et celles menées par les opérateurs,
 - Les relations entre les BAC et les Associations d'Irrigants, ne sont pas suffisamment fortes et ne sont pas suffisamment bien établies,
 - Les relations avec les Collectivités territoriales et principalement avec les Mairies sont très faibles et mal définies,
 - En règle générale, on peut dire que les relations entre les BAC et les autres acteurs sont généralement très faibles qu'il n'y a pas suffisamment de synergie entre les activités des BAC, des Associations et des ONG.

3.4.4 L'ODVA et le principe de co-gestion

L'ODVA est l'organisme décentralisé en charge du développement de la Vallée de l'Artibonite. L'ODVA bénéficie actuellement de l'appui d'un programme de développement, le PIA, qui participe aux activités de renforcement du grand périmètre en matière de gestion sociale de l'eau.

La taille des ouvrages primaires incite le PIA et l'ODVA à adapter le principe de la délégation de la gestion au cas particulier de la Vallée de l'Artibonite. En effet, il semble impossible qu'une Association d'Irrigants puisse correctement assurer, à elle seule, la gestion et l'entretien de l'intégralité du système, y compris des ouvrages de prises et des ouvrages primaires. C'est pourquoi l'ODVA et le PIA tentent de mettre en place en Haïti un principe qui n'a encore jamais été essayé, celui de la co-gestion.

Le mode de gestion qui est en train d'être implémenté dans la Vallée de l'Artibonite peut être caractérisé de la manière suivante :

- Le principe de co-gestion est basé sur l'installation de mécanismes de concertation et de décision communautaire ;
- Ce serait à l'ODVA que reviendrait la gestion et l'entretien des ouvrages primaires tandis que les Associations d'Irrigants seraient responsables de la gestion et de l'entretien des ouvrages d'ordre inférieur ;
- Vu sa taille, le périmètre serait morcelé en plusieurs sous-périmètres qui seraient chacun pris en charge par une Association d'Irrigants.
- Les Associations d'Irrigants seraient organisées en fédérations, de manière à faciliter les relations avec le MARNDR, mais aussi avec les partenaires externes.
- La redevance serait ventilée en deux parties. Un pourcentage de cette redevance serait conservé par l'association pour assurer l'entretien des canaux tertiaires et secondaires, tandis que la seconde partie serait versée à l'ODVA pour assurer l'entretien des ouvrages primaires. Il faut toutefois noter que d'après les prévisions de l'ODVA, une redevance, même de plusieurs milliers de gourdes ne serait pas suffisante pour financer l'ensemble des charges d'exploitation. L'État devrait par conséquent continuer à fournir un apport financier sous forme de subvention.

Si le PIA cherche à améliorer la gestion du grand système en structurant les irrigants, le programme a également pour objectif de renforcer l'ODVA de manière à lui permettre de jouer pleinement son rôle, notamment après la clôture du programme. En plus des actions de renforcement de l'ODVA (formations, matériel, personnel), le PIA est également en train de réaliser un transfert progressif des compétences du programme vers l'ODVA de manière à faciliter la phase de transition.

Le grand périmètre de l'Artibonite possède une autre particularité : jamais aucune Association d'Irrigants (même sommaire et autoproclamée) n'a été mise en place sur le grand périmètre ou même sur une de ses parties. Cette situation est tout à fait originale quand on la compare à la situation rencontrée sur les autres périmètres. En effet, même si c'est de manière sommaire, les irrigants rencontrés sur les autres périmètres ont généralement tenté, depuis longtemps, de s'organiser en Association d'Irrigants. Cette organisation en association constitue par conséquent une grande nouveauté pour les agriculteurs de la Vallée. L'ATI a pu constater une grande motivation et un grand intérêt de leur part. De plus, les membres des associations annoncent avoir la satisfaction de constater une très nette diminution de la fréquence et la virulence des conflits sur le périmètre de 5,400 ha depuis que les irrigants se sont organisés en association.

De l'avis de certains directeurs départementaux, il faudrait envisager d'appliquer ce principe de co-gestion au cas de périmètres irrigués de plus de 1,000 ha et disposant d'infrastructures lourdes. (Ex : La Tannerie, Momance-Despuzeau, Rivière Grise,...).

3.5 Le cadre légal et réglementaire

3.5.1 Introduction

La cadre légal doit permettre d'appuyer correctement la mise en place de la politique en matière de transfert de gestion. A cet effet, il doit être adapté, complet et homogène. Pour

comprendre la situation légale actuelle, il faut d'abord se placer dans le contexte historique afin de comprendre l'évolution de la politique en matière d'irrigation dans le pays.

L'ancienne politique du MARNDR, jusqu'à la fin des années 1970, a été marquée par un dirigisme de l'État et une action passive des usagers des réseaux. La législation de l'époque avait par conséquent été prévue pour appuyer ce mode de fonctionnement.

A partir des années 1980, le MARNDR a commencé à s'engager concrètement dans la mise en place d'une nouvelle politique à la fois sur le terrain, mais aussi dans la production de documents de référence. Toutefois, vu la faiblesse des institutions et vu le climat socio-politique défavorable, le cadre légal n'a pas suivi et l'ensemble des nouvelles lois qui auraient dû accompagner cette nouvelle politique n'ont pas pu être votées, voire même préparées.

Actuellement, on se retrouve donc dans une situation particulière, avec la définition d'une nouvelle politique en matière d'irrigation, mais dont la mise en place est freinée par l'apparition d'un certain nombre de points de blocage récurrents, dont certains sont directement liés à la faiblesse et à l'inadaptation du cadre légal.

En résumé, le cadre légal :

- N'est plus adapté à la situation actuelle et à la nouvelle politique ;
- Est obsolète ;
- Comporte de nombreuses incohérences ;
- A de nombreux vides juridiques ;
- Est peu ou pas appliqué.

3.5.2 Un cadre légal incohérent, obsolète et inadapté

L'arsenal législatif et réglementaire relatif à la gestion de l'eau pris entre 1913 et 1987 rassemble près d'une centaine de textes, notamment consacrées à l'irrigation et au drainage des eaux agricoles. On pourrait supposer que cet ensemble juridique serait d'abord composé d'une série de lois-cadres qui permettraient de définir les grands thèmes et les grands axes de la législation (loi-cadre sur l'eau, sur l'aménagement du territoire, loi générale sur l'irrigation, etc.) et qui ensuite seraient déclinées à partir de toute une série de lois et de décrets traitant en détail des sujets plus spécifiques, mais restant toutes cohérentes avec les lois-cadres. Or dans la réalité, il n'en est rien, l'arsenal juridique est principalement composé de la juxtaposition de tout une série de lois et de décrets, votés à des époques différentes, dans des conditions socio-politiques différentes et traitant souvent de sujets spécifiques dont la cohérence est souvent très discutable. Actuellement, bon nombre de textes se retrouvent également obsolètes, car ils ne sont plus du tout en phase avec la réalité (ex : décret portant sur le montant des pénalités - Art. 371 et 369 du Code rural). Le cadre légal en vigueur reste donc excessivement flou, il ne permet pas de définir des lignes claires à propos des plus grands axes de la stratégie de développement (gestion et utilisation de l'eau, aménagement du territoire, irrigation, organisations paysannes,...) et sur lesquels pourrait s'appuyer le MARNDR.

Le texte de la nouvelle Constitution de 1987 aurait dû permettre de lancer les bases d'une refonte en profondeur, à la fois au niveau de la législation haïtienne, mais également du fonctionnement de l'appareil de l'État. Cette Constitution définit la mise en place d'un État unitaire décentralisé qui donnerait, par conséquent, plus de moyens et d'autonomie aux Collectivités territoriales. Dans le cadre de la gestion de l'irrigation, ce texte de loi est aussi

très important, car il modifie les relations que doivent entretenir les DDA et les associations avec les autres institutions de l'État, en privilégiant cette fois les relations avec les Collectivités territoriales. De plus, en introduisant la notion de décentralisation, ce texte présente une vision du fonctionnement de la société qui va dans le même sens que le principe de la délégation de la gestion des périmètres irrigués au profit des collectivités locales.

Toutefois, il faut constater que ce texte n'a pas été réellement suivi et l'Exécutif et le Législatif peinent à proposer et à mettre en place des procédures législatives qui viendraient entériner ces prescrits constitutionnels. A titre d'exemples et puisque de nouvelles lois n'ont pas été votées, d'anciens textes de loi tels que le Code rural de 1962 de François Duvalier, qui renforce le choix de la gestion administrative centralisée, restent des textes de référence, malgré leur obsolescence et les contradictions avec la Constitution de 1987.

Actuellement, il faut donc constater que la politique en matière de transfert de gestion ne dispose que d'un support légal qui est excessivement limité, tandis que, paradoxalement, la politique actuelle et la réalité de terrain sont bien souvent contraires à l'esprit de la majorité des lois actuelles se rapportant à la gestion des infrastructures agricoles. Malgré tout, il faut noter, au milieu de cet ensemble de textes, la présence de toute une série de lois et de décrets qui ont permis de faire des avancées du point de vue de l'encadrement législatif de la politique en matière de gestion sociale de l'eau. À titre d'exemple, on peut citer la loi du 21 septembre 53 qui traite du transfert de gestion et qui sanctionne le contrat entre l'État haïtien et le Syndicat agricole d'Avesac. Cette loi permet à l'association d'assurer la gestion du périmètre, mais surtout offre un premier exemple de gestion de périmètre par une Association d'Irrigants qui repose sur une base légale. Plus récemment, le décret du 15 novembre 1990 ayant pour objet de créer un cadre institutionnel de gestion des eaux d'irrigation et de drainage a permis de faire de nouvelles avancées : ce texte reconnaît le rôle du SIGR en la matière, il reconnaît le rôle des associations d'usagers formellement constituées et légalement reconnues ainsi que la nécessité pour le MARNDR de former les usagers à la gestion, à l'entretien et au respect des normes.

3.5.3 *Les vides juridiques*

Comme cela a été mentionné plus haut, l'encadrement légal de la politique en matière d'irrigation et de transfert de gestion souffre de l'absence de toute une série de lois et notamment de lois-cadres. Parmi les lois manquantes les plus importantes, il faut noter :

- La loi cadre sur l'eau ;
- La loi organique du MARNDR ;
- La loi sur l'irrigation ;
- La loi sur le transfert de gestion ;
- La loi sur les associations ;
- La loi sur l'aménagement du territoire ;
- La loi sur l'organisation des Collectivités territoriales ;
- La loi d'actualisation du Code Rural.

Les discussions sur le contenu de ces lois font débat depuis de nombreuses années, et la majorité des projets de loi ont même déjà été élaborés (voir annexe bibliographique). Toutefois, les faiblesses institutionnelles, le manque de dynamisme généralisé, l'existence de certaines rivalités entre Ministères ainsi que les difficultés générales à regrouper l'ensemble

des acteurs pour entamer un débat constructif autour d'un projet commun, n'ont pas favorisé la présentation et le vote rapide de telles lois.

La situation socio-politique actuelle, est marquée par une plus grande stabilité. Cette situation permet aux institutions de se renforcer progressivement et doit, par la même occasion, permettre de réaliser certaines avancées du point de vue du renforcement du cadre légal. Le contexte actuel est donc favorable et il faut en profiter.

3.5.4 La loi pourtant sur le transfert des gestions des périmètres irrigués aux Associations d'Irrigants normalement constituées.

Sans parler de la loi organique du MARNDR qui est en cours de préparation, la loi prioritaire dans le cadre de la politique du transfert de gestion est la loi portant sur le transfert de gestion aux Associations d'Irrigants, car c'est elle qui doit permettre, en attente du vote des autres lois, de doter la politique du MARNDR d'une assise légale minimum en la matière, afin de pouvoir être réellement appliquée sur le terrain. L'absence de cette loi constitue un élément de blocage grave et un frein sérieux au développement de l'irrigation en Haïti. En effet, en l'absence de cette loi, des notions et des principes tels que la redevance, la police des eaux, les conseils de surveillance et les modalités de reconnaissance des Associations d'Irrigants ne reposent sur aucune assise légale.

L'avant projet de loi a été préparé et travaillé depuis 1998 (projet MARNDR/BID/LGL SA), il a été présenté et validé en colloque en 2002. Depuis, il a été régulièrement révisé et rediscuté par un grand nombre d'acteurs. Cette loi, notamment, de par son caractère original et innovant a donc fait l'objet de nombreux débats et son contenu a été énormément retravaillé. Toutefois, certains thèmes présents dans cette loi peuvent encore faire l'objet de discussion :

- L'adhésion à l'association doit-elle être libre ou obligatoire?
- S'agit-il d'organisation d'exploitants ou de propriétaires?
- Faut-il parler d'association ou d'organisation?
- Faut-il parler de transfert de gestion ou de délégation de la gestion?
- Quels sont les recours policiers et judiciaires face au non recouvrement des redevances?

Au sujet de ces différentes thématiques, il apparaît que des réponses définitives ne pourront être apportées qu'à partir du moment où le pays aura pu se doter d'un cadre juridique complet et totalement mis à jour. La réponse à apporter à ces différentes questions est en effet directement liée à un certain nombre de lois qui sont aujourd'hui encore inexistantes. La réalité est que le processus de préparation et de vote de ces différentes lois risque de prendre plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années et que le milieu de l'irrigation, vu son état de délabrement, ne peut se permettre d'attendre si longtemps.

C'est pourquoi la DIA a manifesté sa volonté de présenter cette proposition de loi au plus vite. Cette loi, doit aujourd'hui être considérée comme une loi urgente, essentielle, prête, voulue et qui fait consensus, même si, pour les questions évoquées plus haut, elle ne peut pas être une loi sans faille (d'ailleurs existe-il une loi parfaite ?). De toutes façons, vu le contexte légal actuel, cette loi ne pourra plus être significativement améliorée par une nouvelle série de débats techniques. La dernière version, mise à jour avec l'appui de l'ATI, a été transmise par la DIA au Ministre, au Secrétaire d'État à la Production Végétale, à la Direction Générale et aux directions concernées du MARNDR le 20 mars 2009.

3.6 Diagnostic du niveau de formation des cadres actuels et des attentes du secteur en matière de formations en gestion sociale de l'eau

La politique du MARNDR en matière d'irrigation a énormément évolué ces 20 dernières années. En conséquence, il apparaît que ce changement de politique, même s'il est loin d'être final, a suscité une redéfinition du rôle de l'ensemble des acteurs ayant à travailler dans ce sous-secteur. Il faut par conséquent, pour l'ensemble des ces acteurs, assurer :

- Une information, une compréhension, une sensibilisation suffisante autour de cette politique ;
- Une formation adéquate et suffisante.

Les acteurs qui ont besoin de cadres et de techniciens compétents sont :

- Le Ministère ;
- Les ONG et les autres partenaires techniques ;
- Les Organisations Paysannes.

Les acteurs qui ont besoin d'être informés sont :

- Les Bailleurs de Fonds ;
- Le secteur privé ;
- Les Collectivités territoriales.

Pour pouvoir assurer la mise en place de cette politique, le MARNDR et les partenaires techniques doivent pouvoir engager des ingénieurs agronomes mais aussi des techniciens agricoles correctement sensibilisés et formés. De la même manière, ils doivent pouvoir assurer la remise à niveau et la formation continue de leurs cadres actuels. La redéfinition des postes et des rôles nécessite également une adaptation de la formation.

Le diagnostic au niveau des acteurs est le suivant :

- Le niveau général de formation des cadres du MARNDR à propos de la composante gestion sociale de l'eau est insuffisant. Le nombre de cadres formés est insuffisant et le niveau de formation n'est pas toujours satisfaisant ;
- Ces lacunes sont d'autant plus marquées pour :
 - Les employés des BAC,
 - Les techniciens agricoles,
 - Les cadres les plus anciens et qui n'ont pas bénéficié de mises à niveau ;
- Le niveau de formation et de maîtrise de la politique est très variable d'une DDA à l'autre ainsi que d'un BAC à l'autre ;
- Le nombre de cadres du MARNDR par Département ayant une maîtrise suffisante de la politique en matière de transfert de gestion est très faible (3-4 personnes maximum) ;
- Les services centraux, notamment la DIA et le SIGR, n'ont pas les moyens d'appuyer la mise à niveau des cadres des services déconcentrés ;
- Le niveau de maîtrise de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion rencontré chez les partenaires techniques est généralement insuffisant et très variable d'un opérateur à l'autre. De plus, certains cadres manifestent parfois un niveau élevé de connaissances dans la gestion sociale de l'eau, mais ne maîtrisent pas la politique du MARNDR en la matière ;

- Le niveau de sensibilisation et de connaissance de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion de la part des Collectivités territoriales est excessivement faible ;
- Le niveau de maîtrise de la politique du MARNDR par les membres des Associations d'Irrigants est également très variable et généralement insuffisant.

Les formations dispensées en Haïti peuvent être caractérisées de la manière suivante :

- Les différentes facultés et universités du pays qui forment des agronomes ont un programme de cours excessivement réduit, voire inexistant en ce qui a trait au volet gestion sociale de l'eau ;
- Ce sont uniquement les sections de génie rural qui bénéficient de ces cours ;
- Le nombre de techniciens agricoles formés et le nombre de techniciens agricoles que les centres de formation sont capables de former sont très nettement insuffisants par rapport à la demande du secteur ;
- Les formations des techniciens agricoles et des animateurs ne prennent que très superficiellement en compte la gestion sociale de l'eau ;
- Il n'existe pas à proprement parler dans le pays d'organismes ou de services capables d'organiser la mise à niveau ou la formation continue des cadres ;
- Les mécanismes permettant de préparer progressivement les futurs agronomes à la vie active sont excessivement réduits (stages, études et travail à mi-temps,..).

De ce fait, on remarque :

- Un manque criant de techniciens agricoles sur toute l'étendue du territoire ;
- Les techniciens agricoles ont une mauvaise maîtrise de la gestion sociale de l'eau ;
- Un manque d'agronomes suffisamment formés sur la question de la gestion sociale de l'eau ;
- Les universités et les centres de formation ne permettent pas de répondre à la demande ;
- Le MARNDR et les ONG ont de grandes difficultés à recruter des cadres correctement formés et à assurer la mise à niveau de leurs anciens cadres.

Il faut toutefois noter que si le problème de la formation est général et concerne l'ensemble des acteurs, il n'est pas systématique. Autrement dit, on peut constater que si le pays ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'assez de cadres et de techniciens suffisamment formés, il existe toutefois en Haïti, un certain « réservoir » de cadres compétents et officiant dans le secteur. Il s'agit bien là d'un acquis, devant permettre à la fois, d'appuyer la mise en place de la politique, mais également la formation universitaire et post-universitaire des agronomes.

Cette situation permet d'expliquer, du moins en partie, le niveau disparate d'implémentation de la politique sur le terrain, et qui se fait, en définitive, en fonction des niveaux compétences des cadres des DDA, des BAC et des ONG.

3.7 *Récapitulatif*

3.7.1 *Les trois principaux constats*

Le diagnostic de la situation générale en matière de transfert de gestion peut se résumer en trois grands constats :

Le premier constat : On note une généralisation, sur l'ensemble du territoire, de la mise en place de la politique en matière de transfert; elle s'applique au niveau de l'ensemble des Départements et de l'ensemble des bassins-versants, même s'il reste toujours des zones qui, semblent-il, ont été plus au moins « oubliées ».

Puisque la mise à jour de l'inventaire détaillé des périmètres irrigués est en cours de réalisation, il est difficile de se prononcer sur le pourcentage exact de périmètres qui sont aujourd'hui gérés par des Associations d'Irrigants reconnues. Par contre, au vu des rapports et des évaluations réalisées (inventaire de 98, les rapports de différents Projets et Programmes, les visites départementales de l'AT,...), on peut évaluer qu'environ 70% des superficies équipées et irriguées sont aujourd'hui gérées par des Associations d'Irrigants. Parmi les 30% restants, on retrouve surtout :

- De très petits périmètres, généralement organisés de manière autonome en petits comités d'irrigants ou en comités de planteurs, de manière officieuse et très peu organisée ;
- Certains grands périmètres pour lesquels le processus de transfert est en cours (ex : La grande Plaine Irriguée de la Vallée de l'Artibonite).

Ce chiffre devrait donc rapidement augmenter pour atteindre les 80 % lorsque des périmètres comme ceux de l'Artibonite, ceux de la Plaine de Léogane ou encore ceux de l'ensemble de la plaine de Maribarroux seront pris en charge par des Associations d'Irrigants (processus en cours).

Le deuxième constat : On observe, par manque de moyens du MARNDR et par manque de réelle planification au niveau national, à une avancée disparate et très inhomogène de la mise en place de la politique de transfert de gestion. Les avancées réalisées au niveau des périmètres varient énormément d'un périmètre à l'autre. On rencontre ainsi, sur toute l'étendue du territoire haïtien, des périmètres pour lequel le processus de transfert de gestion est complètement réalisé, avec des associations fonctionnant en totale autonomie (ce cas de figure est toutefois le plus rare), tandis que sur d'autres périmètres, la notion même de transfert de gestion demeure encore une inconnue (c'est, généralement le cas des très petites périmètres et qui sont généralement très enclavés).

Le plus fréquemment, les périmètres sont caractérisés, en matière de gestion sociale, par une situation intermédiaire, dont l'évolution est plus ou moins dynamique.

Le troisième constat : Le niveau de fonctionnement des Associations d'Irrigants est étroitement lié au type et au niveau de renforcement dont ils ont bénéficié.

- Les programmes du MARNDR ont généralement donné les meilleurs résultats ;
- Les projets ou les programmes qui ont été réalisés en étroite collaboration avec le MARNDR ont généralement donné d'assez bon résultats ;
- Les projets ou les programmes qui ont été réalisés en marge des activités du MARNDR ont généralement donné des résultats peu satisfaisants ;
- Les projets ou les programmes qui ont correctement respecté la méthodologie de renforcement des Associations d'Irrigants prônée par le MARNDR ont donné les meilleurs résultats.

3.7.2 *Les acquis*

Le diagnostic de la situation autour de la mise en place de la politique en matière de transfert de gestion a permis de mettre en évidence bon nombre d'acquis sur lesquels il devra être possible de capitaliser.

3.7.2.1 Les avancées réalisées sur le terrain

La politique de transfert de gestion des périmètres irrigués aux associations qui a été initiée il y a une vingtaine d'années connaît des avancées significatives sur le terrain, bien que très lentes. Ces avancées existent, tant au niveau de certains périmètres irrigués qu'au niveau de certains opérateurs et acteurs impliqués dans la mise en place de cette politique.

On peut notamment citer :

a) L'existence de périmètres pour lesquels le transfert de gestion a déjà été partiellement ou totalement réalisé

Un contrat de transfert de gestion a été signé avec l'Association des Irrigants de la Plaine de l'Arcahaie en 1996. Dans ce cas, le processus de transfert été mené à terme.

Une grande partie des périmètres répertoriés, sont de fait gérés par des Associations d'Irrigants : l'absence d'interventions de l'État pendant de nombreuses années a obligé les irrigants à se prendre en charge. Bien que cette gestion soit souvent peu performante, du fait des faibles capacités et moyens des Associations d'Irrigants, cela a permis aux irrigants de développer un certain esprit d'autonomie et d'initiative sur lequel la politique du Ministère va pouvoir s'appuyer.

La délégation de la gestion est donc en train de se mettre en place sur le terrain et au niveau national, bien que de manière très lente car insuffisamment encadrée et peu appuyée. Le développement de l'autonomie de certains périmètres montre bien que le transfert de gestion est possible et qu'il peut être amélioré par un encadrement adéquat.

b) L'accumulation d'expériences de transfert de gestion

Les nombreuses activités et analyses qui ont été réalisées ces dix dernières années ont permis d'accumuler des enseignements et des expériences sur lesquels il est possible de capitaliser pour renforcer les acquis et éviter certaines erreurs.

c) Un renforcement de l'expérience des acteurs

L'ensemble de ces activités a également permis un renforcement de l'expérience des acteurs impliqués (Associations d'Irrigants, cadres et techniciens du MARNDR, ONG, bailleurs...).

d) Le pays dispose de « périmètres témoins »

Le pays dispose de « périmètres témoins » sur lesquels le principe de gestion du périmètre par une Association d'Irrigants est fonctionnel. Ces périmètres peuvent servir de vitrine, mais surtout d'outil de sensibilisation et de vulgarisation auprès des autres associations et auprès des autres acteurs.

3.7.2.2 L'existence de documents de référence

Comme cela a déjà été mentionné, cette politique, initiée depuis plusieurs années, peut se baser sur des documents de référence qui précisent et qui appuient la mise en application de la politique officielle du MARNDR en matière d'irrigation. (Voir annexe bibliographique).

3.7.2.3 L'existence de personnes ressources dans le pays

Il est également important de noter que les principaux acteurs qui ont participé à l'initiation de cette politique sont toujours actifs dans le secteur, que ce soit au sein du Ministère, dans des projets du MARNDR, ou en tant qu'opérateurs privés (ONG, Fondations, etc.). Le pays dispose de personnes-ressources maîtrisant et appuyant la politique du Ministère en matière de politique de transfert de gestion. Ce seront donc ces personnes qui pourront servir de référence et de moteur pour les actions ultérieures de renforcement.

3.7.2.4 La mutation des mentalités dans le monde rural

La Constitution de 1987 est significative d'une volonté croissante de la population de se prendre en charge. Cette volonté s'applique très précisément au cas des périmètres irrigués. L'attentisme des agriculteurs est moins grand, beaucoup ont pris conscience de la nécessité comme de l'intérêt de prendre en charge leur outil de travail, ce qui s'est traduit par le désir affiché par les irrigants de prendre en charge eux-mêmes la gestion des périmètres irrigués. Cette démarche est généralement initiée sans même attendre l'appui d'un partenaire extérieur. Cet aspect psychologique est très important car il s'agit d'un des moteurs même de la réussite de la mise en place du transfert de gestion.

3.7.2.5 Le changement des mentalités des cadres et des décideurs politiques

On constate, ces dernières années, une certaine évolution dans les mentalités, même parmi les personnes qui étaient initialement les plus réticentes par rapport à la politique de transfert de gestion. Toutefois, au niveau du MARNDR, l'idée a progressé de manière variable et il reste encore un important travail de sensibilisation à réaliser au niveau de certains cadres et techniciens.

3.7.2.6 L'évolution des mentalités de certains bailleurs qui envisagent l'appui au développement en Haïti sous un autre angle

Les stratégies d'intervention des différents partenaires financiers en Haïti ont considérablement évolué ces dernières années. Le diagnostic dressé par certains de ces bailleurs à propos de leur action a permis de comparer les résultats des différentes stratégies d'appui au développement qui ont été tentées ces dernières années. Cette évaluation doit ainsi permettre d'éviter le renouvellement de certaines erreurs, de s'engager plus efficacement dans ce qui donne des bons résultats mais aussi d'accepter d'explorer d'autres stratégies de financement. Les aspects positifs des grands axes de la stratégie de financement de certains bailleurs sont les suivants:

- La volonté de rapprocher au maximum du MARNDR les structures exécutives des projets ou des programmes, de manière à éviter les erreurs et de manière à permettre au MARNDR de s'impliquer et de jouer correctement son rôle de planification et de coordination ;
- La volonté d'appuyer le renforcement institutionnel du MARNDR ;
- La volonté d'appuyer le financement d'activités de développement en passant directement par les structures du MARNDR et non plus par le biais de Programmes.

3.7.2.7 Certaines avancées au niveau du cadre légal

Les efforts consentis ces 20 dernières années par les différents acteurs afin de renforcer le cadre légal ont permis de faire de nombreuses avancées sur lesquelles il sera possible de capitaliser.

Les questions législatives concernant la politique du MARNDR en matière de gestion sont des notions qui sont débattues depuis de nombreuses années. L'ensemble de ces discussions, de ces débats, ainsi que les textes qui ont été produits ont permis de faire des avancées notables dans le domaines de la réflexion mais aussi de la sensibilisation. En effet, la plupart des acteurs sont au moins informés de la problématique et des enjeux relatifs au cadre légal :

- Sensibilisation des techniciens et des différents opérateurs impliqués ;
- Sensibilisation des Associations d'Irrigants ;
- Sensibilisation des décideurs politiques.

Malgré ces énormes lacunes, la politique du MARNDR en matière d'irrigation et de gestion de l'irrigation peut quand même s'appuyer sur un certain nombre de lois et de décrets qui ont été votés.

Durant ces 20 dernières années, et plus particulièrement avec l'appui du PPI, du PREPIPA et du GRI, un certain nombre de documents ont été préparés. Ces documents permettent également de renforcer le cadre règlementaire, de définir la méthodologie et d'appuyer la mise en place de la politique :

- Modèles de documents (statuts et règlements d'Associations d'Irrigants) ;
- Méthodologie de transfert de la gestion (incluant la méthodologie de diagnostic – 1ère étape du transfert) ;
- Fascicules de vulgarisation de cette politique de transfert ;
- Les documents de politique du Ministère en matière d'irrigation.

A cela, il faut également ajouter des documents du MARNDR, à caractère plus général, qui viennent d'être produits (le cadre stratégique pour la Secrétairerie d'État à la Production Végétale) ou qui sont en cours d'élaboration (le document de politique agricole du MARNDR).

Un certain nombre de projets de lois sont déjà dans les tiroirs, même s'ils méritent vraisemblablement une certaine mise à jour. Ainsi, lorsque la volonté politique de disposer de telles lois se fera réellement ressentir, il sera possible de présenter assez rapidement les différentes propositions de lois devant le Parlement. La liste des principaux projets de lois et de décrets ayant un rapport avec le secteur de l'irrigation et pour lesquels un document a déjà été produit sont les suivants :

- Projet de loi-cadre sur l'eau ;
- Projet de loi sur les Associations d'Irrigants et le transfert de la gestion des systèmes d'irrigation ;
- Projet de loi-cadre relatif à l'irrigation et au drainage des eaux agricoles ;
- Projet de loi sur l'aménagement du territoire et la gestion des bassins-versants ;
- Projet de décret sur la gestion de l'environnement ;
- Avant-projet de décret définissant le cadre légal de la décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des Collectivités territoriales haïtiennes.

Même s'il semble est unique, un contrat de transfert de gestion a déjà été signé entre le MARNDR et une Association d'Irrigants (AIPA).

Cet exemple fait office de jurisprudence qui va dans le sens de la loi du 21 septembre 53 qui traite du transfert de gestion et qui sanctionne le contrat entre l'État haïtien et le Syndicat Agricole d'Avesac.

Il permet de donner un exemple concret de la mise en application du projet de loi avec une Association d'Irrigants pour laquelle la politique en matière de gestion a été menée à son terme.

Même si la mise en place de la politique en matière de transfert de gestion n'a pas été menée jusqu'à son terme pour les autres périmètres irrigués, il faut noter que de très nombreuses associations disposent déjà de documents de reconnaissance et de fonctionnement. Bref, sur la majorité des autres périmètres, même en l'absence de loi sur le transfert de gestion, le processus légal et réglementaire est déjà bien enclenché.

Depuis la loi sur la Constitution de 1987, le contexte légal général est favorable. En effet, la loi sur la Constitution de 1987 et le projet de loi sur le transfert de gestion des périmètres irrigués respectent toutes les deux la même logique de décentralisation, ce qui n'était pas le cas avant.

3.7.3 Les points de blocage

Malgré l'ensemble de ces acquis, force est de constater que le processus de transfert de gestion sur le terrain est lent, incomplet et très hétérogène. Ces difficultés de mise en œuvre s'expliquent principalement par l'absence de cadre clair, de stratégie et de mesures d'accompagnement. Le principe de transfert de gestion n'est pas allé beaucoup plus loin que les déclarations d'intention et jusqu'à date, il n'y a pas eu de véritable campagne nationale ni de plans d'actions pour mettre en place cette politique.

Un plan d'action national et à long terme est nécessaire pour parvenir à ce que la politique de transfert de gestion devienne effective sur le terrain et performante. Ce plan d'action doit répondre point par point aux éléments de blocage qui ont été présentés dans ce document et qui sont répertoriés ci-dessous.

- 1) Le manque de moyens financiers.
- 2) La mauvaise gestion des fonds disponibles.
- 3) Les difficultés qu'éprouve le MARNDR à récupérer son leadership sur le terrain.
- 4) Le manque de connaissance et de reconnaissance du rôle du MARNDR par l'ensemble des acteurs.
- 5) Le manque de moyens du MARNDR et notamment des DDA, BAC et du SIGR.
- 6) Les faiblesses au niveau des capacités de concertation, de coordination et d'appui entre les différents services du MARNDR.
- 7) L'absence de diagnostics complets de la situation de l'irrigation à partir des données collectées sur le terrain (y compris une mise à jour de l'inventaire des périmètres).
- 8) L'absence de schémas directeurs au niveau national, départemental ou au niveau des bassins-versants.
- 9) L'absence de capacités des DDA à réellement planifier, coordonner et encadrer l'action au niveau départemental.
- 10) Le manque de définition des rôles et des relations entre les différents acteurs (partenaires techniques et financiers, MARNDR, Associations d'Irrigants, Collectivités territoriales, autres Ministères).

- 11) L'insuffisance des capacités (technique, financière, formation) des autres acteurs à jouer correctement leur rôle (responsables des Associations d'Irrigants, des ONG et les Collectivités territoriales).
- 12) La multiplicité des acteurs avec des stratégies d'intervention différentes qui se traduisent sur le terrain par des actions très dispersées, mal concertées et incomplètes.
- 13) L'incapacité du MARNDR à effectuer un réel accompagnement et un réel suivi des associations nouvellement formées une fois le départ du projet ou du programme d'appui.
- 14) Les carences du cadre légal et réglementaire avec des textes manquants inadaptés, incohérents ou obsolètes.
- 15) Le manque d'appui de la part des autres Ministères et des Collectivités territoriales.
- 16) Le non respect par certains acteurs de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion et d'appui aux irrigants.
- 17) La présence de certains acteurs qui ne sont pas convaincus par la pertinence de cette politique en Haïti.
- 18) Les différentes volontés de contournement de cette politique.
- 19) Le manque général de cadres et de techniciens formés et sensibilisés.
- 20) Les carences en structures (écoles et centres de formation) ou en programmes (programmes des cours) de formation adaptés pour les agronomes et pour les techniciens agricoles.

3.7.4 *Les avantages du renforcement de la politique en matière de transfert de gestion*

3.7.4.1 Les avantages pour la direction du MARNDR

- Le MARNDR s'est doté de moyens qui lui permettent de répondre à certains de ses objectifs généraux (augmentation de la production et du bien-être de la population) et spécifiques (faire correctement appliquer sur le terrain la politique en matière de transfert de gestion) ;
- Le MARNDR est doté des moyens (matériels, humains, financiers via la redevance) qui lui permettent d'avoir une structure et une organisation correcte pour ce sous-secteur. Mais, pour être réellement efficient, ce renforcement doit se faire en synergie avec les autres programmes de renforcement des capacités du MARNDR ;
- Pouvoir réaliser une bonne coordination entre les différents programmes et les différents projets traitant de la gestion sociale de l'eau ;
- Disposer d'un centre de documentation et d'une banque de données qui peut par la suite être mise à jour. Cette banque de données peut être mise à la disposition des différents acteurs et du service de planification et de suivi-évaluation de manière à favoriser l'accomplissement de leur tâche ;
- Récupérer son leadership et réaliser un contrôle, un accompagnement et un suivi efficace des activités qui sont menées sur le terrain.

3.7.4.2 Les avantages pour les programmes du MARNDR

- Les programmes ont une action qui est intégrée au sein d'un plan d'action cohérent et efficace ;
- Les programmes contractent des opérateurs techniques dont les termes de référence sont en adéquation avec la politique du MARNDR et dont l'action est coordonnée, reconnue et acceptée par tous ;

- Disposer d'un espace de concertation pour discuter des différents problèmes, de la stratégie et de la planification des activités ;
- Pouvoir réaliser une meilleure gestion du programme en évitant certaines erreurs, conflits, redondances et en réalisant, en définitive, une gestion plus efficace des fonds.

3.7.4.3 Les avantages pour les DDA et les BAC

- Les organismes déconcentrés sont dotés de moyens réels d'implémenter la politique du MARNDR et de représenter efficacement celui-ci au niveau du Département ;
- Les DDA et les BAC ont un rôle clairement défini, connu et respecté ;
- Les modalités de mise en place de cette politique (qui nécessitent des interactions avec différents acteurs) sont clairement précisées et formalisées ;
- Les DDA et les BAC peuvent bénéficier d'un appui efficace des services centraux ;
- Les DDA et les BAC ont un vrai contrôle et une vraie maîtrise des actions qui sont menées dans le Département ;
- Les DDA et les BAC ont les capacités de répondre aux demandes des associations ;
- Les DDA et les BAC peuvent faire le suivi et l'évaluation des activités et organiser le traitement et l'archivage des informations.

3.7.4.4 Les avantages pour les Associations d'Irrigants

- Les irrigants sont correctement organisés et à même d'assurer la gestion du périmètre. Le mode de gestion est autonome et fonctionnel ;
- La structure et le fonctionnement de l'association respecte le cadre légal et la politique du MARNDR ;
- Les associations bénéficient d'un mode de gestion démocratique et égalitaire plutôt qu'autoritaire et dirigiste ;
- Le rôle des différents interlocuteurs à qui ils sont susceptibles de devoir s'adresser est clairement connu ;
- Lorsqu'ils s'adressent aux entités compétentes pour les aider à solutionner les différents types de problèmes qu'ils pourraient avoir à rencontrer (techniques, administratifs, légaux), les agriculteurs ont la garantie d'obtenir une réponse rapide et efficace ;
- Aucun périmètre ne se retrouve « oublié » par le plan de développement. De même, les associations ne risquent plus d'être confrontées à la visite sur le terrain d'un ou plusieurs opérateurs, dont ils ignorent le mandat ;
- En cas de catastrophes naturelles, les associations bénéficient de l'appui du MARNDR pour réparer les gros dégâts sur les ouvrages d'art ;
- Les irrigants bénéficient d'une augmentation de la production et d'une amélioration des conditions générales de vie.

3.7.4.5 Les avantages pour les ONG et les autres partenaires techniques

- Les ONG ont des termes de référence clairement définis et acceptés par tous ;
- Leur action s'inscrit dans le cadre d'une planification de développement globale, ils ne font pas de saupoudrage, ce qui garantit une meilleure efficacité et de meilleurs résultats ;
- Les ONG bénéficient sur le terrain de l'appui du MARNDR et principalement des DDA et BAC ;

- Les ONG sont introduites au niveau des associations par les BAC ou les DDA en tant que structures officiellement mandatées ;
- Il y a une bonne coordination des actions si d'autres opérateurs sont impliqués sur le terrain ;
- Les sources de conflits et les risques de redondance sont considérablement limités ;
- L'action de ces ONG pourra être suivie et accompagnée durant la durée de vie du projet par les DDA et les BAC. De même, l'action pourra être prolongée en fin de projet, ce qui garantira une pérennité des résultats.

3.7.4.6 Les avantages pour les Bailleurs

- Une meilleure utilisation générale des fonds et une garantie d'obtenir des meilleurs résultats en termes de qualité et de durabilité ;
- Les financements appuient directement la politique du MARNDR et du gouvernement. Les objectifs des bailleurs sont en phase avec ceux du gouvernement ;
- L'action des bailleurs est grandement facilitée (interlocuteurs et rôles clairement défini, traitement rapide,...).

3.7.4.7 Les avantages pour les Collectivités territoriales

- Leur rôle est clairement défini et connu de tous ;
- Ils ont les moyens de jouer leur rôle. La majorité des actions de renforcement dont devraient bénéficier les collectivités locales sortent du cadre des activités du MARNDR, d'où la nécessité d'établir des synergies entre les différents programmes de renforcement).

3.7.4.8 Les avantages pour la nation haïtienne

- Une meilleure valorisation des terres (productivité, pérennité, protection) ;
- Une augmentation de la production nationale, notamment en produits alimentaires de base ;
- Une amélioration du niveau de nutrition et un abaissement de la paupérisation ;
- Au niveau local, des règles de fonctionnement démocratiques et égalitaires ;
- Une diminution progressive de la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ;
- Une amélioration générale du cadre de vie et du niveau de bien-être de la population.

4 Perspectives

4.1 Stratégie et plan d'action à long terme pour le MARNDR

La conception actuelle de gestion sociale de l'eau et de transfert de gestion aux irrigants a fait son apparition en Haïti depuis plus de 20 ans. Cette idée a évolué pour devenir par la suite la politique officielle du MARNDR en matière de gestion de l'irrigation.

Le diagnostic détaillé de la mise en application de la politique du MARNDR en matière de transfert de la gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants a permis de dresser un bilan et d'identifier les principaux points de blocage. Il a été ainsi possible de préciser les thématiques à traiter pour lever ces points de blocage, afin que le MARNDR puisse réaliser de nouvelles avancées dans la mise en place de cette politique.

Le diagnostic révèle que ce mode de gestion participatif s'est généralisé par défaut à l'ensemble du pays, en l'absence de gestion par les services du MARNDR. Cependant, selon les périmètres et les régions, la mise en œuvre de ce mode de gestion est très hétérogène. Des avancées très significatives ont été réalisées, mais de nombreux problèmes et des points de blocages persistent, qu'il devient impératif de lever pour assurer, dans des conditions satisfaisantes, la généralisation du transfert de la gestion des périmètres irrigués aux associations d'usagers.

Une stratégie claire et un plan d'action à long terme doivent être établis pour donner au MARNDR et aux services concernés les moyens de cette politique de transfert de gestion.

Un programme d'interventions durant l'année 2010 viendrait appuyer le processus d'élaboration de cette stratégie et de ce plan d'action à long terme du MARNDR pour renforcer la mise en place de sa politique de transfert de la gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants.

4.2 Le processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action à long terme

La stratégie et le plan d'action à long terme doivent être issus d'une concertation large que le programme 2010, tel qu'il est proposé ci-dessous, doit mettre en œuvre.

La concertation impliquera tant les acteurs internes qu'externes du MARNDR, le secteur public et le secteur associatif et privé, les structures centrales et déconcentrées ainsi que les structures décentralisées de l'État.

La proposition de démarche pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action consiste en :

- Une restitution du diagnostic détaillé ainsi qu'une présentation pour approbation du programme d'interventions pour l'année 2010 ;
- Des ateliers, des débats, des actions de sensibilisation autour des thématiques définies à l'issue du diagnostic, devant aboutir à des propositions pour le plan d'action à long terme ;
- Des actions concrètes de renforcement de la politique du MARNDR, après validation, devant s'inscrire directement dans le prolongement de certains ateliers et en parallèle de certains autres ;
- L'établissement du plan d'action à long terme, incluant l'identification des moyens nécessaires à sa réalisation (voir annexe : proposition de note conceptuelle de projet) ;

- En fin d'année 2010, une restitution générale comprenant le bilan des actions de renforcement réalisées au courant de l'année 2010 ainsi que la présentation et l'approbation du plan d'action à long terme.

Les ateliers et les actions concrètes de renforcement qui seront réalisés au cours de l'année 2010 pourront être financés à partir d'une enveloppe budgétaire de 200,000 Euros qui est prévue à cet effet dans la convention de financement du PSI, dont la ventilation est présentée plus loin.

De manière à définir un plan d'action structuré, il est proposé que l'ensemble des actions qu'il sera nécessaire d'entreprendre, afin de renforcer les acquis qui ont été diagnostiqués et afin de lever les éléments de blocage, soit regroupé en six (6) grandes thématiques. Le programme d'interventions à court terme, mais aussi le plan d'action à long terme s'articuleront par conséquent autour de la mise en place de moyens de renforcement de l'application de la politique à partir de ces six (6) thématiques qui sont les suivantes :

- 1) L'organisation des services centraux et déconcentrés du MARNDR ;
- 2) Le rôle, les relations, la coordination et la concertation entre les différents acteurs (publics, privés, agriculteurs et OPA) ;
- 3) La formation des cadres et des techniciens agricoles au niveau du MARNDR et des différentes entités impliquées dans la mise en place de cette politique ;
- 4) Les mécanismes de renforcement, d'appui et de suivi des associations d'irrigants ;
- 5) Le cadre légal et réglementaire ;
- 6) Le financement des actions.

4.3 Le programme d'interventions pour l'année 2010

Le programme d'interventions pour l'année 2010 a pour objectif principal de finaliser le plan d'action à long terme et de trouver des moyens pour mettre en œuvre ces actions. Il comprend une série d'étapes, présentées ci-après, autour du diagnostic, du processus d'élaboration du plan d'action à long terme, des actions concrètes à mener à court terme dans le cadre du PSI et devant amener à la validation du plan d'action à long terme.

4.3.1 La restitution du diagnostic et la présentation de la proposition de programme d'activités

Au début de l'année 2010, un séminaire de restitution sera organisé, dans lequel le diagnostic sera présenté et discuté à l'interne au MARNDR. Cette restitution comprendra également une présentation pour approbation du programme d'interventions pour l'année 2010 et une présentation pour validation de la structure générale du plan d'action à long terme autour des six (6) thématiques.

4.3.2 Les ateliers et les actions concrètes de renforcement

Une fois la proposition de programme d'activités validée à l'interne, un programme d'ateliers de travail sur les thématiques identifiées pourra ensuite être réalisé. Ces ateliers seront organisés à Port-au-Prince ou en province, à l'interne ou avec la participation des acteurs concernés. Ils auront pour objectifs de :

- Servir d'action de sensibilisation et d'information, permettant ainsi de diffuser les résultats du diagnostic à une plus grande échelle ;

- Aborder et discuter différents aspects concernant particulièrement les acquis et les blocages, sur la base du diagnostic ;
- Servir d'action de sensibilisation et d'information à partir des actes de ces ateliers ;
- Appuyer l'élaboration du plan d'action à long terme ;
- Apporter des propositions concrètes de renforcement à court terme, mais aussi à moyen terme et à long terme.

Ce dernier point est crucial, car il est en effet nécessaire que les propositions d'action ou que les résolutions qui vont ressortir de ces ateliers débouchent sur des actions pratiques et concrètes de renforcement de la politique du MARNDR en matière de transfert des périmètres irrigués aux associations d'irrigants.

Ainsi, à titre d'exemple, au cours de l'atelier ayant pour sujet « Le rôle, les relations, la coordination et la concertation entre les différents acteurs », les participants pourraient faire ressortir le fait que bon nombre d'actions menées par les partenaires techniques sont mal réalisées tout simplement parce qu'elles n'ont pas été suffisamment définies au préalable. La conclusion de l'atelier à titre de solution pourrait être la suivante : *les termes de référence des contrats passés avec les différents opérateurs doivent être plus précis*. Cela pourrait se traduire en termes de résolutions et de décisions concrètes par des actions à court, moyen et long termes :

- 1) Actions rapides et ponctuelles qui pourraient être consignées dans les actes de l'atelier : adoption du principe de modèle de termes de référence standard pour les activités concernant le volet gestion sociale de l'eau; signature de contrats avec des opérateurs donnant la garantie d'une bonne mise en application de la politique du MARNDR et du respect des termes de référence,...
- 2) Actions à court et moyen termes : désigner une équipe de travail au cours de l'atelier chargée, par la suite, de faire une proposition de modèle de termes de référence ainsi qu'une proposition de document reprenant les mécanismes de contrôle qui s'y réfèrent. Ces documents seront ensuite présentés au MARNDR et validés au cours de l'année 2010. L'action pourra être financée, si nécessaire, à partir de l'enveloppe prévue dans la convention de financement du PSI.
- 3) Actions à long terme :
 - Mettre en place, concrètement, des mécanismes ou encore des structures de contrôle et de surveillance du respect des termes de référence dans les contrats ainsi que de leur application sur le terrain ;
 - Trouver les mécanismes de financement pour la mise en place de ces structures de contrôle.

Ces actions figureront dans le plan d'action à long terme.

4.3.3 Une restitution générale des activités du PSI

En fin d'année 2010, une restitution générale sera organisée, comprenant :

- La restitution des actions de renforcement réalisées au courant de l'année 2010 ;
- La restitution du plan d'action à long terme ;
- La restitution des activités du PSI ;
- Le bilan et les perspectives.

Cette activité de restitution générale coïncidera avec la fin du programme d'interventions et la fin de l'Assistance Technique Institutionnelle (ATI) dans le cadre du PSI.

4.4 Les ateliers

Une série d'ateliers, organisés autour des six (6) grandes thématiques définies, s'étalera au cours du premier semestre 2010.

Ces ateliers seront lancés par la DIA et le SIGR. La DIA sera appuyée par l'équipe de l'ATI et éventuellement par un autre partenaire externe, notamment pour les questions logistiques et organisationnelles. Ces actions pourront être financées par l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de la convention de financement du PSI.

Le tableau ci-après détaille, pour chacun des ateliers, l'objet et les objectifs, une proposition d'actions, les participants, la durée, le lieu et le budget prévisionnel. L'ordre dans lequel les ateliers sont présentés correspond à celui dans lequel ils pourraient être tenus, selon une logique à discuter lors de la validation.

Atelier 1 Le cadre légal et réglementaire		
OBJET ET OBJECTIFS		
Présenter le diagnostic du cadre légal et réglementaire actuel		
Présenter les propositions de mécanismes de renforcement du cadre légal et réglementaire et discuter éventuellement autour de nouvelles propositions		
Les relations entre le MARNDR et les autres Ministères à propos du cadre légal		
Le projet de loi portant sur le transfert de gestion		
PROPOSITIONS D'ACTIONS		
Actions de sensibilisation et de lobbying autour du projet de loi sur le transfert de gestion		
Documents réglementaires à mettre à jour ou nouveaux documents à préparer		
Améliorer les mécanismes de concertation entre les Ministères de manière à permettre un renforcement du cadre légal		
PARTICIPANTS : MARNDR, Autres Ministères, Partenaires techniques et financiers		
DURÉE : 2 jours		
LIEU : Port-au-Prince ou MARNDR		
BUDGET PRÉVISIONNEL :		
	Pour l'organisation de l'atelier :	6.000 €
	Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) :	10.000 €

Atelier 2 L'organisation des services centraux et déconcentrés du MARNDR		
Sous-Atelier 2.1. L'organisation des services centraux du MARNDR		
OBJET ET OBJECTIFS Présenter le diagnostic de la situation actuelle au niveau des Services Centraux L'organigramme du MARNDR autour de cette politique Le rôle et le renforcement de la DIA et du SIGR Comment apporter des précisions sur les compétences spécifiques et comment renforcer les relations entre les différents services du MARNDR autour de cette politique Comment mieux intégrer les programmes du MARNDR au sein d'un plan d'action général pour le sous-secteur		
PROPOSITIONS D'ACTIONS Élaborer les termes de référence d'un programme de renforcement de la DIA et du SIGR Rechercher des moyens de financement du programme de renforcement de la DIA et du SIGR Apporter des précisions sur l'organigramme du MARNDR et renforcer les relations entre les services centraux autour de cette politique Proposer un cadre d'intervention standard pour les nouveaux programmes de développement Proposer et mettre en place des mécanismes devant permettre une amélioration des synergies entre le MARNDR et les programmes existants		
PARTICIPANTS: MARNDR / Services centraux		
DURÉE : 3 jours		
LIEU : Port-au-Prince ou MARNDR		
BUDGET PRÉVISIONNEL : Pour l'organisation de l'atelier : 9.000 € Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) : 15.000 €		

Sous-Atelier 2.2. L'organisation des services déconcentrés du MARNDR		
OBJET ET OBJECTIFS Présenter le diagnostic de la situation actuelle au niveau des services déconcentrés Les besoin en renforcement des BAC et des DDA Le renforcement des relations entre les services concentrés et déconcentrés et entre les BAC et les DDA L'amélioration de la définition des tâches des DDA et des BAC à propos de la politique en matière de transfert de gestion Les moyens d'intégrer le volet gestion sociale de l'eau dans un plan d'action au niveau départemental ou communal		
PROPOSITIONS D'ACTIONS Produire un document présentant le descriptif des tâches et des compétences des DDA et des BAC autour de la gestion sociale Proposer et mettre en place des mécanismes permettant un meilleur encadrement des DDA par les Services Centraux		

Chercher les moyens et élaborer un diagnostic et un plan d'intervention au niveau de chaque département autour du volet gestion sociale Élaborer des mécanismes et des moyens de renforcement concret des DDA et des BAC et Recherche de moyens de financement (voir la note conceptuelle de projet en annexe) Mise en place de mécanismes devant permettre d'éviter le contournement des BAC et des DDA		
PARTICIPANTS : MARNDR / Services Centraux et Déconcentrés, avec la présence de toutes les DDA et DDAA		
DURÉE : 2 jours dans 3 Départements, soit un total de 6 jours		
LIEUX : dans 3 DDA		
BUDGET PRÉVISIONNEL :	Pour l'organisation de l'atelier :	18.000 €
	Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) :	20.000 €

Atelier 3 Le rôle, les relations, la coordination et la concertation entre les différents acteurs (publics, privés, collectivités territoriales, associations d'irrigants)		
OBJET ET OBJECTIFS Présenter le diagnostic de la situation actuelle Le rôle de chaque acteur Les tables de concertation départementales agricoles Les relations entre chaque acteur L'encadrement des associations d'irrigants La nécessité de mettre en place un cadre stratégique global d'intervention au niveau du Département ou de la Commune Les relations entre les différents acteurs autour d'un plan d'action départemental		
PROPOSITIONS D'ACTIONS Proposer un document présentant des précisions sur le rôle des acteurs satellites : les opérateurs techniques et les collectivités territoriales Proposer un document présentant une méthodologie d'encadrement des associations d'irrigants et de suivi des activités des partenaires techniques à usage des BAC et des DDA Favoriser la mise en place d'un plan d'action à usage des DDA par département pour le secteur de l'irrigation et qui intègre le rôle des différents acteurs en place dans le Département		
PARTICIPANTS : MARNDR, Partenaires techniques, Associations d'irrigants, Collectivités Territoriales		
DURÉE : 3 jours		
LIEU : MARNDR ou Port au Prince ou dans une DDA		
BUDGET PRÉVISIONNEL :	Pour l'organisation de l'atelier :	9.000 €
	Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) :	15.000 €

Atelier 4 La formation des cadres et des techniciens agricoles du MARNDR et des différentes entités impliquées dans la mise en place de cette politique		
OBJET ET OBJECTIFS Présenter le diagnostic de la situation actuelle Les programmes d'enseignement des cadres et des techniciens agricoles en Haïti La mise en niveau et la formation continue des cadres et des techniciens agricoles		
PROPOSITIONS D'ACTIONS Organiser des séances avec les chefs d'établissement ou les chargés de programmes de manière à adapter les programmes des cours avec les besoins de secteur en matière d'irrigation et de gestion sociale Proposer des mécanismes de mise niveau et de formation continue des cadres et des techniciens agricoles du MARNDR Proposer des mécanismes de formation des partenaires techniques chargés d'assurer l'appui et la formation ultérieure des irrigants en matière de gestion sociale de l'eau Sensibiliser sur la nécessité de renforcer ou d'augmenter le nombre de centres de formation des techniciens agricoles		
PARTICIPANTS : MARNDR, Directeurs des centres de formation et responsables d'Université, partenaires techniques et financiers		
DURÉE : 2 jours		
LIEU : Port au Prince ou MARNDR		
BUDGET PRÉVISIONNEL :	Pour l'organisation de l'atelier : Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) :	6.000 € 15.000 €

Atelier 5 Les mécanismes de renforcement, d'appui et de suivi des associations d'irrigants par le MARNDR et par les partenaires techniques		
OBJET ET OBJECTIFS Présenter le diagnostic de la situation actuelle Les nécessités d'un inventaire des périmètres et d'un plan d'action détaillé au niveau départemental Les conseils de surveillance des associations d'irrigants Des mécanismes de renforcement des Association d'Irrigants coordonnés sur le terrain entre les DDA, BAC et les partenaires techniques		
PROPOSITIONS D'ACTIONS Réaliser un inventaire des périmètres irrigués au niveau de chaque Département Mettre en place les moyens nécessaires pour mettre à jour et pour correctement utiliser ces inventaires Appuyer la mise en place de conseils de surveillance des associations d'irrigants Élaborer un modèle de suivi des Associations d'Irrigants à l'usage des DDA, BAC et des partenaires techniques		

PARTICIPANTS : MARNDR avec la présence de toutes les DDA et DDAA, Partenaires techniques, Associations d'irrigants, Collectivités Territoriales		
DURÉE : 2 jours dans 3 Départements soit un total de 6 jours (en même temps que les ateliers 2.2)		
LIEUX : dans 3 DDA		
BUDGET PRÉVISIONNEL :	Pour l'organisation de l'atelier :	18.000 €
	Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) :	20.000 €

Atelier 6 Le financement des actions		
OBJET ET OBJECTIFS		
Présenter le diagnostic de la situation actuelle en matière de financement des activités liées à la gestion sociale de l'eau en Haïti		
Les moyens financiers au regard des besoins du sous-secteur		
Les stratégies d'engagement des fonds (projets, programmes,...)		
PROPOSITIONS D'ACTIONS		
Identifier et évaluer précisément les besoins financiers du sous-secteur		
Engager une réflexion sur l'optimisation de l'engagement des fonds disponibles (les priorités)		
Améliorer les stratégies d'engagement des fonds (mécanismes de financement et d'exécution)		
Faire de propositions à partir des prochains programmes qui vont être lancés et autour du prochain budget		
PARTICIPANTS : MARNDR, partenaires financiers		
DURÉE : 2 jours		
LIEU : MARNDR ou Port au Prince		
BUDGET PRÉVISIONNEL :	Pour l'organisation de l'atelier :	6.000 €
	Pour la mise en application de certaines résolutions (court terme) :	10.000 €

4.5 Le planning et le budget prévisionnel du programme d'interventions de 2010

(Voir page suivante)

Annexe1 : - Le mandat de l'Assistance Technique Institutionnelle (ATI)

Pour réaliser ce diagnostic et pour l'accompagner dans le processus de concertation pour élaborer le plan d'actions qui doit permettre d'appuyer et renforcer la mise en œuvre de sa politique de transfert de gestion, le MARNDR, à travers le PSI, a bénéficié d'une Assistance Technique Institutionnelle (ATI) dont la mission, assurée par le Groupement LGL SA / SCP, se terminera en novembre 2010. Elle se compose d'un chef de mission permanent auprès de cette Direction et prévoit l'intervention de plusieurs experts sur des thématiques précises en rapport avec la mission qui lui a été confiée.

La mission d'Assistance Technique Institutionnelle (ATI) au MARNDR qui porte sur la problématique du transfert de gestion des systèmes d'irrigation a pour objectifs :

- « d'assister le MARNDR dans la définition, généralisée à l'ensemble du pays, d'un schéma de partage des responsabilités entre l'État et les Associations d'irrigants adapté à la situation haïtienne » ;
- « de contribuer à renforcer le débat national qui doit se poursuivre dans le pays sur la thématique en objet » ;
- « d'assister le MARNDR dans la définition des besoins de formulation réglementaire permettant de traduire la politique poursuivie dans les faits ».

La Direction des Infrastructures Agricoles (DIA) a précisé les démarches attendues de l'ATI dans ce travail de diagnostic :

- Opter pour une démarche participative associant l'ensemble des acteurs concernés (Directions centrales, Directions déconcentrées, particulièrement les DDA, ONG, Bailleurs de fonds, etc.) ;
- Réaliser un diagnostic de la situation du MARNDR sur la problématique de transfert de gestion ;
- Faire ressortir la mise en application de la politique du MARNDR dans les périmètres irrigués ;
- Identifier les points de blocage ;
- Permettre l'élaboration d'un plan d'action ainsi que des propositions pour le cadre légal à long terme, qui devront être approuvés par le MARNDR.

De plus, les principes qui sous-tendent le programme en exécution ont été ainsi définis :

a) *Un **programme** du MARNDR, réalisé avec l'appui de l'ATI*

Les activités sont menées par le MARNDR via la DIA, avec l'appui de l'équipe de l'ATI, sur la problématique du transfert de gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants.

L'Assistant Technique (AT) intervient de façon continue en appui au MARNDR, en particulier aux directions techniques et aux services déconcentrés concernées.

b) Un programme axé sur l'animation du débat national

Le programme vise à relancer le débat national sur la problématique du transfert de gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants.

Ce travail est par conséquent réalisé avec l'étroite participation des intervenants du secteur de l'irrigation (bailleurs de fonds, organisations de producteurs, ONG,...).

c) Un programme de coordination des projets

Il existe actuellement de nombreux projets touchant le secteur de l'irrigation et travaillant sur le transfert de la gestion des périmètres aux associations d'irrigants. Il revient au MARNDR de participer à l'orientation de ces projets, d'assurer leur cohérence et leur contribution à la mise en œuvre de la politique agricole dans les périmètres irrigués et de favoriser la collaboration et la concertation des acteurs au développement du pays.

En réponse à ce diagnostic, une proposition de plan d'actions qualité a été réalisée dans l'objectif de lever les points de blocage identifiés et d'élaborer une stratégie d'application de la politique nationale en matière d'irrigation. Ce plan d'action qui comprend les activités de concertation (tables-rondes), de sensibilisation et d'appui des autres acteurs (ONG, Associations, bailleurs, Collectivités territoriales, etc.) devra être réalisé afin d'obtenir une optimisation de tous les efforts réalisés en Haïti en matière de politique de transfert de gestion. Une proposition de programme des activités de l'ATI pour l'année 2010 doit permettre de renforcer la mise en place de la politique en matière de transfert de gestion tout en réalisant les ateliers qui devront permettre de finaliser et de valider le plan d'action à long terme du MARNDR.

Annexe 2 : Références bibliographiques

Politique et organisation du MARNDR

- « Politique Nationale d'Irrigation. Ses objectifs et implications ». Tome II. Annexes. Mars 1991.
- MARNDR / Feuille de route 2008-2009 ». Octobre 2008.
- « MARNDR / Feuille de route 2008-2009 / Matrice des Actions Opérationnelles / Octobre 2008 ».
- « Primature / Programme d'Urgences Post-Cyclonique/ Oct. 2008 / Liste des Interventions / MARNDR », octobre 2008.
- « la Politique Nationale d'Irrigation – Objectifs et implication », Tome 1 : Document principal, mise à jour nov. 97. MARNDR. 45p.
- « la Politique Nationale d'Irrigation – Objectifs et implication », Tome 2 : Annexes, mise à jour nov. 97. MARNDR. 48p.
- « Programme national de relance de l'irrigation ». MARNDR / SIGR. Janvier 1991, 94 p. + annexes.
- « synthèse et recueil des politiques sous-sectorielles ». MARNDR. Juin 2000. 105 p.
- « Le Diagnostic institutionnel du Ministère de l'Agriculture – Note de Synthèse aux décideurs ». Institutions et Développement/FA). Mai 2009. 18p.
- « Politique nationale d'irrigation». MARNDR. Tome II: Annexes. Févr. 1991. 84p.
- « Définir une politique agro-foncière pour Haïti : Eléments d'orientation – Version Préliminaire-Confidentiel ». Institut National de la Réforme Agraire (INARA) / FAO (TCP-HAI-4553) / BID (ATN-SF5259-HA), P-au-P. Mai 1997. 285p.
- « Politique de Relance du secteur agricole 2008-2020 ». République d'Haïti. MARNDR/FAO. Mai 2008. 52p.
- « Politique Sous-Sectorielle de l'Irrigation ». MARNDR. Jean Robert Jean Noel, Remy Oster, Henrio Nader. Octobre 1998.
- « UCDDADL – Manuel d'organisation et de fonctionnement de l'Unité ». MARNDR. Unité de Coordination des Directions Départementales. Mars 2009.
- « Proposition d'orientation pour la politique agricole et de développement rural d'Etat - MARNDR-GTA 2007-2017 ». 17p.

Inventaires

- « Etudes du potentiel en eaux et en terres irrigables des départements du Nord Ouest et du Nord Est – Document d'analyse bibliographique ». MARNDR/FIDA. Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués- Seconde Phase PPI2. Henrio Nader et Jean Marie Robert Chéry. Septembre 2005, 75 p.
- « Etudes du potentiel en eaux et en terres irrigables des départements du Nord Ouest et du Nord Est – Rapport provisoire ». MARNDR/FIDA. Projet de

Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués- Seconde Phase PPI2. Août 2005, 55 p.

- « Etudes du potentiel en eaux et en terres irrigables des départements du Nord Ouest et du Nord Est – Rapport Final ». MARNDR/FIDA. Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués- Seconde Phase PPI2. Mars 2006, 176 p.
- « Etudes du potentiel en eaux et en terres irrigables des départements du Nord Ouest, du Nord Est et du centre– Rapport Final ». MARNDR/FIDA. Projet de Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués- Phase Intérimaire (PPI-PI). Mars 2006, 176 p.
- « Rapport de diagnostic des AI (74) ». Programme d'Assistance Technique pour Renforcer les Associations d'Irrigants. UGP/PATRAI. Août 2008. (version informatique).
- « inventaire des périmètres irrigués des 9 départements d'Haïti », MARNDR/Direction des ressources naturelles/service d'Irrigation et de Génie Rural/Direction Départementales. Projet d'appui institutionnel et de formation des cadres (coopération franco-haïtienne). Edition de juin 1999.
- « Enquêtes auprès des organisations paysannes du département du Nord – Premiers éléments de cadrage pour la Définition d'une Politique d'Appui à la structuration du Monde Rural ». MARNDR/DDA Nord / Projet d'Appui Institutionnel et de Formation des Cadres. Janvier 1998. 48 p. + annexes.
- « Un état des lieux de la structuration du MARNDR dans les communes du Nord Ouest ». MARNDR / DDA NO / Mars 2008. 10p.
- « Diagnostic de la situation agricole du Nord Ouest – Rapport ». MARNDR / DDA-NO / Direction de Formation et de Perfectionnement des Cadres (DFPC) / Ecole Moyenne d'Agriculture de Dondon (EMAD). Projet HAI 94-013. Aout 1999. 175 p.

Lois et décrets

- « Projet de décret sur la gestion de l'environnement ». République d'Haïti. Boniface Alexandre, Président Provisoire de la République d'Haïti. 38p.
- « Projet de décret portant sur le réaménagement des structures organisationnelles du MARNDR ». janvier 2006, 45p.
- Avant Projet de Décret définissant le cadre légal de la décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des Collectivités Territoriales Haïtiennes.
- « Projet de loi cadre sur l'eau de la république d'Haïti – Deuxième approche ».72p.
- « Loi no B02-84 relative aux associations d'usagers des eaux agricoles ». 4p.
- « Projet de loi cadre portant sur l'Organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement » République d'Haïti / MTPTC. juillet 1997.
- « code rural de 1962 »
- « Projet de Décret sur la gestion de l'environnement de Mr. Boniface Alexandre Président Provisoire de la République d'Haïti »
- « Projet de Décret sur les Section Communales de Mr. Boniface Alexandre Président Provisoire de la République d'Haïti »

- « Projet de décret portant réaménagement des structures organisationnelles du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural. MARNDR ». Janvier 2006.45p.
- « Décret portant organisation de l'administration centrale de l'Etat ». Le Moniteur- Numéro Spécial. 32p.
- « Projet de loi cadre fixant le statut général des Associations ». République d'Haïti. Juillet 1997. 9p.
- « Projet de loi portant sur l'aménagement du territoire et la gestion des bassons versants » . Commission Interministérielle. Décembre 2008.
- « Projet de Loi-cadre sur l'eau – version de travail ». Commission intersectorielle sur l'eau. Janvier 2001. 33p.

Dossiers relatifs à la législation

- « Décentralisation, collectivités territoriales ». Office Technique d'Assistance Financière. Jocelerme Privert
- « Etudes de Renforcement Institutionnel du Service National des Ressources en Eau (SNRE), contrat MARNDR/PIA/048 », rapport final, juillet 2007. BCEOM. 55 p. +annexes
- « Corps Législatif – Agenda Législatif 2009 » . 3p. 12 novembre 2008
- « corps Législatif / Liste des textes Législatifs Répertoriés », MINUSTAH, 12 novembre 2008-12-15
- « Ateliers sur la gestion et la législation de l'eau en Haïti ». Ministère de l'Environnement. Programme de Formulation de la Politique de l'Etat / BID ATN/SF-5485-HA. Hôtel Montana. Evens Emmanuel. Avril 1998.100p.
- « Code de loi Haïtiennes de l'Environnement ». PNUD/ECMU/HAI/92/001.Jean André Victor 1985
- « Mission d'assistance juridique- Préparation d'un projet de loi pour le transfert de la gestion des aménagements hydrauliques aux associations d'utilisateurs ». MARNDR/BID/LGL SA. Octobre 1998.
- « Définition du cadre Légal des associations d'Utilisateurs de l'eau ». MARNDR-PPI. Jean Marie Binette. Mars 1995.

Petits Fascicules de formation (format papier)

- « La politique du MARNDR pour l'irrigation », Direction ressources Naturelles, SIGR, Août 2000.
- « Politik Ministè Lagrikilti Pou Irigasyon », MARNDR
- « La Méthodologie pour la prise en charge des systèmes irrigués par les associations d'irrigants », Direction Ressources Naturelles, SIGR, Août 2000, fascicule
- « Organizasyon peyzan nan depatman sant », MARNDR, DDAcentre, Coopération Française, Avril 2000
- « Politik pour kore organizasyon pwofesyonel agrikol yo », MARNDR, DDAcentre, Coopération Française, Mai 2000
- « Organizasyon peyzan nan depatman no », MARNDR, DDANord, Coopération Française, Juin 2000

- « Politique d'appui aux organisations professionnelles agricoles », Direction Générale, Projet d'Appui Institutionnel et de Formation des cadres, Coopération Franco-Haïtienne, mai 2000.
- « Livret d'animation et de formation sur la gestion de l'eau au niveau d'un réseau d'irrigation », MARNDR/FAO – Programme de formation sur le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par des associations d'irrigants en Haïti (CICDA-GSE/DFPEA)/PSSA – Union Européenne/CFSI/MAEF.
- « Jesyon dlo irigasyon pa izaje yo menm », MARNDR, Direction Ressources Naturelles/SIGR –Projet d'appui institutionnel de formation des cadres. Octobre 1998
- « Livret d'animation et de formation sur la gestion de l'eau a la parcelle », MARNDR/FAO – Programme de formation sur le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par des associations d'irrigants en Haïti (CICDA-GSE/DFPEA)/PSSA – Union Européenne/CFSI/MAEF.
- « Livret d'animation et de formation sur la gestion financière d'un périmètre irrigué ». MARNDR/FAO – Programme de formation sur le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par des associations d'irrigants en Haïti (CICDA-GSE/DFPEA)/PSSA – Union Européenne/CFSI/MAEF.

Fascicules de formation format « letter »

- « Le travail d'accompagnement d'un système irrigué : les différentes étapes », Septembre 2004, MARNDR/DFPEA/CICDA – Financement UE / MAE / CFSI, 11 p.
- « La gestion de l'eau au niveau d'un réseau d'irrigation », octobre 2004, Programme de formation pour le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par les associations d'irrigants en Haïti. MARNDR/DFPEA/CICDA/Consortium Gestion Sociale de l'Eau – Financement UE / MAE / CFSI, 45 p.
- « Structuration et fonctionnement des comités d'irrigants », MARNDR, DFPC, PSSA / EMAVA-PAIFC, Fascicule didactique, juillet 1999,49p.
- « Estriktirasyon ak fonksyonman komite irigan yo », MARNDR, DFPC, PSSA / EMAVA-PAIFC, Fascicule didactique, septembre 1999,53p.
- « Méthodes de diagnostic d'in système irrigué – Document pédagogique », MARNDR, FAO, DFPAE/GSE/CICDA, Financement UE, Ministère des Affaires Etrangères, CFSI. Décembre 2002,30p.
- « Dimensionnement et Protection des canaux d'irrigation », MARNDR, Direction des Ressources Naturelles, SIGR, PAICF coopération française, novembre 2000, 19p.
- « Aprann Fe Kalkil pou agrikilti / Pou moun ki anv aprann poukont yo », MARNDR, Direction Formation et Perfectionnement des cadres. Coopération française, 1989, 107 p.
- « Savoir calculer pour l'agriculture/ document d'auto-formation » MARNDR, Direction Formation et Perfectionnement des cadres. Coopération française, 1989, 59 p.
- « Dokiman sou jesyon dlo irigasyon ». MARNDR/FAO. PSSA. Mars 2002.

Modules de formation (syllabus)

- « Gestion de l'eau d'irrigation », module de formation à l'intention des cadres techniques. MARNDR, Direction des Ressources Naturelles, SIGR. Financement FAO/Coopération Française, novembre 2000, 51 p.
- « Les actes du colloque / Transférons nos systèmes irrigués aux organisations d'usagers pour améliorer notre production agricole / Le Transfert de la Gestion des Systèmes Irrigués ». Le Groupe de Réflexion en Irrigation (GRI). Janvier 2005, Port-au-Prince, Haïti, 79p.
MARNDR/PPI/CICDA/FAES/PL480/GTZ/AAA/PROTOS/FAO-PSSA/CPH, HYDROTECH, PADF, GRAF, GEDER, Ambassade de France.
- Programme de formation pour le renforcement de l'autogestion des systèmes irrigués par les associations d'irrigants en Haïti. MARNDR / Direction de Formation et de Promotion des Entrepreneurs agricoles. Centre International de Coopération pour le Développement Agricole /Consortium Gestion Sociale de l'Eau (CICDA/CNEARC/GRDR).
 1. « Module 1 : Le cadre légal de l'irrigation et le transfert de gestion des systèmes irrigués ». 27 février 2002-1 mars 2002 »
 2. « Module 2 : Méthode diagnostic d'un système irrigué ». 14 mai-18 mai 2002
 3. « Module 3 : Méthodes participatives de construction d'un programme de réhabilitation de système irrigué », 17 au 20 septembre 2002
 4. « Module 4 : Objectifs et méthodes pour le renforcement d'une association d'irrigants », 19 novembre 2002- 22 novembre 2002
 5. « Module 5 : Techniques d'exécution et de réhabilitation des périmètres irrigués », 28 au 31 janvier 2003.
 6. « Module 6 : Services et conseils agricoles dans les systèmes irrigués, approches et conseils ». 25 au 28 mars 2003.
 7. « Module 7 : Passation de marché et contractualisation dans le cadre du transfert de gestion ». 2 juin-6 juin 2003
- « Les actes de la semaine de développement rural / Les organisations professionnelles agricoles : Enjeux et Stratégies ». MARNDR/Ambassade de France – service de la Coopération et d'action culturelle. Institut français d'Haïti, du 13 au 17 décembre 2009. 297 p.
- « Volet Formation et Appui aux OP du PSSA – Période janvier 2000 – mars 2001 - Rapport Final ». Projet GCSP/HAI/014/FRA. MARNDR/Direction de Formation et de Perfectionnement des Cadres (DFPC) / Ecole Moyen d'Agriculture de la Vallée de l'Artibonite (EMAVA). 30 mars 2001. 9p.
- « Formation des cadres des structures décentralisées du MARNDR ». Projet HAI/5583 – PRODETER PAM-FAO. Myrto Celestin-Saurel. FAMV. Juillet 1997.
- « Séminaire de formation sur la politique de développement agricole et la gestion du MARNDR – Pour intégrer les nouveaux directeurs départementaux ».MARNDR/Direction Générale. du 27 ou 30 octobre 2009. 7p.

- « Objectifs et procédures du Transfert responsable de la gestion des systèmes irrigués en Haïti – Cycle de formation initiale sur la prise en charge de la gestion des systèmes irrigués par les usagers – Synthèse-Bolan et Propositions du 1^{er} Séminaire ». Frédéric Apollin/CICDA-Jean Louis Couture/GRDR. MARNDR/ Direction des Ressources Naturelles/SIGR. Projet d'Appui Institutionnel et de formation des Cadres.

Projet PREPIPA

- « Association des Irrigants de la Plaine de l'Archaie. AIPA. Application de gestion du rôle d'arrosage. Manuel d'utilisateur. » Projet de Réhabilitation des périmètres irrigués de la plaine de l'Archaie. (PREPIPA).
- « PREPIPA/ Assistance Technique Institutionnelle / Avenant No2 au contrat 1^{er} décembre 1989 ». Dossier Institutionnel de Projet. Groupement SCP Gersar / LGL SA. MARNDR/CFD. Novembre 2007.
- « Assistance Technique à l'Association des irrigants de l'Archaie (AIPA) / Rapport d'activités No 2 ». Juin à août 2000. MARNDR/AFD. Le Groupement LGL SA/GECAMH/SCP. Septembre 2000.
- « Assistance Technique à l'Association des irrigants de l'Archaie (AIPA) / Rapport d'activités No 3 ». Septembre à Novembre 2000. MARNDR/AFD. Le Groupement LGL SA/GECAMH/SCP. Décembre 2000.
- « Assistance Technique à l'Association des irrigants de l'Archaie (AIPA) pendant 3 années / Contrat de Services ». MARNDR/AFD. Le Groupement LGL SA/GECAMH/SCP. décembre 1999.
- Statuts de l'Association des Irrigants de la Plaine de l'Archaie.
- « Gestion de l'eau. Assistance Institutionnelle et Aménagement des quartiers (avenant No2 au contrat du 1^{er} décembre 1989) / Rapport de Mission ». MM. A. Galand et G. Vacca, novembre 1996. Groupement SCP Gersar/LGL SA.
- « Application de gestion du rôle d'arrosage – manuel d'utilisateur / AIPA Assistance Technique / PREPIPA ». MARNDR / SCP Gersar/LGL SA. Novembre 2007.
- « Application de gestion du rôle d'arrosage – documentation technique / AIPA Assistance Technique / PREPIPA ». MARNDR / SCP Gersar/LGL SA. Novembre 2007.

Documents relatifs à des autres expériences de transfert de gestion en Haïti

- « Approche système production et sécurité alimentaire en Haïti, version finale, 17 septembre 2003 », FAO, 106 p.
- « Semaine du développement rural / Les organisations professionnelles agricoles : enjeux et stratégies / Rapport de synthèse ». Janvier 2000. Michel Brochet, rapporteur général CNEARC / MARNDR/ Ambassade de France en Haïti (Projet d'Appui Institutionnel et de formation des Cadres)/ Institut Français d'Haïti / FAMV-Université QUISQUEYA). 37 p.
- « Directives pour la gestion de l'eau et le développement de l'irrigation », FAO, version 08/10/96 SPFS/DOC/14.

- « Rapo travay atelye sou federasyon oganizasyon peyizan » . 27-28 mars 2001. Henrik Michel ak konkou Ruthza Jean-Louis. MARNDR / DFPC-Coopération Française.
- « Restitasyon sou anket oganizasyon peyizan nan depatmen lwes », avril 2001, MARNDR / DDA Ouest / Projet d'Appui Institutionnel et de formation des Cadres.
- « Programme d'activités du PSSA pour l'année 2003 ». FAO. 1997
- « Organisation de la gestion des réseaux et amélioration des techniques d'irrigation à la parcelle dans deux petits périmètres irrigués – Dubreuil et Laverdure - Rapport Final ». MARNDR / FAO / SPFP-HAI-4501. Programme Spécial pour la production agricole en appui à la sécurité alimentaire (Phase pilote en Haïti). Mohammed CHOUIJRA, Expert CTPD en gestion de l'eau . Pau-P, juin 1997. 23p.
- « Conférence sur les réformes de la gestion de l'eau en Haïti – Le processus de transfert de gestion des Périmètres Irrigués : Etat d'avancement et conséquences pour les irrigants ». ANDAH/PRIMA. Jean Marie Robert CHERY. Nov. 2007. 9p.
- « Préparation de la restructuration des institutions de développement agricole – Rapport de synthèse de la première étape – analyse – diagnostic – axes de restructuration des institutions de développement agricole / Version provisoire Confidentiel ». FAO (TCP/HAI/4551). Juin 1995. 76p.
- « Atelier de réflexion sur la mise en place d'un comité communale de concertation et de planification – Elus locaux, Cadres de l'Administration Publique et Organisations de la Société Civile ». Programme de coopération FAO/Gouvernement des Pays Bas/ Gouvernement de la République d'Haïti. Programme GCP/HAI/015 NET : Promotion de l'Agriculture Durable et de la Conservation des sols et des eaux dans les montagnes humides d'Haïti (Région Marmelade). Animation : Groupe de recherches et d'interventions en éducation alternative (GRIEAL). Nov. 2000.47p.
- «Haïti - Analyse du secteur agricole et identification de projets / Rapport Sectoriel / Volume II de II : Document de travail 1 a 14 – Confidentiel » . FAO Division du centre d'investissement Programme de Coopération Technique. Rapport 75/95 TCP-HAI 23-WP. 14 juillet 1995.
- « Projet de Développement de la Petite Irrigation PPI-2. Document de Travail 2 / Annexe 4 -Le transfert de gestion et l'accompagnement des irrigants ».30p
- « Mission d'évaluation – composante prise en charge ;participation, formation, genre ». MARNDR-PPI-241 HA. IRAM. Daniel Malgloire. Juillet 2002.
- « Directives pour la gestion de l'eau et le Développement de l'Irrigation ». FAO/PSSA.
- « taxe d'irrigation et gestion de réseau – Dossier technique ». Michele Oriol. Pour comité du SI d'Avezac. Décembre 1988.

Documents de référence en gestion sociale de l'eau

- « Transfert des services de gestion de l'Irrigation / Directives », Bulletin FAO d'irrigation et de drainage No 58. Douglas L. Vermillion et Juan A. Sagardoy, IWMI/GTZ, 103 p.

- « Irrigation / The Artibonite Plains »
- « Rapport sur la consultation d'experts sur les tarifs de l'eau d'irrigation ». FAO. Rome, 22-26 septembre 1986. 73p.

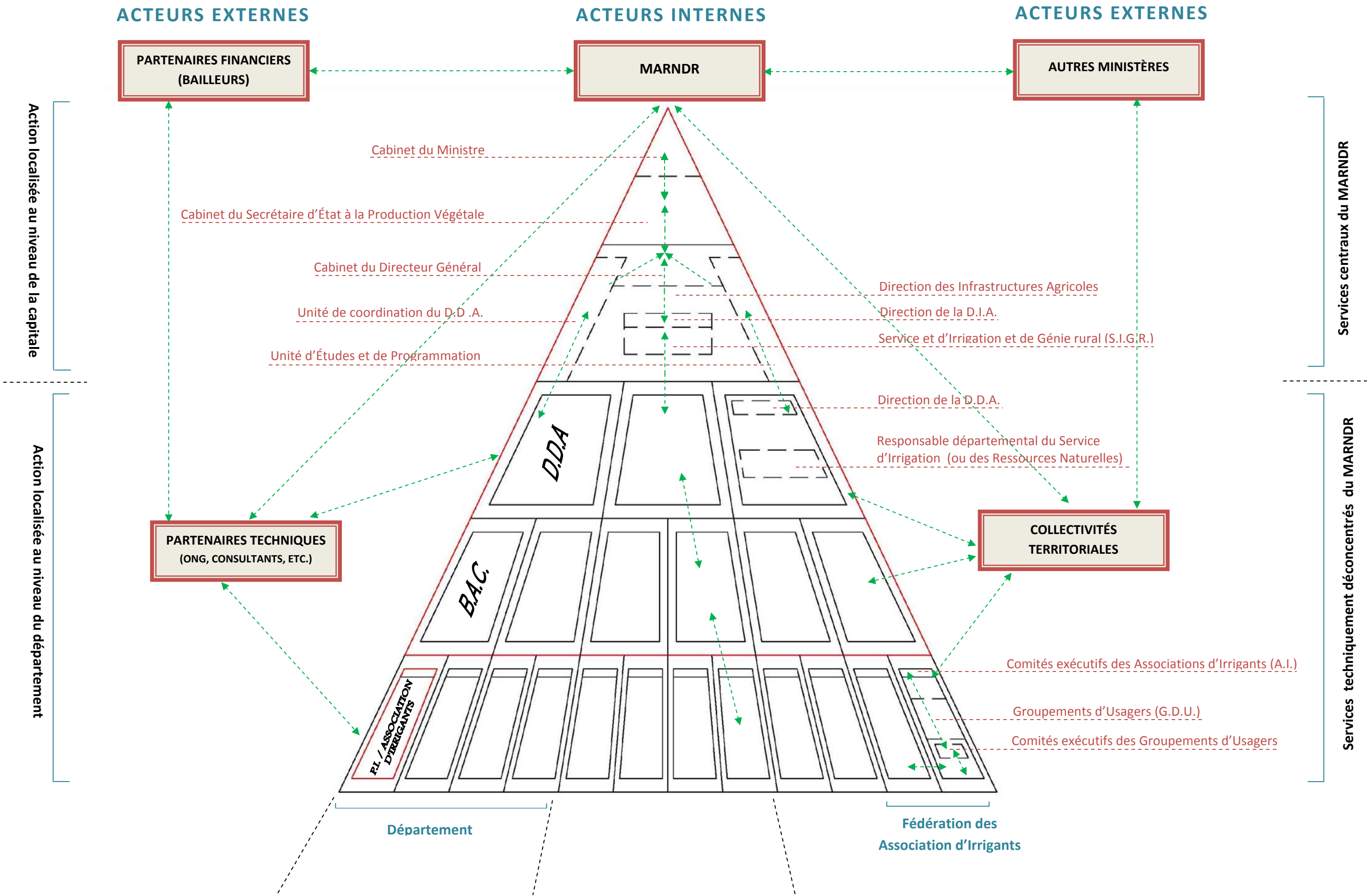
Documents généraux

- « Décentralisation, Collectivités Territoriales », OTAF. Jocelerme Privert. 30p
- « Préparation de la restructuration des institutions de Développement Agricole – Rapport de synthèse de la première étape / Analyses- Diagnostic – Axes de Restructuration des institutions de Développement Agricole ». Version Provisoire Confidentiel. FAO. Juin 1995. 75p.
- « Consultation d'experts sur les tarifs sur l'eau ». FAO. Rome 1986. 74p.
- « Les conditions d'une gestion paysanne des aménagements hydro agricoles en Afrique de l'Ouest ». Institut International du Management de l'Irrigation. 80p.

Fascicules de vulgarisation (ne se rapportant pas à la gestion sociale de l'eau)

- « Livret d'animation et de formation sur la riziculture : la pépinière ». MARNDR/FAO – PSSA
- « Politik Ministre Agrikiliti Pou Jere Basen Rersan », MARNDR, Service de Défense et de Restauration des Terres, décembre 1999.
- « Politique du MARNDR pour la gestion des bassins versants », MARNDR, Service de Défense et de Restauration des Terres, décembre 1999.

PYRAMIDE REPRÉSENTANT LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DU MARNDR EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE GESTION AUX ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS



Annexe : 3

Interprétation de la pyramide représentant la mise en place de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion aux associations d'irrigants régulièrement constituées

Le paysage institutionnel intéressant le secteur de l'irrigation peut être classifié en trois grandes catégories d'acteurs et d'opérateurs :

- 1) Les Ministères et les organismes publics ainsi que les Collectivités Territoriales;
- 2) Les irrigants et leurs organisations (Groupements d'usagers, Associations d'irrigants, Fédération d'association d'irrigants);
- 3) Les partenaires techniques et financiers (Bailleurs, ONG, Universités, firmes de consultation,...).

Une manière de représenter la structure organisationnelle de la politique en matière de transfert de gestion peut se faire par l'intermédiaire d'une pyramide à différents étages et autour de laquelle gravitent les acteurs satellites.

Les entités présentes à l'intérieur de cette pyramide sont le MARNDR et les associations d'irrigants, qui sont les deux acteurs majeurs de la politique.

Les acteurs satellites sont, d'une part, les partenaires techniques et financiers et, d'autre part, les autres Ministères et les Collectivités territoriales.

Les encadrés rouges permettent de positionner les différents acteurs ayant à intervenir autour de cette politique, tandis que les flèches vertes permettent de représenter les relations qui doivent normalement exister entre ces différentes entités.

Cette représentation permet de clairement présenter le rôle majeur de la DIA du SIGR et des DDA. Le rôle charnière essentiel des services déconcentrés est également clairement représenté.

Cette représentation favorise la lecture du diagnostic et permet de situer tel ou tel point de blocage ou tel acquis identifié dans son contexte.

Les acquis ou les points de blocage sont situés soit :

- Au niveau des entités et de leur capacité ou de leur volonté à jouer correctement ou non leur rôle (encadrés rouges);
- Au niveau des relations entre ces différentes entités (flèches vertes).

Cette pyramide permet la représentation de certaines pratiques ainsi que leur incidence, comme par exemple :

- Politique de contournement du MARNDR;
- Le positionnement des Programmes et des Projets;
- L'absence d'homogénéité de l'intervention sur les périmètres au niveau national;
- Etc.

Annexe : Rapport photographique



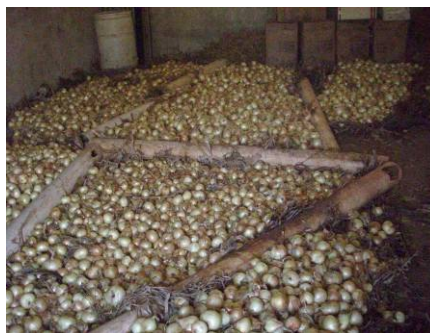
Arcahaie, exemple de partiteur : La bonne conception et l'acceptation des systèmes de partition est l'élément-clé de la réussite de la gestion des périmètres. Cet exemple de partiteur proportionnel et modulable est particulièrement bien apprécié par les irrigants.



Nord-Est, Maribaroux : pour assurer une bonne appropriation et une bonne compréhension du système par les irrigants, il est préférable que ceux-ci soient associés au projet depuis les phases de conception et d'exécution.



PPI Le Ban (Nord) : la réussite du développement de l'irrigation dépend d'actions coordonnées et intégrées sur tous les axes de développement. Ici, une boutique d'intrants et de matériels permet d'appuyer la valorisation agricole des terres.



Périmètre Le BAN : La réussite de la prise en charge d'un périmètre par une association se mesure par le développement du périmètre, par sa productivité et par l'augmentation des revenus des agriculteurs. Des oignons, un produit vendu à prix fort, sont cultivés sur des terres qui étaient improductives avant la construction du périmètre irrigué.



Les forums sont des occasions de réaliser des actions d'information et de sensibilisation (dans ce cas-ci : présentation des activités du PSI et du PPI II).



Montrouis 2009 : Les colloques sont l'occasion de rassembler l'ensemble des partenaires et des acteurs. Les débats permettent de renforcer la politique du MARNDR tout en réalisant des actions de sensibilisation.



Des ateliers de travail avec les membres et les représentants d'associations d'irrigants permettent d'alimenter la réflexion et de discuter de problèmes concrets rencontrés sur le terrain.



Le BAC de Léogane appuie l'organisation de l'élection démocratique d'un Groupement d'Usagers sur le périmètre.



Sud Est : Dans son rôle de suivi et d'appui, les DDA et les BAC doivent appuyer les associations d'irrigants sur le terrain.



AIPA / Arcahaie : la tenue de réunions, d'assemblées générales et d'élections pour le renouvellement des comités et des groupements d'usagers sont de très bons indicateurs du dynamisme et du bon fonctionnement de l'association.



Plateau central : exemple de terres irriguées à partir d'une retenue collinaire. Un système de gestion adéquat de la ressource en eau doit être proposé pour cet exemple de cas particulier.



Visite d'un programme de retenues collinaires : Le renforcement de la mise en place de la politique du MARNDR nécessite des mécanismes de concertation et d'évaluation sur le terrain avec l'ensemble des acteurs (MARNDR, partenaires financiers et techniques, bénéficiaires,...).



Vallée des Trois-Rivières : dans des périmètres où les associations ont été insuffisamment renforcées, de simples petits problèmes techniques suffisent parfois à rendre le système non fonctionnel.



Vallée des Trois-Rivières : le pays a bénéficié ces dernières décennies de la mise en place de nombreux projets financés par l'aide internationale.



La Tannerie : Échec des travaux de réhabilitation de la prise. La réhabilitation des périmètres doit se faire de manière planifiée, globale, intégrée et sur la base d'études techniques et socio-économiques de qualité.



Arcahaie, exemple de tensions sociales : les vols répétés poussent les agriculteurs à signaler l'appartenance de chaque banane.



St-Marc : La prise en charge efficace des périmètres irrigués ne peut être effectuée qu'à partir du moment où le système a été convenablement réhabilité.



Prise au fil de l'eau à Jean Rabel : la situation environnementale rend la construction de grands ouvrages de prises très risquée, des ouvrages plus sommaires sont moins dangereux, moins coûteux à la construction et à l'entretien et plus faciles à gérer par les associations d'irrigants.



Périmètre de l'Étang (Anse-Rouge) : cas de système isolé et « oublié ». Le système de pompage est en panne. Les agriculteurs disent n'avoir pas reçu la visite du MARNDR depuis de très nombreuses années.



Le renforcement des périmètres passe par la signature d'accords de partenariat entre le MARNDR et les Associations pour la réalisation d'activités de renforcement.



Le Grand Système de la Vallée de l'Artibonite / ouvrage de prise de Canneau : Dans les cas des moyens et des grands systèmes irrigués, la taille de l'ouvrage de prise et des canaux primaires rend difficile la prise en charge de ces ouvrages par une association d'irrigants. Il faut envisager la mise en place de systèmes de cogestion entre le MARNDR et la (les) association (s) d'irrigant(s).



Basse Plaine de Gonaïves : le système de pompes est alimenté par une centrale électrique. Une campagne culturelle dans la plaine nécessite entre 30,000 et 40,000 gallons de carburant. L'achat de tours d'eau est assuré par un principe de « bon d'irrigation », ce qui n'empêche pas un niveau élevé de corruption qui entrave la gestion du système.

[illegible]

Cas de « succes stories » : les systèmes d'irrigation par pompage de Ti-Carrenage. Les AI fonctionnent en totale autonomie. En début de campagne, les tours d'eau sont scrupuleusement consignés.

[illegible]

Plaine de Labre : les associations ont déjà préparé avec succès le budget pour plus de 50 campagnes d'irrigation.

permettre à la population d'accéder à l'ensemble des services sociaux agricoles mis à leur disposition par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARONDR).

Sur proposition du comité directeur de l'Association et après délibération l'Assemblée générale a tout à fait adopté les présents règlements intérieurs, comme attachés par les membres de son organe.

[Signature]

Comité Usager Rodaillé (CURO)

FICHE DE REDEVANCE D'USAGER

Nom : *Thérèse Péron* Prénom : *Thérèse*

Quantité : *2* Unité : *litre*

Total : *4*

[Signature]

Comité Usager Rodaillé (CURO)

FICHE DE REDEVANCE D'USAGER

Nom : *Thérèse Péron* Prénom : *Thérèse*

Quantité : *2* Unité : *litre*

Total : *4*

[Signature]

PPI Rodaillé, Sud-Est : des fiches de redevance permettent de contrôler la perception de la redevance sur l'irrigation. L'analyse de ces carnets permet de mettre en évidence les très faibles taux de recouvrement sur un très grand nombre de périmètres.

Association des brigantins de la Baie de Vahine du Tera Vahine (ABTV)

Feuille de Présence journalière

Nom: ABTV

Adresse: ...

Date: ...

Date	Nom	Prénoms	Sexe	Age	Fonction	Statut	Signature	Remarques
...	Charles Aho	...	M	...	...	...	...	...
...	Daniel Thiépo	...	M	...	...	...	...	...
...	André Aho	...	M	...	...	...	...	...
...	Olivier Aho	...	M	...	...	...	...	...
...	Jean Aho	...	M	...	...	...	...	...

Périmètre de Valtière : la feuille de présence des responsables de pompes et des vanniers est un outil à la disposition des comités exécutifs des associations d'irrigants.

KIWO
N° 1 Izaje Roday Peredo
Tél: 3794-8144 / 3795-0033

Bidje

Aktivite	Finansman	Kantite Travayè	Kantite Ekip	Kantite Jou	Total
Kiraj Fouy	Suco	130	10	9	140
Kiraj Fouy	209285 G	Pri inite	Pri 1 Jou	Pri 9 Jou	Pri Total
Travayè	-	150	19500	175500	175500 G
Chef Ekip	-	200	2000	18000	18000 G
Siman	41 Sak	385	-	-	15785 G

Total Finansye 209285G

Lokalite	Fouy	Kantite Mèt
Pave	"	800 M
Peredo	Kiraj	275 m
Aka		

Total 1075 m

Roger Desjardins
CURRO

PPI Peredo : Suite au faible taux de recouvrement, il y a sur la majorité des périmètres qui sont gérés par des associations, une très large inadéquation entre le budget annuel prévisionnel et le budget effectivement disponible après perception de la redevance.



Fauché : Exemple de dégradation à la suite d'une situation conflictuelle. La tige de la vanne de garde de la prise a été détériorée par des paysans désireux d'alimenter une prise pirate en aval sur la rivière. Cette situation révèle l'importance qu'il y a de renforcer et d'impliquer étroitement les associations d'irrigants lors de la phase de conception et de construction des ouvrages.



Pour être fonctionnelles (administration, archivage, réunion, tenue des assemblées), les associations doivent pouvoir disposer de locaux adéquats.



DDA Nord : Les DDA souffrent de ne pas disposer d'un centre d'archivage et de documentation. Cette DDA est l'une des seules DDA disposant d'une réelle bibliothèque, mais qui mérite d'être restructurée.



BAC de Cayes-Jacmel : les structures déconcentrées du MARNDR (BAC et DDA) font office de parents pauvres. Les locaux sont très souvent insalubres, dépourvus de matériels et de moyens. Le personnel est souvent insuffisant, démotivé, insuffisamment formé et encadré.



Exemple de périmètre oublié : par manque d'activités d'appui, la plaine de Léogane est largement sous-valorisée alors qu'elle dispose déjà d'un certain nombre d'équipements d'irrigation.



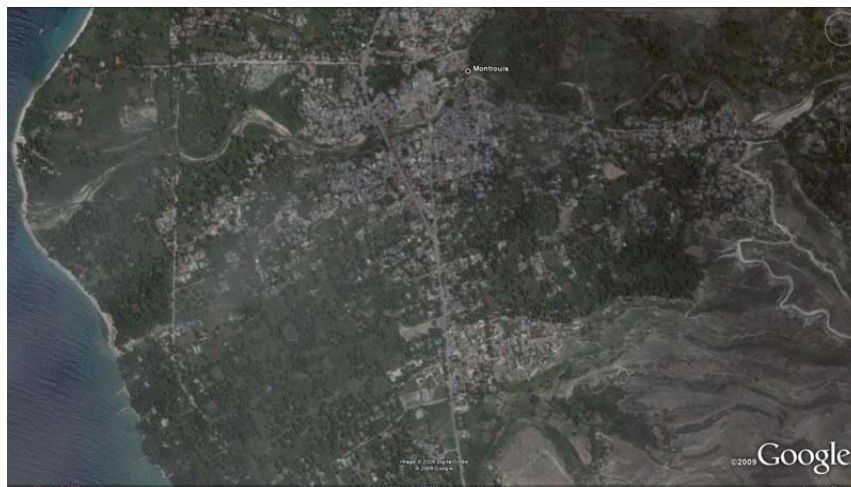
Périmètre de Castel, Sud-Est : Certains de ces très petits périmètres irrigués ne sont pas officiellement répertoriés. Il est nécessaire d'inventorier et de diagnostiquer l'ensemble de terres valorisées, mais également les nouvelles potentialités.



Gonaïves / saison cyclonique 2008 : Les événements climatiques liés à la dégradation des bassins-versants entraînent de réelles catastrophes au niveau des périmètres irrigués. Ces problèmes deviennent une des principales préoccupations des associations d'irrigants.



Exemple de regroupement d'associations d'irrigants en une fédération d'associations d'irrigants.



Montrouis : l'urbanisation anarchique des terres agricoles est un grave problème national face auquel sont confrontées les associations d'irrigants.

Annexe 5 : Proposition de note conceptuelle de projet

Projet de renforcement de la mise en place de la politique en matière de transfert de gestion des périmètres irrigués aux Associations d'Irrigants normalement constituées

Recherche de moyens de financement d'activités de renforcement institutionnel du MARNDR et d'appui aux Associations d'Irrigants
--

1. Objectifs généraux

- Renforcer les DDA de manière à permettre à ces Directions de jouer leur rôle de planification, de coordination, de contrôle et de leadership au niveau départemental en matière d'application de la politique du MARNDR autour de la gestion sociale de l'eau.
- Renforcer les services centraux (Direction générale, Unité de coordination, Unité de planification, Direction des Infrastructures Agricoles/ Service d'Irrigation et de Génie Rural) de manière à leur permettre de jouer pleinement leur rôle en la matière.
- Renforcer la mise en place de la politique du MARNDR sur le terrain et notamment renforcer les Associations d'Irrigants existantes et appuyer la mise en place de nouvelles associations, avec l'appui des partenaires techniques et des autres acteurs concernés.
- Appuyer par la même, significativement, le développement de l'irrigation et de la production agricole dans le pays.

2. Mise en contexte

Les DDA et les BAC ont un rôle charnière essentiel à jouer en ce qui concerne la mise en place de la politique du MARNDR en matière d'irrigation et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place de la politique en matière de transfert de gestion aux associations d'irrigants.

Pour différentes raisons, **les DDA, actuellement, n'ont pas les moyens de jouer ce rôle**. La situation au niveau des DDA peut se résumer ainsi :

- Les DDA n'ont pas les ressources financières nécessaires (budget de fonctionnement et d'investissement beaucoup trop limité). Au vu notamment des faibles moyens de l'État, il y a un décalage complet entre le budget demandé par les DDA's au début de chaque exercice (via des fiches de projet ou FIOP) et le budget alloué. De plus, les fonds sont généralement mis à disposition en retard et de manière non planifiée.
- Les DDA ne possèdent pas les ressources humaines nécessaires (le nombre de cadres suffisamment formés est largement insuffisant).
- Les DDA ne disposent pas des moyens logistiques nécessaires.
- Les DDA ne bénéficient pas d'un encadrement et d'un appui suffisant de la part des services centraux.

Ces éléments, qui sont très bien connus, ont cette fois été précisément diagnostiqués dans deux documents :

- Les rapports d'évaluation technique et financière des Directions Départementales Agricoles (2009);
- Le rapport de diagnostic de la mise en place de la politique du MARNDR en matière de transfert de gestion (DIA/PSI – 2009).

La grande **faiblesse** des moyens d'action **des DDA** constitue un **des éléments majeurs qui freine le développement de l'irrigation dans le pays**. L'absence de DDA fonctionnelles **ne permet pas d'assurer la coordination** et la **pérennité des activités** et par la même la **rentabilité des investissements**.

De toutes les structures concernées (Le Ministère, les ONG, les associations d'irrigants), **ce sont les DDA (et les BAC) qui sont toujours traitées en parents pauvres alors que leur rôle est essentiel**.

Le rôle des DDA en matière de gestion sociale de l'eau et de transfert de gestion aux AI devrait, notamment, être :

- De veiller à **l'application de la politique du MARNDR** sur le terrain, notamment en matière de transfert de gestion des périmètres irrigués aux associations d'irrigants normalement constituées. Les DDA doivent également veiller à ce que la mise en place de cette politique s'intègre bien dans un cadre plus général de développement de l'irrigation prenant correctement en compte l'ensemble des piliers du développement des périmètres irrigués (infrastructures, gestion sociale, valorisation agricole-économie, environnement-bassins-versants).
- De veiller au **respect de la politique du MARNDR** lors des actions menées sur le terrain par d'autres opérateurs.
- **D'inventorier, de diagnostiquer, de planifier et de coordonner** les actions qui doivent être menées sur le terrain, au niveau du Département, au niveau des plaines irriguées et au niveau des périmètres irrigués (schémas directeurs, plans d'action,..), et notamment de coordonner les actions qui doivent être menées par des partenaires techniques (ONG, bureaux d'études, consultants).
- De **réaliser les actions** qui doivent être menées de concert **avec les Collectivités territoriales** (ex : le processus de reconnaissance des Associations d'Irrigants).
- De veiller au **contrôle et au suivi des actions** menées sur le terrain par **des partenaires techniques**.
- **De contrôler les activités des Associations d'Irrigants**, notamment, par l'intermédiaire des tables-rondes départementales et par la mise en place de conseils de surveillance des Associations d'Irrigants.
- De contrôler et de **participer aux activités générales de consultation, de sensibilisation, de formation**, de formation continue des cadres des BAC, et des membres des Associations d'Irrigants.
- **D'assurer le rôle charnière entre** les activités du Département et **les services et les directions centrales** (Direction générale, unité de coordination, unité de planification, Direction des Infrastructures Agricoles/ Service d'Irrigation et de Génie Rural).

En conséquence, il apparaît que **le renforcement de la politique du MARNDR qui vise une augmentation de la production agricole passe impérativement par un renforcement des DDA et des services centraux concernés, et plus particulièrement du SIGR**.

3. Présentation du projet

a) La philosophie du projet

- Un projet basé sur les **résultats** (nombre d'associations renforcées, nombre d'associations reconnues, nombre de cadres et d'irrigants ayant bénéficié de formations, etc.).
- Un projet agissant directement sur le terrain et au niveau **national**, sur un des piliers du développement de l'irrigation : la **gestion sociale de l'eau**.
- Avec pour **autre impact direct** le **renforcement** des structures déconcentrées du MARNDR (**DDA et BAC**) au niveau des équipes chargées de la gestion sociale de l'eau et pour **impact indirect**, **l'amélioration significative du fonctionnement des périmètres irrigués** et ainsi de la **productivité** de ces systèmes. En effet, la mauvaise capacité de prise en charge des périmètres irrigués par les la majorité des associations d'irrigants a des répercussions significatives sur la productivité des périmètres, surtout que beaucoup d'investissement consentis, notamment dans le domaine des infrastructures, ne donnent pas les résultats escomptés à cause de cela.
- Les actions de **renforcement du SIGR et des DDA** sont directement préparées, planifiées et réalisées par ces mêmes structures. Les actions sont financées **à partir des FIOP** du MARNDR et non plus par l'intermédiaire d'un autre programme ou d'un autre projet satellite. Le financement et le renforcement se font **en direct** et le mécanisme est relativement simple.

b) Le séquençage du projet

La phase de montage du projet

- Étape 1 : La réalisation d'un **diagnostic** qui doit être réalisé au niveau de chaque Département par les DDA avec l'appui de leurs BAC et du SIGR (récolte, compilation et analyse de données). Il s'agit essentiellement d'un diagnostic de la situation au niveau des périmètres irrigués (nombre, structuration,...) et des Associations d'Irrigants (niveau de reconnaissance, de formation, de fonctionnement,...).
- Étape 2 : La mise en **place d'un plan d'action** sur la base du diagnostic. La conception de ce plan d'action doit être concertée avec l'ensemble des acteurs. Il faudra présenter un plan d'action réaliste sur trois ans (si le projet dure trois années) et un plan d'action annuel ou trimestriel en vue de la préparation des FIOP.
- Étape 3 : **Traduire ce plan d'action en termes d'objectifs** à atteindre sur l'année. Ces objectifs seront atteints grâce à une suite **d'actions précises** (ex : nombre de visites, de rencontres, de formations, ..) et pourront être évalués à partir d'une série de **critères** précis (nombre de personnes formées, nombre d'actes de reconnaissances établis, nombre de contrats de transfert de gestion signés,...).
- Étape 4 : Mettre en regard ces actions à réaliser avec **les moyens nécessaires**. Mettre ensuite en regard les moyens nécessaires avec les moyens existants (dans la DDA ou via d'autres projets de renforcements déjà implantés). A partir de ces résultats, préciser les moyens (besoins humains, logistiques, et en terme de formations,...) supplémentaires nécessaires et les évaluer **en termes financiers**.
- Étape 5 : Avec l'appui de la DIA/SIGR, **présenter** ce plan d'action et le budget relatif **à la Direction Générale** qui compile et prépare le plan de financement.
- Étape 6 : les **FIOP définitifs sont préparés** par Département et sont soumis à l'approbation du bailleur (de même que les besoins de financement du SIGR) qui procède à la première tranche de **décaissements**.

L'exécution du projet

- Étape 1 : la DDA reçoit les fonds nécessaires pour l'année ou le trimestre en cours.
- Étape 2 : la DDA exécute le plan d'action avec l'appui des autres partenaires techniques, tandis que le SIGR appuie, encadre et évalue les activités des DDA.

- Étape 3 : les DDA et le SIGR dressent le bilan annuel (ou trimestriel) sur la base des critères d'évaluation et préparent le plan d'action (mis à jour) pour la période suivante. Ce bilan et ce plan d'action servent de justificatif en vue de l'obtention d'une nouvelle tranche de financement.

En fin de projet

- Évaluation générale des activités par les différents intervenants.
- Organisation de la prolongation de l'action (exemple : intégrer définitivement les nouveaux cadres au sein du Ministère par intégration dans le budget national ainsi que de moyens d'entretien et de renouvellement des nouveaux moyens logistiques).

Les actions qui seront réalisées par le SIGR pendant la durée du projet

- Restructuration du SIGR.
- Formation des cadres des DDA.
- Appuyer et compiler les diagnostics et les plans d'actions des DDA.
- La mise en place et la mise à jour de l'inventaire au niveau des périmètres irrigués.
- L'appui aux DDA dans différentes actions et notamment lors du démarrage du projet.
- Appuyer la Direction Générale.

Autres avantages à financer ce type d'actions

- Le projet est préparé directement à partir d'un diagnostic de terrain (FIOP préparé par les DDA, avec l'appui éventuel du PSI) préparé par le MARNDR, et non plus du haut vers le bas, à partir d'un opérateur externe, comme c'est le cas trop souvent (et générant des inadéquations avec la réalité de terrain). De plus, l'entité qui prépare le projet sera celle qui exécutera le projet.
- Il s'agit d'un renforcement institutionnel fort et de fond, mais avec des mécanismes très simples. Il s'agit d'une action d'appui direct à la politique du MARNDR, s'inscrivant dans la continuité d'un programme du MARNDR existant et pouvant fournir un appui lors du démarrage du projet (pendant encore un an, le PSI pourrait participer au montage du projet et pourrait appuyer le SIGR et la DDA dans le montage de leurs FIOP respectifs).
- Action pérenne, avec des DDA renforcées plus en profondeur, et qui doit permettre d'assurer un appui à long terme des Associations d'Irrigants et une réelle application de la politique du MARNDR.
- L'action va permettre de renforcer les activités menées par d'autres ONG ou programmes qui sont déjà actifs et avoir ainsi un impact positif sur les résultats des autres projets.
- On finance directement le MARNDR et non plus une ONG ou un programme qui y est plus au moins directement greffé. En même temps, on se donne des garanties sur les résultats désirés au vu des objectifs fixés.
- Le fait de mener des actions de renforcement institutionnel (ex : des formations) par l'intermédiaire direct du MARNDR doit pouvoir revenir moins cher que par l'intermédiaire d'une ONG ou d'un programme (frais administratifs, salaires, économies d'échelle).
- Il serait par la suite possible de pérenniser les postes des certains cadres venus renforcer le staff des DDA, qui seront engagés au départ avec un statut de personnel temporaire du MARNDR, mais dont le financement des postes pourraient par la suite être introduits dans le budget du gouvernement (car il serait plus facile de le justifier) et de contribuer au renforcement à long terme du MARNDR avec un personnel adapté et formé.